

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
Etranger : Port en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél. : 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne 80 frs

Minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :

Minimum 250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demandes d'immatriculation et de bornage)	1
Avis d'immatriculation et radiation au registre de commerce	44

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

Avis de demande d'immatriculation

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de D. M. de première instance de Lomé et de ses sections d'Anèho, d'Atakpamé et de Sokodé.

Suivant réquisition, n° 9082, déposée le 2 juin 1980, M. Laré Nadjar, profession d'inspecteur du trésor à la direction des finances, demeurant et domicilié à Lomé - Kodjoviakopé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 45 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan, et borné au nord et à l'est par les lots n°s 356 et 401, au sud et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9083, déposée le 2 juin 1980, M. Assiah Tchao Tchekpassi, profession de policier à la sûreté nationale, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 34 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Tamé et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par le lot n° 54 bis et à l'ouest par le lot n° 52.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9084, déposée le 4 juin 1980, M. Amados Djoko K. Mawulolo, profession de député à l'Assemblée Nationale, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Habitat, 2 rue des Pélicans, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 77 a 80 ca, situé à Agouévè, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tèlessou et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Agbosoto, au sud par Edoh Noumany et à l'est par Atideka Aziablé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9085, déposée le 4 juin 1980, M. Kpodar Mensah Koffi, profession de professeur à l'Ecole de Sciences (U.B.), demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Mme Kpodar, née Afandomi Kokoli, demeurant à Lomé-Nyékonakpoè, 8 rue Amoussou Bruce), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 42 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1813, au sud et à l'est par les lots n°s 1811 et 1824, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9086, déposée le 4 juin 1980, M. Laninmi Abi Abius, profession de topographe à la SNEET, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Agbalépédogan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 78 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par Ahianwoto Kpoti Atandji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9087, déposée le 4 juin 1980, M. Afangboh Kohossi, profession de commerçant-transporteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson-Hetcheli Tèvi, Voirie de Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 97 ca, situé à Tokoin,

commune de Lomé, connu sous le nom de Tamé et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par les lots n°s 35 et 26.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9088, déposée le 4 juin 1980, Mme BoukpeSSI Salamatou, profession de commis d'administration, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Bararmna-BoukpeSSI Nossa, ministère de l'intérieur - Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 97 ca, situé à Lama-Kara, circonscription administrative de Lama-Kara, connu sous le nom de Chaminate et borné au nord par la propriété Kabee Tchessa, au sud et à l'est par la propriété Labaguewe Tchala, à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9089, déposée le 4 juin 1980, M. Bararmna BoukpeSSI Gnalimba, profession d'agent spécialisé des T., demeurant et domicilié à Sokodé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Bararmna BoukpeSSI Nossa, ministère de l'intérieur, Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 61 ca, situé à Sokodé, cir. adm. de Tchoudio, connu sous le nom de Barrière et borné au nord par Kpatcka, au sud par la collectivité Clan Touré, à l'est par Nassam (Thomas) et à l'ouest par Batako Mawembé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9090, déposée le 5 juin 1980, Mme Tay Binikè Adouni, née Akedjo, profession de professeur de sciences naturelles, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Tay Ethè Tètè, professeur de biologie au Lycée du 2 Février à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 05 ca, situé à Tsévié, cir. adm. de Tsévié, connu sous le nom de Woutigblé et borné au nord par les lots n°s 38 et 40, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 43 et à l'ouest par le lot n° 37.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9091, déposée le 5 juin 1980, M. Tay Ethè Têtè, profession de professeur de biologie au Lycée du 2 Février, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 14 ca, situé à Tsévié, cir. adm. de Tsévié, connu sous le nom de Daviémodzi et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 11 et à l'est par le lot n° 8.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9092, déposée le 5 juin 1980, M. Lokonon Agnidokè, profession de chauffeur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Badjéné Yao, topographe à Lomé, 12 rue Gnemegnah), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 56 ca, situé à Akodessewa, commune de Lomé, connu sous le nom de Kpota et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par Adomèko Anéné, à l'est par une réserve administrative et à l'ouest par le lot n° 19.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9093, déposée le 5 juin 1980, M. Makpassima Dessimayéda, profession de peintre-bâtiment, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de M. Tomfaya Bakpa, plombier à la Dumez, demeurant au Gabon, (s/c de M. Badjéné Yao, 12 rue Gnémégna, Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 05 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord et au sud par les lots n°s 1593 et 1591, à l'est par l'emprise de la haute tension d'Akossombo et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9094, déposée le 5 juin 1980, M. Paass Kossi Rotimi, profession d'agent de banque (BIAO), demeurant et domicilié à Lomé, rue Kokou Fourn, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 ha 82 a 46 ca, situé à Baguida, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tamanyi et borné au nord par Kowouvi Ben Widjanahoue, au sud par les propriétés Messanvi Adado et Dovi Djabakou, à l'est par les propriétés Amouzou Kpognon et Lawson Bidi, à l'ouest par les propriétés Amouzou Kpognon et Ben.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9095, déposée le 5 juin 1980, M. Kossi Rotimi Paass, profession d'agent de banque (BIAO), demeurant et domicilié à Lomé, rue Kokou Fourn, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 ha 19 a 91 ca, situé à Baguida, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tamanyi et borné au nord par les propriétés Amouzou Kpognon et Abévi Adovi, au sud par les propriétés Kowouvi Ben Widjanahoue et Kavégé Gakpé, à l'est par les propriétés Koffi Dekou et Tchatcha Gassou, à l'ouest par Woukou Koumassi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9096, déposée le 6 juin 1980, M. Agongo Kotchikpa, profession de contrôleur des P.T.T., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Hetcheli Tèvi, Voirie de Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord et à l'ouest par des rues, au sud et à l'est par les lots n°s 93 et 96.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9097, déposée le 6 juin 1980, M. Abah Koba Kwami, profession de commerçant, directeur de la société ABC, demeurant et domicilié à Lomé, 17 rue de la Gare, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 81 ca, situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Totsivi Avénou et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Wataklassou Kato, à l'est par les titres fonciers n°s 10999 RT et 13586 RT.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9098, déposée le 6 juin 1980, M. Abah Koba Kwami, profession de commerçant, directeur de la société ABC, demeurant et domicilié à Lomé, 17 rue de la Gare, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en

un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 ha 12 a 58 ca, situé à Agouévé, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Zilidji et borné au nord par la propriété Abah Koba Kwami, au sud par le ravin de Zili, à l'est par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Atakpamé, à l'ouest par les propriétés Kloutsé Agbopoati et Adjoguidi Miklanso.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9099, déposée le 6 juin 1980, M. Afoudji Komlan Koubafo, profession de bibliothécaire à l'école nationale d'agriculture, demeurant et domicilié à Kpalimé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 31 ca, situé à Kpalimé, cir. adm. de Kloto, connu sous le nom de Kpéta et borné au nord par le lot n° 28, propriété Atra, au sud par une rue en projet, à l'est et à l'ouest par les lots n°s 29 et 27.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9100, déposée le 6 juin 1980, Mlle Folly Dédé, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé - Lom'Nava, 33 rue Koudadjé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Godevi M. Tatigna, Mairie de Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 41 ca, situé à Bè-Kpota, commune de Lomé, connu sous le nom de Dénouvouimé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 493, à l'est par le lot n° 494 et à l'ouest par le lot n° 492.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9101, déposée le 6 juin 1980, M. Godévi Messan Tatigna, profession de commis à la mairie, demeurant et domicilié à Lomé - Lom-Nava, 33 rue Koudadjé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 40 ca, situé à Bè-Kpota, commune de Lomé, connu sous le nom de Dénouvouimé et borné au nord par le lot n° 493 bis, au sud par la route d'Adakpamé, à l'est par le lot n° 494 et à l'ouest par le lot n° 492.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9102, déposée le 6 juin 1980, Mme Adjélé Vignon Akovi, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin Gbonvié, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 91 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2537, au sud par le lot n° 2535, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 2523.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9103, déposée le 9 juin 1980, M. Glikou Ekoué Seyni, profession de contrôleur de gestion à l'OTP à la CTMB, demeurant et domicilié à Kpémé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 19 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Atchanti et borné au nord par le lot n° 1337, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 1331 et à l'ouest par le lot n° 1329.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9104, déposée le 9 juin 1980, M. Amegandjin D. Séméklodo, profession de mécanicien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Djadou Djodji - service topographique - Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 30 a 63 ca, situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Aflao-Agbalépédogan et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par les lots n°s 237 et 2365.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9105, déposée le 9 juin 1980, M. Amegandjin Séméklodo, profession de mécanicien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Djadou Djodji - service topographique - Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 67 ca, situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Aflao-Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 158, au sud par une rue non dénommée, à l'est par les lots n°s 156 bis et 157 bis, à l'ouest par le lot n° 155.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9106, déposée le 9 juin 1980, M. Amegandjin A. Komlan, profession de statisticien, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Solidarité, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Djodou Djodji - service topographique - Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 36 a 73 ca, situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Aflao-Agbalépédogan et borné au nord par les lots n°s 2389 et 2396, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9107, déposée le 9 juin 1980, M. Gnaba Ayao, profession de commis-comptable à la BCEAO, demeurant et domicilié à Lomé-Nyékouapkoè, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 01 ca, situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Totsigan et borné au nord par les lots n°s 2377 et 2378, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 2368 et à l'ouest par le lot n° 2365.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9108, déposée le 11 juin 1980, M. Messan Mathé, profession d'avocat-défenseur, demeurant et domicilié à Lomé, 16 rue du chemin de fer, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 85 ca, situé à Anèho, cir. adm. d'Anèho, connu sous le nom de Nlessi et borné au nord par le lot n° 17, au sud par une rue en projet, à l'est par Kossi T. Bruce et à l'ouest par le lot n° 19.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9109, déposée le 11 juin 1980, M. Messan Mathé, profession d'avocat-défenseur, demeurant et domicilié à Lomé, 16 rue du chemin de fer, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 05 ca, situé à Anèho, commune d'Anèho connu sous le

nom de Nlessi et borné au nord par le lot n° 97 et une réserve administrative, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par les lots n°s 105 et 106.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9110, déposée le 11 juin 1980, M. Messan Mathé, profession d'avocat-défenseur, demeurant et domicilié à Lomé, 16 rue du chemin de fer, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 47 a 98 ca, situé à Anèho, cir. adm. d'Anèho, connu sous le nom de Nlessi et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par les héritiers Bruce.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9111, déposée le 11 juin 1980, M. (Simon-Pierre) Mathé, profession de proviseur, demeurant et domicilié à Vo, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M^e Messan Mathé, avocat-défenseur à Lomé, 16 rue du chemin de fer), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 02 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par le lot n° 176, au sud par une rue en projet, à l'est et à l'ouest par les lots n°s 179 et 175.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9112, déposée le 11 juin 1980, M. Raymondo d'Almeida, propriétaire, demeurant et domicilié à Libreville (Gabon), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M^e Mathé, avocat-défenseur à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 15 a 40 ca, situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par les lots n°s 657 et 663, à l'ouest par le lot n° 658.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9113, déposée le 12 juin 1980, M. Lawson Latévi Dzifa, profession de topographe dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin-Hôpital, majeur non inter-

dit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 16 a 54 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par les lots n^{os} 1711 et 1712, au sud par une rue non dénommée, à l'est par les lots n^{os} 1705 et 1706, à l'ouest par le lot n^o 1702.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 9114, déposée le 12 juin 1980, Mme Dutteh Adjoa Anukuadi, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin-Hôpital, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Latevi Dzifa, service topographique-Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 16 a 38 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par les lots n^{os} 1703 et 1704, à l'est par les lots n^{os} 1713 et 1714, à l'ouest par le lot n^o 1710.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 9115, déposée le 12 juin 1980, M. Adandogou Yawo Agbagba (ex Joseph), profession de commis au bureau de la circonscription, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 94 ca, situé à Tsévié, cir. adm. de Tsévié, connu sous le nom de Bégbé et borné au nord par M. Komi Adodovi, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par M. Henyo Michel et un terrain non immatriculé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 9116, déposée le 12 juin 1980, M. Adjivon Anani, profession de brigadier-chef des douanes à l'Aéroport de Tokoin, demeurant et domicilié à Lomé-Kodjoviakopé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Adjivon K. Messan, opérateur-mécanographe-comptable à la société polychimie à Abidjan (Côte d'Ivoire), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 92 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Aklidikou, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 9117, déposée le 12 juin 1980, M. Bouwassi Teno Esohanam, profession d'employé de bureau au garage central (section permis de conduire), demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 07 ca, situé à Sokodé, cir. adm. de Tchaoudjo, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord et à l'ouest par la collectivité de Pangalam, au sud par une rue en projet, à l'est par la propriété A. Akué.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 9118, déposée le 12 juin 1980, M. Bouwassi Teno Esohanam, profession d'employé de bureau au garage central (section permis de conduire), demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 70 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par les lots n^{os} 1500 bis et 1501.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 9119, déposée le 12 juin 1980, M. Gone Kokou Lolonyo, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Hetcheli Têvi, voirie de Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 11 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n^o 1497, à l'est par le lot n^o 1504 et à l'ouest par les lots n^{os} 1499 et 1506.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 9120, déposée le 13 juin 1980, M. Prince Agbodjan Labité (Alexandre), profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Adognon Gnakpogbé - service topographique Lomé), demande

l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 45 a 50 ca, situé à Agouévé, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Ahonkpé et borné au nord par Amegbo Adjowui et Awoudja Ahli, à l'est par Adegnon Avoudigbé, au sud par Agbodan Ahovi et à l'ouest par Agbo Sanu.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9121, déposée le 13 juin 1980, M. Prince Agbodjan Labité (Alexandre), profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 10 a 92 ca, situé à Agouévé, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Ahonkpé et borné au nord par Koffi Dogbla, au sud par Attisso Adegnon, à l'est par Afantchao Kpeti et à l'ouest par Dovi Kini.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9122, déposée le 16 juin 1980, M. Taffa Inoussa, profession de gendarme, demeurant et domicilié à Sotouboua, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Senoua C. Masséno, géomètre aux T. P. demeurant à Sokodé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 24 ca, situé à Sokodé, cir. adm. de Tchoudjo, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par la collectivité de Pangalam.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9123, déposée le 16 juin 1980, M. Gnininvi Amémadiamé Amanh, profession d'agent de banque UTB, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Hetcheli Têvi, voirie de Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 61 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 982, au sud par le lot n° 980, à l'est par le lot n° 972 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9124, déposée le 16 juin 1980, M. Amékudji Etsri Kodjo, profession d'ingénieur du génie rural, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 ha 91 a 36 ca, situé à Agbadji, cir. adm. de Kloto, connu sous le nom d'Egakopédomé et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Gaou Létso, à l'ouest par la route d'Amoussoukopé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9125, déposée, le 16 juin 1980, M. Akueson Th. Kpakpo Biova, profession de fonctionnaire à la direction de l'Industrie et de l'Artisanat, (ministère du commerce et des transports), demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 05 ca, situé à Anèho, commune d'Anèho, connu sous le nom de Dégbéno-Zogbé et borné au nord par le lot n° 65, au sud par une rue non dénommée, à l'est et à l'ouest par les lots n°s 76 et 74.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9126, déposée le 16 juin 1980, M. Wallace Lossouvi, profession de contremaître électrotélémechanicien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 ha 99 a 86 ca, situé à Agbadji, cir. adm. de Kloto, connu sous le nom d'Egakopédomé et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Gaou Letsou, à l'ouest par Sagbado Koffi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9127, déposée le 16 juin 1980, M. Allaharé Komi, profession de professeur à la direction de l'Enseignement du 3^e degré, (ministère de l'Education nationale), demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de Mlle Badjona Ablavi, agent technique de santé, demeurant à Lomé, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 07 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Apédokoè et borné au nord par la route Lomé-Kpalimé, au sud par la collectivité Amouzou, à l'est par Kpetsi Gavi et à l'ouest par la route de Sagbado.

Il déclare que ledit immeuble appartient à sa mandante, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9128, déposée le 16 juin 1980, M. Ekué-Hettah Akuété, profession d'ingénieur agronome à la SONAPH, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 ha 00 a 62 ca, situé à Agbadji, cir. adm. de Kloto, connu sous le nom d'Egakopédomé et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Gaou Letsou, à l'ouest par Sagbado Koffi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9129, déposée le 16 juin 1980, M. Olympio Nitou, profession de chef service entretien à Bata, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 ha 01 a 04 ca, situé à Agbadji, cir. adm. de Kloto, connu sous le nom d'Egakopédomé et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Gaou Letsou, à l'ouest par Sagbado Koffi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9130, déposée le 16 juin 1980, M. Ekué-Hettah Messanvi. Imagnadé, profession d'inspecteur des P.T.T., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 ha 96 a 10 ca, situé à Agbadji, circ. adm. de Kloto, connu sous le nom d'Egakopédomé et borné au nord par la route d'Amous-soukopé, au sud et à l'est par la collectivité Gaou Letsou, à l'ouest par Sagbado Koffi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9131, déposée le 17 juin 1980, M. Ametsife Yawo Kuma, profession d'employé au centre culturel Britannique, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 98 ca, situé à Tokoin-Aviation, commune de Lomé,

connu sous le nom d'Anfamé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété du sieur commissaire Adraku et à l'est par la route circulaire.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9132, déposée le 17 juin 1980, M. Afanou Yao, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé-Bè-Bassadji, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Agbodjan Combey - SNEET - Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 03 ca, situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Guidiglo, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9133, déposée le 17 juin 1980, Mme Tonabou Edjé, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Agbodjan Combey - SNEET - Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 20 a 21 ca, situé à Baguida, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Adjalokopé et borné au nord par Amodo Katey, au sud par Goumezo Nyonoukpi, à l'est par Egbenou Egbeto et à l'ouest par Dogban Klivi.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9134, déposée le 18 juin 1980, M. Wèrè Abalo, profession d'ingénieur d'agriculture, demeurant et domicilié à Lama-Kara (Togo-Fruit), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Etchè Ofly, service des domaines - Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 27 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dumassessé et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Nutsu Dumassessé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9135, déposée le 18 juin 1980, Mme Dovie, née Lassey Kayi Nenonéné, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Agbodjan Combey - SNEET - Lomé), demande l'immatricula-

tion au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 90 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 288, au sud par le lot n° 286, à l'est par le lot n° 295 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9136, déposée le 18 juin 1980, Mlle Ekué Dédé, profession d'inspecteur des impôts, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Ekué Messan, professeur demeurant à Libreville (Gabon) (s/c de M. Kpadey Kwasi, 11 rue Toffa - Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 00 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Klimaké et borné au nord par la collectivité Bolu, au sud par la famille Djadoo Aklidikou, à l'est par l'emprise de la haute tension G.T.D. et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9137, déposée le 18 juin 1980, M. Etsè Ametoh Koffi, profession d'adjoind technique bâtiment, demeurant et domicilié à Lomé-Aflao Avenou, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Laté - section forge aux T.P. Sud à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Avenou-Batomé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 110, à l'est par le lot n° 121 et à l'ouest par le lot n° 119.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9138, déposée le 19 juin 1980, Mme Amedegnato A. Adjokè, née d'Almeida, profession d'infirmière d'Etat au C.H.U., demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin-Hôpital, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Djissodey A. Komlanvi - service topographique Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 123, à l'est par le lot n° 135 et à l'ouest par le lot n° 133.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9139, déposée le 19 juin 1980, M. Tsoto Koffi, profession d'employé de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M^e Séwavi T. Adjetey, notaire à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 27 ca, situé à Amlamé, cir. adm. d'Amlamé, connu sous le nom de Doufakomé et borné au nord par la propriété Douti, au sud par Lamewona Agbedji, à l'ouest par Omou Komlan et à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9140, déposée le 19 juin 1980, M. Koutene H. Natèmèyè, profession d'employé de commerce à la SCOA Equip., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 70 ca, situé à Amlamé, cir. adm. d'Amlamé, connu sous le nom de Doufakomé et borné au nord par Koutene Komi Mawuèna, au sud par le boulevard circulaire, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par Bilante.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9141, déposée le 20 juin 1980, Mme Assamba Johnson, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé-Agbalépédogan, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Agbodjan Combey - SNEET - Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 45 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Awudor Kossi.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9142, déposée le 20 juin 1980, Mme Foly (Clémence) Kali, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé-Nyékonakpoè, 80 rue des Palmiers, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la

République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 96 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dossoukopé et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 51 et à l'est par les lots n°s 48 et 50.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9143, déposée le 23 juin 1980, Mme Anthony Tèko, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, 23 rue du grand marché, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 17 ca, situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Kponou et borné au nord par la route d'Adakpamé, au sud et à l'est par la collectivité Agbokou Simadou et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9144, déposée le 26 juin 1980, M. Mensah Komi, profession de professeur au Lycée de Tokoin, demeurant et domicilié à Lomé-Gbadoékomé, 55 rue Georges Bruce, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Attiobé Kodjo, service topographique-Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 74 ca, situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud et à l'ouest par les lots n°s 1273 et 1283.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9145, déposée le 26 juin 1980, le receveur des domaines, chargé de la régie des biens de la République togolaise, demeurant et domicilié à Lomé, représentant M. Kossi Kekeh, professeur à l'U.B., demeurant à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 03 ca, situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Hongondoin et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par un passage, à l'est et à l'ouest par les titres fonciers n°s 12893 et 10993 R.T.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Kossi Kekeh et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9146, déposée le 26 juin 1980, M. Ewé A. (Félix) Houessou, profession d'agent de la société nationale Togo-Route (SNTR), demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 93 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la famille Nuwowui Hunso Dumassessé, au sud par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9147, déposée le 26 juin 1980, Mme Akpé Sika Hodogbé, profession de revendeuse de tissus au grand marché, demeurant et domiciliée à Lomé, 80 rue d'Anèho, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 21 ha 77 a 43 ca, situé à Amoussoukopé, cir. adm. de Kloto, connu sous le nom de Bétékpo et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Dokla, à l'est par l'emprise de la haute tension Kpimé-Lomé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9148, déposée le 26 juin 1980, M. Mensah Komi, profession de professeur au Lycée de Tokoin, demeurant et domicilié à Lomé-Gbadoékomé, 55 rue Georges Bruce, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Attiobé Kodjo - service topographique - Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 02 ca, situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue non dénommée, au sud, à l'est et à l'ouest par les lots n°s 1272, 1284 et 1282.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9149, déposée le 27 juin 1980, M. Maboudou Aboki, profession d'employé de commerce à la Cie FAO, demeurant et domicilié à Lomé, 5 rue Amoutchou, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 ha 87 a 89 ca, situé à Amoussoukopé, cir. adm. de Kloto, connu sous le nom de Bétékpo et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Dokla Dogbatsé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9150, déposée le 27 juin 1980, M. Hodogbé Amouzou, profession de planteur, demeurant et domicilié à Lomé, 80 rue d'Anèho, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Maboudou Aboki, Cie FAO - Togo - Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 ha 38 a 68 ca, situé à Amoussoukopé, cir. adm. de Kloto, connu sous le nom de Bétékpo et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Dokla Dogbatsé, au sud par Maboudou Aboki.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9151, déposée le 27 juin 1980, M. Klousseh Koffigan, en service à la direction des productions animales, demeurant et domicilié à Lomé-Kodjoviakopé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Tchekou Adama, demeurant en France, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 67 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud et à l'est par les lots n°s 113 et 117 appartenant à la collectivité Soahoédé Agblevon.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9152, déposée le 27 juin 1980, M. Klousseh Koffigan, en service à la direction des productions animales, demeurant et domicilié à Lomé-Kodjoviakopé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 34 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 118, à l'ouest par les lots n°s 112 et 113.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9153, déposée le 27 juin 1980, M. Ahiablé Kokou, profession de chauffeur à la CNCA, demeurant et domicilié à Lomé-Nyékonakpoè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'im-

matriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 20 a 26 ca, situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Avénou-Batomé et borné au nord par la route Lomé-Kpalimé, au sud et à l'ouest par la propriété Klou Gakpé, à l'est par Attikada Gbonsou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9154, déposée le 27 juin 1980, M. Ahiablé Ayawo, profession d'élève, demeurant et domicilié à Lomé-Nyékonakpoè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Ahiablé Kokou, chauffeur à la CNCA à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 14 a 33 ca, situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Avédji Anyigbé et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Edoh Gakpé, à l'ouest par la route nationale n° 5.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9155, déposée le 27 juin 1980, Mme Kayi Mensah, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Folligan Eklu - direction des P.T.T. à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 34 ca, situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Agbaïépédogan et borné au nord par le lot n° 2083, au sud par le lot n° 2081, à l'est par une rue en projet, à l'ouest par les lots n°s 2080 et 20844.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9156, déposée le 27 juin 1980, M. Folly Têkovi, profession d'employé au CFT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Badjéné Yao (Robert), topographe à Lomé, 12 rue Gnemegnah), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de St Joseph et borné au nord par une rue en projet, au sud et à l'ouest par la propriété Kouzawo Galley, à l'est par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Anèho.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9157, déposée le 27 juin 1980, Mme Aho Ayélé Essénam, née Amegnignon, profession de pharmacienne, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin Noukafou, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 79 ca, situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Noukafou et borné au nord par une rue en projet, au sud par le titre foncier n° 6062 RT, à l'est par la route de Djablé, à l'ouest par Mme Dovonou Ablawa.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9158, déposée le 30 juin 1980, M. Atchou Assogba, profession de chauffeur, demeurant et domicilié à Atakpamé-Afeyé Kpota, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 57 ca, situé à Atakpamé, commune d'Atakpamé, connu sous le nom d'Afeyé-Kpota et borné au nord par Lodonou Joseph, au sud par Dolmeignon Louise, à l'est par Apedo Raphaël, à l'ouest par une rue.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9159, déposée le 30 juin 1980, M. Atchou Assogba, profession de chauffeur, demeurant et domicilié à Atakpamé-Afeyé Kpota, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 22 a 90 ca, situé à Atakpamé, commune d'Atakpamé, connu sous le nom d'Afeyé-Kpota et borné au nord et à l'est par des rues, au sud par la propriété Kekpedou Bléoussi, à l'ouest par la rivière Mefa Enobo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9160, déposée le 30 juin 1980, M. Batema Kodjo, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, quartier Gbenyédji, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 15 a 21 ca, situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2518, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par le lot n° 2508.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9161, déposée le 30 juin 1980, M. Sallah Afanou Amouzou (Gilbert), profession d'agent des douanes, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 70 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Gbadago et borné au nord par les lots n°s 139 et 140, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par le lot n° 125.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9162, déposée le 30 juin 1980, M. Baba-Kouton Kossi, profession d'employé de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M^e Séwavi T. Adjete, notaire à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 93 ca, situé à Djéta, cir. adm. d'Aného, connu sous le nom de Kpodji et borné au nord et à l'ouest par Koumouvi Aka, au sud par Kouevi Ekpé, à l'est par la route Siko-Djéta.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9163, déposée le 30 juin 1980, M. Fondoumi Fangbédji, profession de sergent-chef au camp Landja, demeurant et domicilié à Lama-Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M^e Séwavi T. Adjete, notaire à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 352, au sud par le lot n° 350, à l'est par une rue en projet, à l'ouest par les lots n°s 353 et 365.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9164, déposée le 30 juin 1980, M. Noutsoudjé Koami, profession de géomètre-dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé-Bè, cocoteraie de Souza, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 53 ca, situé à Bè-Kpota, commune de Lomé, connu sous le nom de Dénouvouimé et borné au nord par le lot n° 512 et une rue en projet, au sud par la route d'Atakpamé, à l'est par la collectivité Kayakoyo et à l'ouest par la rue du nouveau cimetière.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9294, déposée le 1^{er} septembre 1980, Mlle Prince Agbodjan Akolé, profession de maîtresse d'éducation physique, demeurant et domiciliée à Lomé Kpéhénou n° 2, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 124, à l'est par le lot n° 136 et à l'ouest par le lot n° 134.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9295, déposée le 1^{er} septembre 1980, maître Massan L. Acouetey, profession d'avocat défenseur, demeurant et domiciliée à Lomé, quartier Djidjoli, mandataire de M. Dosseh Azonwoubo, propriétaire à Lomé, 97 Bd circulaire Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 ha 26 a 19 ca, situé à Agouévè, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Sogbossito et borné au nord par la collectivité Akobou, au sud par la collectivité Akobou, à l'est par la propriété Visa Atoklo et la route Agouévè Mission Tové et à l'ouest par Laboudja Nyavi et Amou Srakou.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9296, déposée le 2 septembre 1980, le sieur Ahlouwa Yao, représenté par Amégoloé Kokouvi, profession d'employé à l'Asecna, demeurant et domicilié à Bè Gbenyedji, majeur-non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 86 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1708, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 1699 et à l'ouest par le lot n° 1697.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Ahlouwa Yao et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9297, déposée le 2 septembre 1980, la dame Adjallé Akossiwoa (Esther) propriétaire, demeurant et domiciliée à Lomé s/c de M. Lawson Laté Dovi, géomètre cartographe à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble ur-

bain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 42 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1617, au sud par le lot n° 1615, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 1609.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9298, déposée le 2 septembre 1980, la dame Djibito Nica Amenoumé, profession d'employée à la B.I.A.O., demeurant et domiciliée à Lomé, 22 rue capitaine Corvestre, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 50 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2460, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 2455 et à l'ouest par le lot n° 2453.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9299, déposée le 2 septembre 1980, le sieur Guenoukpati Komlan, profession de mécanicien auto, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Abovey, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 94 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 10, au sud par le lot n° 14, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 11.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9300, déposée le 2 septembre 1980, la dame Adra Monique, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé s/c de M^e Amorin notaire à Lomé, mandataire de M. Ziggat Théodore Méyé, marin à Hamburg (Allemagne), majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 29 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 1, au sud par le lot n° 3, à l'est par le lot n° 7 et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9301, déposée le 2 septembre 1980, le sieur Koumi Kokou (Robert), profession de fonctionnaire, demeurant et domicilié à 91350 Grigny (France), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 23 a 43 ca, situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Soviébé et borné au nord par la route Lomé Kpalimé, au nord par Komlan Gavoin, à l'est par Hassi Kossi et à l'ouest par Eklou Natey.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9302, déposée le 2 septembre 1980, le sieur Apaloo Etoh Matty, profession d'inspecteur du 2^e degré, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 51 ca, situé à Kpalimé, commune de Kpalimé, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord, à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 4 et à l'est par le lot n° 2.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9303, déposée le 2 septembre 1980, le sieur Tchaneyou Kpelou, profession d'agent de douanes, Brigade du Port, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un triangle, d'une contenance totale de 4 a 23 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par les lots n°s 1581 et 1580, au sud et à l'ouest par Jubidar, à l'est par la haute tension d'Akossombo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9304, déposée le 2 septembre 1980, le sieur Djossé Yao Agbégnédor, profession de démarcheur à la Sonacom, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin

quartier Chic, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 69 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de collège St Joseph et borné au nord, au sud par la collectivité Agbognemissi, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le titre foncier 9379 R. T.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9305, déposée le 3 septembre 1980, le sieur Bosso Ayawovi, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Gapé (Tsévié), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 16 ca, situé à Tokoin Abovey, commune de Lomé et borné au nord par le lot n° 7, au sud par le lot n° 11, à l'est par le lot n° 10 et à l'ouest par la route de Kpalimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9306, déposée le 3 septembre 1980, le sieur Blao Simnasso, profession d'ingénieur des mines, demeurant et domicilié à Tokoin Forever, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 30 a 34 ca, situé à Sokodé, circ. adm. de Tchaoudjo, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord et au sud par des rues en projet, à l'est par Moumouni Zakari, à l'ouest par Zakari Moutadi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9307, déposée le 4 septembre 1980, le sieur Baba Kouma (Etienne) Tekpo, profession d'opérateur topographe, demeurant et domicilié à Lomé (service topographique), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 23 ca, situé à Tsévié, commune dudit, connu sous le nom de Tékagni et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par le lot n° 6 et à l'ouest par le lot n° 2.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9308, déposée le 4 septembre 1980, le sieur Gnininvi Messah Kokou, profession de professeur, demeurant et domicilié à Lomé Wuiti, s/c de M^e Ayité Amavi Hillah, notaire à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 34, au sud par le lot n° 38, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 35.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9309, déposée le 5 septembre 1980, le sieur Mèba Banabessé, profession d'économiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 11 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par le lot n° 2082 et à l'ouest par le lot n° 2084.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9310, déposée le 8 septembre 1980, le sieur Alifotsé Yawo Bana, profession d'agent de la Sotoma, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 26 a 10 ca, situé à Agouévé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Elavagnon et borné au nord par Séblé Alangban, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Adékplovi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9311, déposée le 9 septembre 1980, le sieur Maglo Eléwonoudzégbé, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit,

jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 37 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Avenou Batomé et borné au sud et à l'ouest par des rues en projet, au nord par le lot n° 368, à l'est par le lot n° 370.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9312, déposée le 9 septembre 1980, le sieur Kague F. Fiogan, profession de commis au C.F.T., demeurant et domicilié à Lomé (voie et bâtiment), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 95 a 60 ca, situé à Bè, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Attiégo et borné au nord par la collectivité Klouvi Ajiandito, au sud par la collectivité chef Aklassou Adéla III, à l'est par les collectivités Klouvi Ajiandito et Aklassou Adéla III et à l'ouest par la collectivité Sodji Kpogan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9313, déposée le 9 septembre 1980, le sieur Azé Kéklé, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Kpalimé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 87 ca, situé à Kpalimé, circ. adm. de Kloto, connu sous le nom de Zomayi et borné au nord par Dogbé (Raphaël) et Apetsé (Pierre), à l'est par (Alphonse) Mabudu, au sud et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9314, déposée le 10 septembre 1980, le sieur Lawson Adjassé Latékoué, profession de mécanicien garagiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 40 ca, situé à Bè, commune de Lomé, connu sous le nom de Kpota et borné au nord par une rue en projet, au sud par Adjéwoda Kpognon, à l'est et à l'ouest par Adjéwoda Kpognon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9315, déposée le 10 septembre 1980, le sieur Lawson Adjessé Têvi, profession de fonctionnaire de police, demeurant et domicilié à Lomé Bè Kpota, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 40 ca, situé à Bè, commune de Lomé, connu sous le nom de Kpota et borné au nord, à l'est et à l'ouest par Adjéwoda Kpognon, au sud par la route d'Adakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9316, déposée le 10 septembre 1980, le sieur Lassissi Boussaré, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 75 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud, à l'est par les lots n°s 36 et 38.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9317, déposée le 10 septembre 1980, le sieur Karim Afolabi, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 85 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 50, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'ouest par le lot n° 48.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9318, déposée le 11 septembre 1980, le sieur Sowou Kossi Mawuéna, profession d'employé aux grands moulins, demeurant et domicilié à Lomé, majeur

non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 26 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Forever et borné au nord par une rue en projet, au sud par la collectivité Sokou, à l'est par le lot n° 94 et à l'ouest par le lot n° 93.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9319, déposée le 12 septembre 1980, le sieur Sondou Sim Pétchélébia, profession de caporal au R.I.T., demeurant et domicilié à Lomé au R.I.T. B.P. 365, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 96 ca, situé à Lama-Kara, commune dudit, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord par une réserve administrative, au sud par une rue en projet, à l'est par Boyodé et à l'ouest par Tchangani.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9320, déposée le 12 septembre 1980, le sieur Takassi Kondé Kikpa, profession d'architecte ingénieur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 25 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2678, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par les lots n°s 2681 et 2682.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9321, déposée le 12 septembre 1980, le sieur Aboudou Koli Foudou, profession d'agent des douanes, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Gbadago, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 89 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 297, au sud par le lot n° 295, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 288.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9322, déposée le 12 septembre 1980, le sieur Akakpo-Toulan Folivi, profession de magistrat, demeurant et domicilié à Lomé, 7, rue Tranquille, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 12 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n°s 1553 et 1554, au sud par une rue en projet, à l'est par les lots n°s 1546 et 1547 et à l'ouest par le lot n° 1543.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9323, déposée le 12 septembre 1980, le sieur Ahiatsi Akakpo N'Monyko, profession de chef de la circ. adm. d'Amlamé, demeurant et domicilié à Lomé Nyekonakpoé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 85 ca, situé à Tsévié, commune dudit, connu sous le nom de Gare et borné au nord par le lot n° 2, au sud par le lot n° 6, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 3.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9324, déposée le 15 septembre 1980, Mlle Akedjo Malara Afiavi, profession d'économiste gestionnaire BCEAO, demeurant et domiciliée à Lomé, 16 rue Blagogee, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 74 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 677, au sud par le lot n° 675, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 669.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9325, déposée le 15 septembre 1980, le sieur Akedjo E. Kodjovi, profession de fonctionnaire en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, 16, rue Blagogee, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Gonçalves Yaovi (Carlos), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 63 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 5, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par le lot n° 4.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9326, déposée le 16 septembre 1980, Mlle Byll Akouélé, profession de secrétaire de direction, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 33 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 1073, à l'est par le lot n° 1071.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9327, déposée le 16 septembre 1980, Mlle Coco Biyèmi, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, 19, rue Paul Malazoué, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 01 ca, situé à Bè, commune de Lomé, connu sous le nom de Kangni-Kopé et borné au nord et au sud par des rues en projet, à l'est par le lot n° 809 et à l'ouest par le lot n° 807.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9328, déposée le 16 septembre 1980, le sieur Brenner Kouakou Tchalé, profession de technicien des T. P. en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, rue Kayigan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 78 a 02 ca, situé à Agouévè, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Totsi et borné au nord et à l'ouest par Neglo Sadjì, au sud, à l'est par Atigan Midodji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9329, déposée le 18 septembre 1980, le sieur Logossou E. N. Dissou, profession de comptable à la SATOM, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Tamé, ma-

jeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 47 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par le lot n° 36 bis, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par le lot n° 37.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière p. i.,
M. K. Ziadji

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire présenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mardi, 5 août 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Akodessewa, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 21 ca, connu sous le nom de Kpota et borné au nord par le lot n° 6, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 8 et à l'ouest par le lot n° 4; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Kponvi Idalina, née da Silva, docteur en médecine, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 juillet 1979, n° 8526.

Le jeudi, 14 août 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sanguéra, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 12 a 21 ca, connu sous le nom d'Agbélikor et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Ahadjidra; dont l'immatriculation a été demandée par M. Bruce Kodjo, avocat-défenseur et Mme, née Mattei Cathérine, demeurant à Lomé, 27 Avenue du 24 janvier, suivant réquisition du 3 août 1979, n° 8 537.

Le jeudi, 7 août 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 17, au sud par le lot n° 15, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 7; dont l'immatriculation a été demandée par M. Assignon A. K. Tognéli, douanier, demeurant à Lomé-Tokoin Wuiti, suivant réquisition du 6 août 1979, n° 8 539.

Le lundi, 11 août 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Avedji, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un po-

lygone irrégulier, d'une contenance de 29 a 03 ca, connu sous le nom de Télessou et borné au nord par la propriété Amegandji Kossi, au sud par MM. Akpalo Ehon et Adogle Zankpé, à l'est par Kodjo Ehon et à l'ouest par M. Afanwoubou Djadé; dont l'immatriculation a été demandée par M. Freitas Kouassi (Nazaire) statisticien économiste à la direction de la statistique et de l'informatique, demeurant à Lomé, 7 rue Amoutchou, suivant réquisition du 9 août 1979, n° 8 551.

Le mardi, 12 août 1980 à 9 heures 30 mn, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 82 ca, connu sous le nom « Hôpital » et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété de feu Denou Dadzie, au sud par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Amegah-Wovoe Kingbètodé, instituteur demeurant à Tabligbo et domicilié à Lomé, 40 rue du Dahomey, suivant réquisition du 22 août 1979, n° 8 568.

Le mercredi, 13 août 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 32 a 87 ca, connu sous le nom d'Adidogomé-Teshi et borné au nord et à l'ouest par la propriété Avonyo, au sud par la route Lomé-Kpalimé, à l'est par les propriétés Ahonbo et Ahiamadjie Pita; dont l'immatriculation a été demandée par M. Afanvi Koasi Kablais, infirmier d'Etat à la polyclinique, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 28 août 1979, n° 8 572.

Le lundi, 11 août 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 39 a 05 ca, connu sous le nom d'Avedji-Telessou et borné au nord par la propriété Zognran Soglo, au sud par Boflan Komlavi, à l'est par la collectivité Azianogbé et à l'ouest par la propriété Eklou Zikpi; dont l'immatriculation a été demandée par M. Freitas Gnagbé Komlanvi, directeur de Société demeurant à Lomé (Stoca), suivant réquisition du 28 août 1979, n° 8 573.

Le jeudi, 14 août 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 66 a 74 ca, connu sous le nom de Apédokoè et borné au nord par la route nationale Lomé-Kpalimé et la collectivité Ahli Adjéoda, au sud par la collectivité Ahli Adjéoda à l'est par la route nationale Lomé-Kpalimé et à l'ouest par la collectivité Sokpé; dont l'immatriculation a été demandée par M. Freitas Gnagbe Komlanvi, directeur de Société demeurant à Lomé (Stoca), suivant réquisition du 28 août 1979, n° 8 574.

Le lundi, 25 août 1980 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Badou, cir. adm. de Badou, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 92 ca, connu sous le nom de Cronawè et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Lotou lhou, au sud par Koffi Julien; dont l'immatriculation a été demandée par M. El Hadj Yakoubou Alassane, cultivateur et acheteur de produits demeurant à Badou-Agbokopé (Litimé), suivant réquisition du 4 septembre 1979, n° 8 577.

Le vendredi, 1^{er} août 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 01 ca, connu sous le nom d'Avenou-Batomé et borné au nord par le lot n° 440, au sud par le lot n° 438 bis, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots n°s 434 et 435; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Akakpo Nonon Keli (Eléonore), née Covi, assistante sociale au CHU demeurant à Lomé, quartier Kodjoviakopé, rue Dos Reis, suivant réquisition du 4 septembre 1979, n° 8 578.

Le mardi, 19 août 1980 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara, cir. adm. de Lama-Kara, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 9 a 06 ca, connu sous le nom de quartier Dongoyo et borné au nord et à l'est par la propriété Adaké Tani, au sud par la rue du Capitaine Ataké et à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Tplou Toï, instituteur demeurant à Dapaon (école centrale), suivant réquisition du 5 septembre 1979, n° 8 579.

Le mercredi, 6 août 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Akodessewa, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Kpota et borné au nord par les lots n°s 2 et 3, au sud par le lot n° 5, à l'est par une réserve administrative et à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Souleymane Sanoussi Raouf, enseignant, demeurant à Woamé (CEG) Kloto, suivant réquisition du 6 septembre 1979, n° 8 581.

Le mardi, 12 août 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 61 ca, et borné au nord par une rue en projet, au sud par les lots n°s 31 et 32, à l'est par la route de Kpalimé et à l'ouest par le lot n° 2; dont l'immatriculation a été demandée par M. Adja Koffi, maçon, demeurant à Adidogomé, suivant réquisition du 6 septembre 1979, n° 8 582.

Le lundi, 18 août 1980 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anèho, commune d'Anèho, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 23 a 27 ca, connu sous le nom de Badji et borné au nord et à l'ouest par les familles Sittie et Tomety, au sud par le titre foncier n° 15 d'Anèho et à l'est par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Sittie Ayikoé, topographe demeurant à Anèho, mandataire de la collectivité Sittie Ayivi; suivant réquisition du 6 septembre 1979, n° 8 584.

Le jeudi, 28 août 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 14 a 02 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1403, au sud par le lot n° 1400, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots n°s 1390 et 1391; dont l'immatriculation a été demandée par M. Yakass Sewa, directeur d'entreprise, demeurant à Lomé, rue des Moineaux n° 10, suivant réquisition du 7 septembre 1979, n° 8 585.

Le jeudi, 28 août 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 21 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1400, au sud par le lot n° 1398, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 1388; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Atayi Kayi, perforatrice, demeurant à Lomé, 47 rue du Dahomey, suivant réquisition du 7 septembre 1979, n° 8 587.

Le mercredi, 13 août 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 24 a 40 ca, connu sous le nom de Adidogomé et borné au nord par la propriété Gemedji Kemé, au sud par la propriété Afantchawo, à l'est par MM. Djaka Sodjinsi et Mikoku Sotsu, à l'ouest par M. Kumedjina Atati Koffi; dont l'immatriculation a été demandée par M. Amevoh Zomayi, ingénieur d'agriculture à la direction du génie rural, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 7 septembre 1979, n° 8 589.

Le jeudi, 28 août 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 53 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1401, au sud par le lot n° 1399, à l'ouest par le lot n° 1389 et à l'est par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Bénédicte Arouna Fatouma, revendeuse demeurant à Lomé, rue des Flambeaux, suivant réquisition du 7 septembre 1979, n° 8 590.

Le jeudi, 28 août 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 49 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1404, au sud par le lot n° 1402, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 1392; dont l'immatriculation a été demandée par M. Pio Semiou, enseignant demeurant à Lomé, suivant réquisition du 7 septembre 1979, n° 8 591.

Le vendredi, 29 août 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 16 a 79 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par les lots n°s 2149 et 2150, à l'ouest par le lot n° 2159 et à l'est par le lot n° 2162; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Atayi Koko, née Ayamana, puéricultrice, demeurant à Lomé, rue des Pêcheurs, suivant réquisition du 7 septembre 1979, n° 8 592.

Le vendredi, 29 août 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a 41 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2160, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 2150 et à l'ouest par le lot n° 2148; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gbenyon Kuakuvi Kouakou, démographe demeurant à Lomé, rue des Pêcheurs, suivant réquisition du 7 septembre 1979, n° 8 593.

Le vendredi, 29 août 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 1838, à l'est par le lot n° 1846 et à l'ouest par le lot n° 1844; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Gaba Chocho, née Adotevi, secrétaire dactylo aux T.P. Sud, demeurant à Lomé, 11 rue de Bè, suivant réquisition du 7 septembre 1979, n° 8 594.

Le vendredi, 29 août 1980 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a 81 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2028, au sud par le lot n° 2026, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 2018; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Lartey Josito, comptable demeurant à Lomé, suivant réquisition du 7 septembre 1979, n° 8 595.

Le jeudi, 28 août 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 9 a, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1433, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par le lot n° 1426; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Maglo Kayi, revendeuse demeurant à Tsévié, suivant réquisition du 7 septembre 1979, n° 8 596.

Le jeudi, 28 août 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 15 a 53 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 1404 et à l'ouest par le lot n° 1395; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Boèvi (Jean), commerçant, demeurant à Lomé, 4 rue de Lapérine, suivant réquisition du 7 septembre 1979, n° 8 597.

Le mardi, 26 août 1980 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, cir. adm. de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 52 ca, connu sous le nom de Sam-Kodji et borné au nord par le boulevard circulaire, au sud par le titre foncier n° 412 T. T. et la propriété Adzo (Aloysius), à l'est par la propriété W. F. Mensah et à l'ouest par un passage, dont l'immatriculation a été demandée par M. Amati Kodzo Ametepe soudeur tôlier, demeurant à Kpalimé-Atakpamékodji, suivant réquisition du 11 septembre 1979, n° 8 598.

Le mercredi, 20 août 1980 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Koka, cir. adm. de Niamtougou, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 35 ca, connu sous le nom de Kpakpassaragou et borné au nord par Laré Thomas, au sud par Kanama, à l'est par Bawayema Laoutaya, à l'ouest par Bataka Vincent et Kpela Bakegla Wella; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kpassemre « Roger », agent des affaires sociales demeurant à Niamtougou (Kpakpassaragou), suivant réquisition du 11 septembre 1979, n° 8 599.

Le mardi, 26 août 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, cir. adm. de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 08 ca, connu sous le nom de Yokélémodji et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par la propriété Guidiguidi Yawo Djobor; dont l'immatriculation a été demandée par M. Addor Atsu, instituteur demeurant à Danyi-Atigba (Kloto), suivant réquisition du 13 septembre 1979, n° 8 604.

Le jeudi, 21 août 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, cir. adm. de Tchaoudjo, consistant en un terrain ayant la forme d'un

carré, d'une contenance de 6 a 25 ca, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord par une rue en projet, au sud par la propriété Kambia (Etienne), à l'est par Lawani Amouda et à l'ouest par Hemou (Joachim); dont l'immatriculation a été demandée par M. Ayo Tchaa, directeur du service des bourses et stages, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 17 septembre 1979, n° 8 606.

Le mardi, 19 août 1980 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara, cir. adm. de Lama-Kara, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 14 a 54 ca, connu sous le nom de Dogoyo et borné au nord par la propriété Ayo Tchaa, au sud par Adake Tani, à l'est par Lawson Hetcheli et à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Bebensike Betchi, chef personnel de l'hôtel demeurant à Lama-Kara, suivant réquisition du 17 septembre 1979, n° 8607.

Le jeudi, 21 août 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, cir. adm. de Tchaoudjo, consistant en un terrain ayant la forme d'un carré, d'une contenance de 6 a 25 ca, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord par la propriété Hérou Eyabana, au sud par une rue en projet, à l'est par M. Kambia Kadja et à l'ouest par la collectivité de Pangalam; dont l'immatriculation a été demandée par M. Poyodé Tagba Pagoudjaré, adjudant chef de gendarmerie demeurant à Sokodé, suivant réquisition du 18 septembre 1979, n° 8 608.

Le mercredi, 27 août 1980 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, cir. adm. de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 45 ca, connu sous le nom de Kpéganpé et borné au nord par le lot n° 7, à l'est par le lot n° 10, au sud par la route Kpalimé-Atakpamé et à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Adayi Amakuma, institutrice demeurant à Sotouboua (école centrale), suivant réquisition du 18 septembre 1979, n° 8 609.

Le vendredi, 8 août 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 30 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 2 et à l'est par le lot n° 7; dont l'immatriculation a été demandée par M. Addra Yaovi Sétondji, agent des douanes, demeurant à Lomé (direction des douanes), suivant réquisition du 18 septembre 1979, n° 8 610.

Le jeudi, 21 août 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, cir. adm. de Tchaoudjo, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadri-

latère irrégulier, d'une contenance de 23 a 54 ca, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par la collectivité de Pangalam; dont l'immatriculation a été demandée par M. Tchapo Falamio, militaire, demeurant à Lomé (camp du R.I.T.), suivant réquisition du 18 septembre 1979, n° 8 611.

Le vendredi, 22 août 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, cir. adm. de Tchaoudjo, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 42 ca, connu sous le nom de Komah et borné au nord et à l'est par la collectivité Molla, au sud par la route nationale n° 14 et à l'ouest par la propriété Gnonfam; dont l'immatriculation a été demandée par M. Tchapo Falamio, militaire, demeurant à Lomé (camp du R.I.T.), suivant réquisition du 18 septembre 1979, n° 8 612.

Le mercredi, 6 août 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akodessewa, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 03 ca, connu sous le nom de Kpota et borné au nord par le lot n° 9, au sud par le lot n° 7, à l'ouest par le lot n° 5 et à l'est par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Mama Lawani, docteur en médecine, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 septembre 1979, n° 8 615.

Le mercredi, 6 août 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akodessewa, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 99 ca, connu sous le nom de Kpota et borné au nord par le lot n° 4, au sud par le lot n° 6, à l'est par le lot n° 8 et à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawani Mama, docteur en médecine, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 septembre 1979, n° 8 616.

Le mercredi, 6 août 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akodessewa, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 58 ca, connu sous le nom de Kpota et borné au nord par le lot n° 5, au sud par M. Danzouvi Doméko, à l'est par le lot n° 7 et à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Massourou Hassane, tailleur, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 septembre 1979, n° 8 618.

Le mercredi, 6 août 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akodessewa, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 98 ca, connu sous le nom de Kpota et borné au nord et à l'ouest par des rues en

projet, au sud par le lot n° 4 et à l'est par le lot n° 2; dont l'immatriculation a été demandée par M. Issifou Aoudou, commerçant, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 septembre 1979, n° 8 620.

Le lundi, 18 août 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sigbehoué, cir. adm. d'Anèho, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 38 a 39 ca, et borné au nord par la route Sigbehoué-Zébé, au sud par la famille Atidékou, à l'ouest par les propriétés Sigbé, Kangni Combey, Folly, Kouévi et Kangni Combey, à l'est par la propriété Kangni Combey; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Latévi Sissibli, agent commercial en retraite, demeurant à Anèho, quartier Kpota, suivant réquisition du 26 septembre 1979, n° 8 621.

Le jeudi, 7 août 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Wuitti et borné au nord par le lot n° 3, au sud par le lot n° 7, à l'est par le lot n° 6 et à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Têvi (Emile) employé à la Banque UTB demeurant à Lomé, suivant réquisition du 27 septembre 1979, n° 8 622.

Le vendredi, 22 août 1980 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, cir. adm. de Tchaoudjo, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 15 a 08 ca, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité de Pangalam; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gnahang Djaléma Katatalé, agent des douanes demeurant à Lomé (Port), suivant réquisition du 28 septembre 1979, n° 8 623.

Le vendredi, 8 août 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance de 5 a, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par le lot n° 14, au sud par le lot n° 17, à l'est par le lot n° 15 bis, à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gaba Ayitévi, directeur de société, demeurant à Lomé, rue des Badamiers (Cité C.N.S.S., 2^e tranche, villa CB 59); suivant réquisition du 28 septembre 1979, n° 8 626.

Le vendredi, 8 août 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 98 ca, connu sous le nom de

Tamé et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 14 bis et à l'est par le lot n° 15; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gaba Ayitévi, directeur de société, demeurant à Lomé, rue des Badamiers (cité C.N.S.S. 2^e tranche, villa CB 59), suivant réquisition du 28 septembre 1979, n° 8 627.

Le vendredi, 1^{er} août à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 10 a 44 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par l'emprise de la haute tension de Kpimé, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Tétch; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sebabé Lakassi Kaza, inspecteur des douanes à Lomé, suivant réquisition du 2 octobre 1979, n° 8 630.

Le mardi, 5 août 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 92 ca, connu sous le nom de Agodogan et borné au nord et à l'est par Nouwossé Dara, au sud par la rue de Bè et à l'ouest par un passage; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mensanvi Dick, propriétaire à Bè Agodogan, suivant réquisition du 3 octobre 1979, n° 8 633.

Le vendredi, 1^{er} août 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 a 38 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Dogbo, à l'est par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Degbé Komi, agent de la B.T.C.I. à Lomé, suivant réquisition du 8 octobre 1979, n° 8 635.

Le lundi, 4 août 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 04 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord, au sud et à l'ouest par Gakenou Edoh, à l'est par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dogbévi Koffi Mawuli, comptable à Renault Togo, suivant réquisition du 8 octobre 1979, n° 8 636.

Le lundi, 4 août 1980 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 15 a 36 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par Afangbedji Mana; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kponvi Kodjovi, ingénieur des mines à Lomé Tokoin centre, suivant réquisition du 8 octobre 1979, n° 8 637.

Le jeudi, 28 août 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 86 ca, connu sous le nom de Hedzranawoé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 1585, à l'est par les lots n°s 1593 et 1587 et à l'ouest par le lot n° 1591; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lemou Etou Tchandja, inspecteur des impôts à Lomé, suivant réquisition du 29 octobre 1979, n° 8 688.

Le lundi, 4 août 1980 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Afiao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 60 ca, et borné au nord par les lots n°s 914 et 915, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 910 et à l'ouest par le lot n° 908; dont l'immatriculation a été demandée par M. Amegee Koffi Hihéwodo, fonctionnaire au trésor demeurant à Lomé, suivant réquisition du 6 novembre 1979, n° 8 699.

Le mardi, 12 août 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 38 ca, connu sous le nom de Hôpital et borné au nord et à l'ouest par des rues, au sud par le titre foncier n° 8554 RT et à l'est par les héritiers Adjallé-Dadzie; dont l'immatriculation a été demandée par M. Adjesson Kokou Noumekpo, agent du service de conditionnement en retraite, demeurant à Lomé-Tokoin Hôpital, suivant réquisition du 26 novembre 1979, n° 8 744.

Le jeudi, 7 août 1980 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 02 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 7, au sud par le lot n° 5, à l'est par le lot n° 15 et à l'ouest par la route de Djagblé; dont l'immatriculation a été demandée par M. Bouyo Yom, photographe demeurant à Lomé-Tokoin, Studio 3000, suivant réquisition du 17 décembre 1979, n° 8 790.

Le mardi, 19 août 1980 à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara, cir. adm. de Lama-Kara, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 13 a 02 ca, connu sous le nom de Campement et borné au nord par la rue du capitaine Ataké, au sud par la propriété Koufama, à l'est par la propriété Ataké et à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Birregah Moloba Mouzou, militaire demeurant à Lomé (camp du R.I.T.), suivant réquisition du 28 janvier 1980 n° 8 854.

Le mardi, 9 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un po-

lygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 63 a 04 ca, connu sous le nom de Sogbossito et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Gnavi Toglo, au sud par la propriété Tekpi; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dosseh Azonwoubou, directeur des P.T.T. en retraite, demeurant à Lomé, 97 boulevard circulaire, mandataire de M. Dosseh-Adjanon Foli, suivant réquisition du 20 août 1979, n° 8 563.

Le jeudi, 4 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 27 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par le lot n° 86, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 83 et à l'ouest par le lot n° 87; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akakpo Kouassivi, commerçant demeurant au Gabon, suivant réquisition du 21 août 1979, n° 8 567.

Le mercredi, 10 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nyékonakpoè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle, portant une construction en dur et une dépendance; d'une contenance de 1 a 35 ca, et borné au nord par M. Adekambi Ferdinand, au sud par Mme Kossiwa Blewussi, à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Diogo Koffi Aitondji, commis au C.H.U. demeurant à Lomé-Nyékonakpoè, 30 rue Achille, suivant réquisition du 22 août 1979, n° 8 569.

Le mardi, 9 septembre 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sanguéra, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 30 ca, et borné au nord et à l'ouest par la propriété Dopoké, au sud par la route Sanguera-Mission Tové et à l'est par la réserve du C.E.G. de Sanguera; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dogbé Koffi Ekpegbadza, instituteur en retraite, demeurant à Lomé, 20 rue Avé Maria, suivant réquisition du 5 septembre 1979, n° 8 580.

Le lundi, 1^{er} septembre 1980 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Aviation, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 94 ca, et borné au nord, au sud et à l'est par les lots n°s 2, 4 et 18, propriété de M. Koulewossi Kamassa, à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kuevi Assiongbon Kokou, contrôleur de trésor, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 6 septembre 1979, n° 8 583.

Le mardi, 2 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un

quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 43 ca, connu sous le nom de Elavagnon et borné au nord par une rue non dénommée, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Adjallé-Dadzie; dont l'immatriculation a été demandée par M. Awugbla Sossa, gendarme, demeurant à Lomé-Tokoin Elavagnon, suivant réquisition du 7 septembre 1979, n° 8 586.

Le jeudi, 4 septembre 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 99 ca, connu sous le nom de Dossoukopé et borné au nord, à l'est et au sud par les lots n°s 73, 76 et 77, à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Adamah Amah Kossi (ex Walter), assistant aux services généraux au bureau des Nations Unies (PNUD), demeurant à Lomé, suivant réquisition du 6 septembre 1979, n° 8 588.

Le mardi, 2 septembre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 92 ca, connu sous le nom de Elavagnon et borné au nord par le lot n° 14, au sud et à l'ouest par des rues en projet et à l'est par le lot n° 20; dont l'immatriculation a été demandée par Mme (Rosa) Abuya Ayité, revendeuse, demeurant à Lomé, 22 rue d'Amoutivé, suivant réquisition du 12 septembre 1979, n° 8 600.

Le jeudi, 11 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 96 a 53 ca, connu sous le nom de Logopé et borné au nord par la route Sanguera-Agouévé, au sud et à l'est par la collectivité Tsrokpo Alotoesso et à l'ouest par la propriété Akpone Tokovi; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kouto Anani (Gabriel) Mawuenyigan, entrepreneur des bâtiments demeurant à Lomé, suivant réquisition du 12 septembre 1979, n° 8 601.

Le mercredi, 3 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 57 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2691, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 2681 et à l'ouest par le lot n° 2679; dont l'immatriculation a été demandée par M. Adodo Yaovi, diplomate au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 12 septembre 1979, n° 8 602.

Le mercredi, 3 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un

quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 04 ca, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 2680, à l'est par le lot n° 2692 et à l'ouest par le lot n° 2690; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Adodo Afiwa Akpeyédzé, employée aux P.T.T. demeurant à Lomé, suivant réquisition du 12 septembre 1979, n° 8 603.

Le lundi, 1^{er} septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 61 ca, connu sous le nom de St Joseph et borné au nord par le titre foncier n° 10.485 RT, au sud par la route circulaire, à l'est par la collectivité Maglo et à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Vianou Kossi, garagiste, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 14 septembre 1979, n° 8 605.

Le mardi, 23 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 34 a 04 ca, connu sous le nom de Soviébé et borné au nord par Akpalou Koutodjo, au sud par Alomé Akpolou, à l'est par la collectivité Kune et à l'ouest par Ahnert Fritz; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ankou Ametowou-Edee, docteur chirurgien dentiste, demeurant à Lomé, 8 rue d'Islam, suivant réquisition du 20 septembre 1979, n° 8 613.

Le lundi, 22 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 88 a 48 ca, connu sous le nom d'Atiéguou et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Agboghodo, au sud par la propriété Dosseh et à l'est par la propriété Assou Kadaganli; dont l'immatriculation a été demandée par Mme de Souza Ablewa, née Agbenou, revendeuse, demeurant à Lomé, 56 rue d'Anèho, suivant réquisition du 20 septembre 1979, n° 8 614.

Le lundi, 8 septembre 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 92 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord par le lot n° 287, au sud par le lot n° 283, à l'ouest par le lot n° 284 et à l'est par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ahianou Komi Kafui (ex Emmanuel), agent d'exploitation transafricaine demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 septembre 1979, n° 8 617.

Le vendredi, 12 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un

polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 41 ca, connu sous le nom de Casablanca et borné au nord par la propriété Koffi Draka, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 15 et à l'ouest par la zone non aedificandi; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Anani Teyi, chef de chantier bâtiment UDEC, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 septembre 1979, n° 8 619.

Le mercredi, 10 septembre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 33 ca, et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Zankou, au sud par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Amegadjie Hunkpati N'Nyassa (Linus), ex-employé de commerce demeurant à Avévé, suivant réquisition du 28 septembre 1979, n° 8 624.

Le mercredi, 10 septembre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 34 ca, et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Zankou, au sud par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Amegadjie Kuassi, cultivateur demeurant à Avévé, suivant réquisition du 28 septembre 1979, n° 8 625.

Le vendredi, 5 septembre 1980 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 38 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par un espace et une rue, au sud et à l'ouest par la collectivité Atikpa Kagunu, à l'est par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Yadélé Bakari tailleur à Lomé Tokoin Est, suivant réquisition du 1^{er} octobre 1979, n° 8 628.

Le vendredi, 12 septembre 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 ares, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Houga Ayité; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bitassa Djenda, fonctionnaire de police à Lomé, mandataire de M. Ablé Djoliba Kotamba, professeur à Alédjo (Bafilo), suivant réquisition du 3 octobre 1979, n° 8 632.

Le vendredi, 26 septembre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 01 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et au sud par la propriété Sodoga (Michel), à l'est par le lot n° 58 et à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Mawuena (Raymond) Sonkoudé, employé à Renault-Togo, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 8 octobre 1979, n° 8 638.

Le mercredi, 17 septembre 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a 50 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord, à l'est et à l'ouest par Aholu Wokanui, au sud par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Apetcho Kossi Mékan, comptable à Lomé Nyekonakpoè près du cimetière, suivant réquisition du 8 octobre 1979, n° 8 639.

Le vendredi, 5 septembre 1980 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 48 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord par une rue, au sud, à l'est et à l'ouest par la famille Azamela; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Combey Aki Aziamalé, forgeron monteur (R.N.E.T.) à Lomé, suivant réquisition du 9 octobre 1979, n° 8 640.

Le mardi, 23 septembre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 12 a 90 ca, connu sous le nom de Apedokoé et borné au nord, à l'est par le titre foncier n° 11.793 RT, au sud par la route nationale n° 5, à l'ouest par Komi Adzakli; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kouevi Ayitégan, ingénieur des T.P. à Lomé, suivant réquisition du 9 octobre 1979, n° 8 642.

Le mardi, 23 septembre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 99 a 29 ca, connu sous le nom de Apedokoé et borné au nord par le titre foncier 11.793 R.T., au sud par Neglo Nukunu, à l'est par l'emprise de la haute tension Lomé-Kpimé et à l'ouest par la route nationale n° 5; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kouevi Ayitégan, ingénieur des T.P. à Lomé, suivant réquisition du 9 octobre 1979, n° 8 644.

Le mardi, 16 septembre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 23 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Adoubou, à l'est par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Issaka Abdoulaye, relieur à Lomé, 57 Avenue de la Libération, suivant réquisition du 10 octobre 1979, n° 8 647.

Le lundi, 15 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 98 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue en

projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Siafen ; dont l'immatriculation a été demandée par les sieurs Gbadago Ahlonko et Ekue Ayéboua, propriétaires à Lomé, suivant réquisition du 10 octobre 1979, n° 8 648.

Le lundi, 15 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 41 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord, à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par la propriété Siafen ; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur (Benoît) Adagnisso, propriétaire à Lomé, suivant réquisition du 10 octobre 1979, n° 8 649.

Le lundi, 15 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 25 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Siafen, au sud par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur (Gilbert) Agbobly-Atayi, propriétaire à Lomé, suivant réquisition du 10 octobre 1979, n° 8 650.

Le lundi, 15 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 24 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord, à l'ouest par des rues, au sud et à l'est par la propriété Siafen ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Hélène Mensah, née Etorh, propriétaire à Lomé, suivant réquisition du 10 octobre 1979, n° 8 651.

Le lundi, 15 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 58 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord, à l'est par la propriété Siafen, au sud et à l'ouest par des rues en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle (Honorine) Kanlé Akuesson, secrétaire de direction à Lomé, suivant réquisition du 10 octobre 1979, n° 8 652.

Le lundi, 15 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 83 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Siafen, au sud par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Djadjaglo Kokouvi (Emile), agent B.T.C.R. à Lomé, suivant réquisition du 10 octobre 1979, n° 8 653.

Le lundi, 15 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 87 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par Akakpo Aziagbedé Ayivon Siafen ; dont l'immatriculation a été demandée par la dame (Hélène) Mensah, née Etorh, propriétaire à Lomé s/c de M. Lawson Laté Dovi, géomètre à Lomé, suivant réquisition du 10 octobre 1979, n° 8 654.

Le lundi, 15 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 91 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 1582, à l'est par le lot n° 1590 et à l'ouest par les lots n°s 1581 et 1588 ; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Djossé (Christian), propriétaire à Lomé, suivant réquisition du 10 octobre 1979, n° 8 655.

Le jeudi, 18 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 20 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 941, à l'est par le lot n° 952 et à l'ouest par le lot n° 950 ; dont l'immatriculation a été demandée par la dame Apaloo C. F. Ameyo, monitrice à la mission catholique à Lomé, suivant réquisition du 10 octobre 1979, n° 8 656.

Le mardi, 16 septembre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 50 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2009, au sud par le lot n° 2006, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots n°s 1998 et 1997 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Gbikpi Adodo Dédévi, institutrice mission cath. à Lomé 15, rue Pasteur Baéta, suivant réquisition du 10 octobre 1979, n° 8 658.

Le mercredi, 17 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 78 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord, à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 2631, à l'est par les lots n°s 2634 et 2633 ; dont l'immatriculation a été demandée par la dame Womitso Abiba, née Taïrou, économiste à la direction de l'économie à Lomé, suivant réquisition du 10 octobre 1979, n° 8 657.

Le vendredi, 19 septembre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a 26 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1036, au

sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 1029 et à l'ouest par un passage; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gbikpi Edo, gestionnaire à la direction de l'économie, suivant réquisition du 10 octobre 1979, n° 8 659.

Le mercredi, 17 septembre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 37 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 2407, à l'est par le lot n° 2417 et à l'ouest par le lot n° 1415; dont l'immatriculation a été demandée par M. et Mme Kwawu Kwawuvi (Lovelink), employé d'assurance à Paris s/c de M. Lawson Laté Dovi, géomètre à Lomé, suivant réquisition du 10 octobre 1979, n° 8 660.

Le jeudi, 18 septembre 1980 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 13 a 76 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord, à l'est par des rues en projet, au sud par les lots n°s 1348 et 1356, à l'ouest par la route de Djagblé; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Benissan-Gbikpi Tètèvi, économiste à Lomé, suivant réquisition du 10 octobre 1979, n° 8 661.

Le mardi, 16 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 8 a 49 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2068, au sud par un passage, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 2060; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kpedzroku Keli, journaliste à Lomé rue Bellow, suivant réquisition du 10 octobre 1979, n° 8 662.

Le vendredi, 19 septembre 1980 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 90 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par les lots n°s 653 et 661 Atandji; dont l'immatriculation a été demandée par la dame Amétozion Fidé Akuavi, revendeuse à Lomé, 13 rue, suivant réquisition du 10 octobre 1979, n° 8 663.

Le vendredi, 19 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 40 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord, au sud et à l'est par Sewonou Koffi, à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gbedemah, Edem Vidéalé Eduglé, suivant réquisition du 10 octobre 1979, n° 8.664.

Le jeudi, 25 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 ares, connu sous le nom de Avenou Batomé et borné au nord, au sud et à l'est par Awala Latévi, à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gandah Lebadima Hodbacouma, comptable à la planification rurale à Lomé, suivant réquisition du 10 octobre 1979, n° 8 666.

Le lundi, 29 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 8 a 85 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par la collectivité Agegee, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par le lot n° 103; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Madjri Mawutussi Messan, commerçant à Lomé, suivant réquisition du 11 octobre 1979, n° 8 670.

Le vendredi, 26 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 10 a 72 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par la collectivité Akoto Detu, au sud et à l'est par des rues, à l'ouest par la route Lomé Kpalimé; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Essien Akuété, tailleur à Lomé s/c de M. Lawson Héthcheli Tèvi, Sce de la voirie Lomé, suivant réquisition du 15 octobre 1979, n° 8 671.

Le mercredi, 24 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 24 a 90 ca, connu sous le nom de Soviépé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par Manika Zotépé; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bessi Kama, administrateur civil (banquier) à Lomé, suivant réquisition du 17 octobre 1979, n° 8 672.

Le mardi, 2 septembre 1980 à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 a 09 ca, et borné au nord, à l'ouest par la collectivité Ayikpè Konou, au sud et à l'est par des rues; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kpakpavi J. Ahlonko, chef dépôt Mobil-oil en retraite à Lomé, suivant réquisition du 17 octobre 1979, n° 8 673.

Le jeudi, 11 septembre 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 74 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par la collectivité Mississogbui, à l'est et à l'ouest par la collectivité Ayor, au sud par une

rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gnogno Komi, chauffeur à Lomé s/c de M. Adognon Gnakpogbé Sce topographique Lomé, suivant réquisition du 18 octobre 1979, n° 8 674.

Le mardi, 16 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 16 a 57 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord, au sud et à l'ouest par Apelété Agadji Adoubou, à l'est par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Apaloo Kossi, magistrat à Lomé, suivant réquisition du 19 octobre 1979, n° 8 676.

Le mardi, 30 septembre 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 ares, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'ouest par Adoh Agbo Dégbevi, à l'est par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Boko Amasodé, chauffeur à Lomé, s/c de M. Anoumou Folly-Té, géomètre à Lomé 2, rue St Raphaël, suivant réquisition du 19 octobre 1979, n° 8 677.

Le mercredi, 24 septembre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Adidogomé, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 27 ca, et borné au nord, au sud et à l'est par Ekpo Dokli Tenou, à l'ouest par Minyanou Assou; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gnagah Djalema Katatalé, agent des douanes à Lomé, suivant réquisition du 23 octobre 1979, n° 8 678.

Le mercredi, 3 septembre 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 ares, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Godonou Awoudor; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Houndjago Kpadé, professeur à Lomé, suivant réquisition du 26 octobre 1979, n° 8 680.

Le mardi, 30 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 95 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 117, au sud par un passage, à l'est par la route de Djagblé et à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amouzou Aujober, artiste peintre à Lomé, suivant réquisition du 26 octobre 1979, n° 8 681.

Le mardi, 30 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a 01 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud par les lots n°s 116 et 118, à l'est par la route de Djagblé et à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amouzou Coffi, artiste peintre décorateur à Lomé, suivant réquisition du 26 octobre 1979, n° 8 682.

Le lundi, 29 septembre 1980 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 99 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, à l'est par la collectivité Bolu, à l'ouest et au sud par des rues en projet; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Yaotsé Atchikiti, employé au Sce des transports routiers à Lomé, suivant réquisition du 26 octobre 1979, n° 8 683.

Le jeudi, 4 septembre 1980 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 a 98 ca, connu sous le nom de Abovev et borné au nord par le lot n° 36, au sud par un passage et le lot n° 37 B, à l'est par le lot 39 et à l'ouest par le lot 35; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ahondo Kodjo Dégboé, chauffeur à Lomé, suivant réquisition du 26 octobre 1979, n° 8 684.

Le jeudi, 4 septembre 1980 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 a 66 ca, connu sous le nom de Abovev et borné au nord par le lot n° 37, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 39 et à l'ouest par un passage; dont l'immatriculation a été demandée par la dame Ahondo Fuya, née Gali, employée à la B.C.E.A.O. à Lomé, suivant réquisition du 26 octobre 1979, n° 8 685.

Le jeudi, 25 septembre 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 08 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par les lots n°s 844 et 845, au sud par les lots n°s 847 et 853, à l'est et à l'ouest par des rues en projet; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Telou K. Maloba, mécanicien à Lomé Tokoin Doumassessé, suivant réquisition du 29 octobre 1979, n° 8 689.

Le jeudi, 18 septembre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 15 a 59 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord, à l'ouest par des rues en projet, au sud par les lots n°s 1413 et 1429, à l'est par le lot n° 1424; dont l'immatriculation a été demandée par la dame Lawson Akoua Kouamba, institutrice en retraite à Lomé, suivant réquisition du 29 octobre 1979, n° 8 690.

Le mercredi 17 septembre 1980 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 25 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par un passage, au sud par le lot n° 2432, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 2429; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Hunsihoue Monsi, commerçant à Yaoundé (Cameroun), de passage à Lomé, suivant réquisition du 30 octobre 1979, n° 8691.

Le jeudi 25 septembre 1980 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 13 a 12 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par une rue, au sud par les lots n°s 764 et 765, à l'est par le lot n° 775 et à l'ouest par le lot n° 772; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Hounsihoue K. Avoulété, contrôleur des douanes à Lomé, suivant réquisition du 30 octobre 1979, n° 8692.

Le mardi 30 septembre 1980 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 98 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 123, au sud par le lot n° 125 et à l'est par le lot n° 124 bis, à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Hounsihoue A. Koffi, contrôleur des douanes à Lomé, suivant réquisition du 30 octobre 1979, n° 8693.

Le lundi 8 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 9 a 34 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, à l'est par des rues, au sud et à l'ouest par les familles Azamela et Thossou; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Yawo Agboyibor, avocat à la cour, suivant réquisition du 30 octobre 1979, n° 8694.

Le lundi 22 septembre 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 01 ca, connu sous le nom de Akodessewa et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Dogbé Agbewonou Klou Agbo, à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Eklou Koffi Bessan, mécanicien soudeur à Cimtogo Lomé, suivant réquisition du 30 octobre 1979, n° 8695.

Le lundi 8 septembre 1980 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un po-

lygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 89 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Aklikokou, au sud par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Birregah Katawa, chef comptable à la STALP demeurant à Lomé-Tokoin Dogbéavou, suivant réquisition du 6 novembre 1979, n° 8697.

Le jeudi 18 septembre 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 06 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1649, au sud par le lot n° 1647, à l'est par le lot n° 1659 et à l'ouest par une rue de 16 mètres; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akoto Amè, inspecteur d'Etat-adjoint, demeurant à Lomé, 15 rue Stanley, suivant réquisition du 15 novembre 1979, n° 8721.

Le vendredi 5 septembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 03 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord et à l'est par la collectivité Dossou Agbedekpè, au sud par le lot n° 47 et à l'ouest par une rue de 20 mètres; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbahey Akouété, attaché d'administration demeurant à Lomé-Tokoin Abovey, suivant réquisition du 20 novembre 1979, n° 8728.

Le vendredi 12 septembre 1980 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 14 ca, connu sous le nom d'Aflao-Gakli et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 7 et à l'est par le lot n° 11; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Yanda Akokovi, née Akakpovi Amouzouvi, commerçante demeurant à Lomé, 15 rue Blagooee, suivant réquisition du 26 novembre 1979, n° 8741.

Le lundi 29 septembre 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 01 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1188, au sud et à l'ouest par des rues en projet et à l'est par le lot n° 1199; dont l'immatriculation a été demandée par M. de Souza Kodjovi, agent de banque demeurant à Lomé, suivant réquisition du 3 décembre 1979, n° 8765.

Le jeudi 2 octobre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un

quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Abovey et borné au nord par le lot n° 151, au sud par une rue en projet, à l'est et à l'ouest par des lots n°s 150 et 154; dont l'immatriculation a été demandée par M. Atikpa Ekoué Joseph, géomètre-dessinateur, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 2 janvier 1973, n° 6091.

Le mercredi, 1^{er} octobre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 51 a 41 ca, connu sous le nom d'Avédji et borné au nord par M. Dokpo Koudozan, au sud par M. Abotsi Kossi, à l'est par M. Amededjisso Abotsi et à l'ouest par M. Agbodjissi Adzra; dont l'immatriculation a été demandée par M. Mathé Messan, avocat-défenseur à Lomé, 16 rue du chemin de fer, suivant réquisition du 5 août 1976, n° 7394.

Le mercredi, 1^{er} octobre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 77 a 40 ca, connu sous le nom de Avédji-Télessou et borné au nord par la collectivité Soglo, au sud par Komla Azanglo, à l'est par Djissawoko Awu, Kossi Azanglo et Kodjo Golu, à l'ouest par Kodjo Eho; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mathé Messan, avocat-défenseur, 16 rue du chemin de fer à Lomé, suivant réquisition du 9 août 1976, n° 7.399.

Le mercredi 22 octobre 1980 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Koudassi, cir. adm. de Tsévié, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 ha 26 a 26 ca, connu sous le nom de Lango et borné au nord par Ekpé Galé, au sud et à l'ouest par Adaka Yawo, à l'ouest par la route nationale n° 5; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kouévi Ayitégan, ingénieur des T. P. à Lomé, suivant réquisition du 2 octobre 1979, n° 8629.

Le mercredi 22 octobre 1980 à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, commune dudit, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 28 ca, connu sous le nom de Adiakpo et borné à l'est et au sud par des rues en projet, au nord par le lot n° 28 et à l'ouest par une place publique; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Edah Komi Nukamewo, instituteur à Tsévié, suivant réquisition du 8 octobre 1979, n° 8634.

Le jeudi 30 octobre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 31 ca, connu sous le

nom de collège St Joseph et borné au nord par les lots n°s 2, 3, au sud par une rue en projet, à l'est par Tetet Nuwuwui et à l'ouest par la collectivité Adjavon; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bayamina Siakou, militaire à Lomé, suivant réquisition du 10 octobre 1979, n° 8665.

Le jeudi 16 octobre 1980 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anfoin, cir. adm. d'Aného, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 77 a 38 ca, connu sous le nom de Koliafo et borné au nord et à l'ouest par Kitikli Vodounou, au sud par Kitikli Hamélo, à l'est par Anani Ayité; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Chilloh Kpakpovi (Eusébe) ingénieur principal d'agriculture à la Sorad Maritime à Lomé, suivant réquisition du 19 octobre 1979, n° 8675.

Le mercredi 29 octobre 1980 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, cir. adm. dudit, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 24 a 79 ca, connu sous le nom de Daviemondji et borné au nord, au sud et à l'est par Edoh Baba, à l'ouest par la route Lomé-Atakpamé; dont l'immatriculation a été demandée par la dame Folly Kossiwa née Sewlonou, commerçante à Tsévié, suivant réquisition du 23 octobre 1979, n° 8679.

Le lundi 13 octobre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2732, à l'est par le lot n° 2725, à l'ouest par le lot n° 2723 et au sud par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Molga Kuloba, employé à la caisse nationale de sécurité sociale, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 7 novembre 1979, n° 8700.

Le jeudi 30 octobre 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 27, au sud par la propriété Mikossé, à l'est par le lot n° 30 et l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Loté Adjri (ex Pierre), commerçant demeurant à Lomé, suivant réquisition du 7 novembre 1979, n° 8.701.

Le mardi 14 octobre 1980 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un

quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 32 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1799, au sud par le lot n° 1797, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 1790; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dossavi Ayi Noussinzangbé, secrétaire médical à la clinique Lakshmi, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 9 novembre 1979, n° 8703.

Le vendredi 31 octobre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Avénou Batomé et borné au nord par le lot n° 382, au sud par le lot n° 380, à l'est par le lot n° 385 et à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ahanogbé Kokou Agbé, agent technique de santé, demeurant à Lomé-Tokoin, 40 rue de l'hôpital prolongée, co-proprétaire avec MM. Ahanogbé Koffi et Ahanogbé Kossi Mawuli, suivant réquisition du 12 novembre 1979, n° 8704.

Le jeudi 9 octobre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 26 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 699, au sud par une rue de 16 mètres, à l'est par une rue de 34 mètres et à l'ouest par le lot n° 691; dont l'immatriculation a été demandée par M. Koffi Sewavi, employé de bureau, demeurant à Lomé, rue Coste Bellonte, suivant réquisition du 12 novembre 1979, n° 8705.

Le jeudi 9 octobre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 13 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 700, au sud par le lot n° 698, à l'est par une rue non dénommée de 34 mètres et à l'ouest par le lot n° 692; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Koffi Nako, née Gbegnon, dactylographe demeurant à Lomé, rue Coste Bellonte, suivant réquisition du 12 novembre 1979, n° 8707.

Le lundi 6 octobre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 40 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2022, au sud par une rue en projet de 28 mètres à l'est par les lots n°s 2020 bis et 2021 bis et à l'ouest par les lots n°s 2011 et 2012; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Ameganvi Akuwa, secrétaire à Togoprom, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 12 novembre 1979, n° 8708.

Le lundi 6 octobre 1980 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 42 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2022, au sud et à l'est par des rues en projet et l'ouest par les lots n°s 2020 et 2021; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Konlambigue Kafui, née de Lattre, secrétaire de direction à Togoprom, demeurant à Lomé, 16 rue René Caillé, suivant réquisition du 12 novembre 1979, n° 8709.

Le mardi 7 octobre 1980 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 79 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue de 21 mètres, au sud par le lot n° 2090, à l'est par le lot n° 2100 et à l'ouest par le lot n° 2098; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Sadé Ameyo, sage-femme d'Etat aux affaires sociales de Bè, demeurant à Lomé, rue Bocco Agegee n° 47, suivant réquisition du 12 novembre 1979, n° 8710.

Le mercredi 8 octobre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance de 7 a 15 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1692, au sud par le lot n° 1690, à l'est par une rue non dénommée de 18 mètres et à l'ouest par le lot n° 1681; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akitani-Bob E. Kodzovi Asra, agent des douanes en retraite demeurant à Lomé, 242 boulevard circulaire, représentant son fils mineur Komlanvi Go C. Akitani, suivant réquisition du 12 novembre 1979, n° 8711.

Le mercredi 8 octobre 1980 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 13 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1757, au sud par le lot n° 1755, à l'est par le lot n° 1763 et à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akitani-Bob Kodzovi Asra, agent des douanes en retraite, demeurant à Lomé, 242 boulevard circulaire, suivant réquisition du 12 novembre 1979, n° 8712.

Le mercredi, 8 octobre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance de 7 a 15 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1691, au sud par le lot n° 1689, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 1680; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akitani Kodjo, tailleur demeurant à Lomé, 242 boulevard circulaire, suivant réquisition du 12 novembre 1979, n° 8713.

Le mercredi, 8 octobre 1980 à 10 heures 30, il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 85 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1770, au sud par le lot n° 1768, à l'est par le lot n° 1780 et à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akitani B. E. Kodjovi Asra, agent des douanes en retraite demeurant à Lomé, 242 boulevard circulaire, suivant réquisition du 12 novembre 1979, n° 8.714.

Le mercredi, 8 octobre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 15 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1682, au sud par le lot n° 1680, à l'est par le lot n° 1691 et à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akitani Akouété, pointeur au port demeurant à Lomé, 242 boulevard circulaire, suivant réquisition du 12 novembre 1979, n° 8.715.

Le mercredi, 8 octobre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 15 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1681, au sud par le lot n° 1679, à l'est par le lot n° 1690 et à l'ouest par une rue non dénommée de 21 mètres; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akitani Akouété Egnonam, professeur demeurant à Lomé, 242 boulevard circulaire, suivant réquisition du 12 novembre 1979, n° 8.716.

Le mercredi, 8 octobre 1980 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1845, au sud par une rue non dénommée de 16 mètres, à l'est par le lot n° 1839 et à l'ouest par le lot n° 1837; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akitani B. E. Kodjovi Asra, agent des douanes en retraite demeurant à Lomé, 242 boulevard circulaire, suivant réquisition du 12 novembre 1979, n° 8.717.

Le mardi, 28 octobre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par une rue en projet de 14 mètres, au sud par le lot n° 32, à l'est par le lot n° 39 et à l'ouest par le lot n° 37; dont l'immatriculation a été demandée par M. Amekudji Etsri Kodjo, ingénieur du génie rural à la Sonaph, demeurant à Lomé, 2 rue Jacob Adjallé, suivant réquisition du 13 novembre 1979, n° 8.719.

Le vendredi, 24 octobre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2613, au sud par le lot n° 2610, à l'est par les lots n°s 2618 et 2619 et à l'ouest par une rue de 14 mètres; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Agboblé Dzidudu Akuavi Vidzi, secrétaire demeurant à Lomé, suivant réquisition du 14 novembre 1979, n° 8.720.

Le lundi, 6 octobre 1980 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 16 a 42 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par un passage de 6 mètres, au sud par les lots n°s 2052 et 2058, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Wilson Bahun F. Ayélé, née Gaba, employée à la CNSS demeurant à Lomé-Kodjoviakopé, rue Duisburg, suivant réquisition du 15 novembre 1979, n° 8.722.

Le mardi, 14 octobre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 95 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1459 au sud par le lot n° 1457, à l'est par le lot n° 1465 et à l'ouest par une rue non dénommée de 18 mètres; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akakpo Ahiatsi N'Monyeko, instituteur, chef de poste de Kévé, y demeurant et domicilié, suivant réquisition du 15 novembre 1979, n° 8.723.

Le lundi, 20 octobre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Gbodjomé, cir. adm. d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 ha 41 a 90 ca, connu sous le nom de Togokomé-Wasseda et borné au nord par la réquisition n° 6392, au sud par Eklou Amaglo, Paul Attisso et Attigbé, à l'est par Fessou Domato Eklou et à l'ouest par la réquisition n° 6392 et la propriété Victor Olympio; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Amavi Ch. Brenner, employée à la N.E.T. demeurant à Lomé-Nyèkonakpoè, suivant réquisition du 21 novembre 1979, n° 8.730.

Le mardi, 28 octobre 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 11 a 47 ca et borné au nord par une rue non dénommée de 16 mètres, au sud par les lots n°s 758 et 759, à l'est par le lot n° 769 et à l'ouest par le lot n° 766; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ayee Ayaovi Ayi, commerçant demeurant à Lomé, 15 rue de l'Eglise, suivant réquisition du 21 novembre 1979, n° 8.731.

Le mercredi, 8 octobre 1980 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 99 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1846, au sud par une rue non dénommée de 16 mètres, à l'est par le lot n° 1840 et à l'ouest par le lot n° 1838; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Amevor Ayawa, revendeuse demeurant à Lomé-Doulassamé, suivant réquisition du 21 novembre 1979, n° 8.732.

Le jeudi, 9 octobre 1980 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 15 a 66 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n° 660 et 661, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par le lot n° 655; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Apaloo Djodjina, revendeuse demeurant à Lomé, 33 avenue de la Libération, suivant réquisition du 21 novembre 1979, n° 8.733.

Le jeudi, 9 octobre 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 35 a 11 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par les lots n° 2456, 2457 et une rue en projet, à l'ouest par les lots n° 2454 et 2460; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Lawson ABC Akouélévi, épouse Olympio, revendeuse demeurant à Lomé, 26 rue Aniko Palako, suivant réquisition du 21 novembre 1979, n° 8.734.

Le jeudi, 9 octobre 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 18 a 69 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n° 2462 et 2463, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par le lot n° 2455; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Lawson ABC Ayawovi, née Siggini, revendeuse demeurant à Lomé, 26 rue Aniko Palako, suivant réquisition du 21 novembre 1979, n° 8.735.

Le mardi, 7 octobre 1980 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 76 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2098, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par le lot n° 2090; dont l'immatriculation a été demandée par M. Adjimahé Kwassi, ingénieur urbaniste demeurant à Lomé, 64, rue de Kpalimé, suivant réquisition du 21 novembre 1979, n° 8.736.

Le lundi 6 octobre 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a 15 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n° 2066 et 2072, au sud par le lot n° 2070, à l'est par une rue non dénommée de 18 mètres et à l'ouest par le lot n° 2064; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Apaloo Kossiwa (Emilie), revendeuse, demeurant à Lomé - Doulassamé, 8 rue Koudadzé, suivant réquisition du 21 novembre 1979, n° 8.737.

Le lundi 6 octobre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a 43 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2069, au sud par le lot n° 2067, à l'est par une rue non dénommée de 18 mètres et à l'ouest par le lot n° 2061; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Apaloo Kossiwa (Emilie), revendeuse demeurant à Lomé-Doulassamé, 8 rue Koudadzé, suivant réquisition du 21 novembre 1979, n° 8.738.

Le lundi 6 octobre 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 8 a 79 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 2027 et à l'ouest par le lot n° 2019; dont l'immatriculation a été demandée par M. Bruce Koko Kwassivi, carreleur demeurant à Paris - Limeil Brevance 62, avenue de Verdun (France), suivant réquisition du 21 novembre 1979, n° 8.739.

Le mardi 28 octobre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 12 ca, connu sous le nom d'Aflao-Gakli et borné au nord par le lot n° 648, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par le lot n° 641; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Amouzougan Ayokor, employée à la B.I.A.O. demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 novembre 1979, n° 8.743.

Le lundi 13 octobre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2900, au sud par le lot n° 2826, à l'est par le lot n° 2833 et à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Afangbédji Ekwé, statisticien demeurant à Lomé - Tokoin Solidarité, suivant réquisition du 28 novembre 1979, n° 8.746.

Le vendredi 31 octobre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 01 ca, et borné au nord par le lot n° 1100, au sud par le lot n° 1102, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 1193; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Fabre Ameyo (Simone), propriétaire demeurant à Lomé, suivant réquisition du 28 novembre 1979, n° 8748.

Le vendredi 17 octobre 1980 à 8 heures, Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anèho, commune d'Anèho, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 93 ca, connu sous le nom de Nlessi et borné au nord, au sud et à l'est par les lots n°s 41, 43 et 46, à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Komlassan K. G. Adjéoda, employé à l'Union des Assurances de Paris (UAP), demeurant à Lomé, suivant réquisition du 29 novembre 1979, n° 8.749.

Le vendredi 17 octobre 1980 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anèho, commune d'Anèho, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 13 a 77 ca, connu sous le nom de Nlessi et borné au nord, à l'est et à l'ouest par des rues en projet, au sud par les lots n°s 42 et 46; dont l'immatriculation a été demandée par M. Komlassan K. G. Adjéoda, employé à l'Union des Assurances de Paris (UAP), demeurant à Lomé, suivant réquisition du 29 novembre 1979, n° 8750.

Le vendredi 17 octobre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anèho, commune d'Anèho, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 8 a 02 ca, connu sous le nom de Nlessi et borné au nord par une ruelle de 6 mètres, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par le lot n° 149; dont l'immatriculation a été demandée par M. Komlassan K. G. Adjéoda, employé à l'Union des Assurances de Paris (UAP) demeurant à Lomé, suivant réquisition du 29 novembre 1979, n° 8751.

Le vendredi, 10 octobre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 06 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue de 14 mètres, au sud par le lot n° 1526 à l'est par le lot n° 1536 et à l'ouest par le lot n° 1534; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Gbeassor Homefa (Clémentine), enseignante demeurant à Lomé, rue Bocco Soga; suivant réquisition du 29 novembre 1979, n° 8752.

Le vendredi, 10 octobre 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 14 a 32 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n°s 1579 et 1580, au sud par les lots n°s 1577 et 1577 bis, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la route de Djaqlé; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Accolatsé Afiyo (Jeannette), commerçante demeurant à Lomé, suivant réquisition du 29 novembre 1979, n° 8753.

Le vendredi, 10 octobre 1980 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 82 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 1543, à l'est par le lot n° 1553 et à l'ouest par le lot n° 1551; dont l'immatriculation a été demandée par M. Anani Kouami, contrôleur des P. et T. demeurant à Lomé, Impasse Jean Bart; suivant réquisition du 29 novembre 1979, n° 8754.

Le vendredi, 10 octobre 1980 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 46 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 1542, à l'est par le lot n° 1552 et à l'ouest par le lot n° 1550; dont l'immatriculation a été demandée par Mme (Confort) Agbavor Akofa, Sage-Femme demeurant à Kpémé (Anèho), suivant réquisition du 29 novembre 1979, n° 8755.

Le mardi, 7 octobre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 78 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 2097 et à l'ouest par le lot n° 2105; dont l'immatriculation a été demandée par M. Sognonvi Kokou, ingénieur des T. P. demeurant à Lomé - Tokoin Nukafu, suivant réquisition du 29 novembre 1979, n° 8756.

Le lundi, 6 octobre 1980 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 32 a 85 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n°s 2053 et 2059, au sud par les lots n°s 2050 et 2056, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Ouedraogo Ameyo, ménagère, demeurant à Lomé, route d'Anèho, suivant réquisition du 29 novembre 1979, n° 8.757.

Le lundi, 6 octobre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 16 a 87 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2062 au sud par un passage de 6 mètres, à l'est par les lots n°s 2067 et 2068 et à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Aquereburu Kuawo, ingénieur électricien demeurant à Lomé, 4 rue de l'Islam, suivant réquisition du 29 novembre 1979, n° 8.758.

Le mardi, 7 octobre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 16 a 79 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par les lots n°s 2145 et 2146, et à l'est par le lot n° 2158; dont l'immatriculation a été demandée par M. Moevi A. F. Abosse (Fritz), représentant Catapilard (Nègre), demeurant à Lomé - Tokoin hôpital, suivant réquisition du 29 novembre 1979, n° 8.759.

Le jeudi, 9 octobre 1980 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 10 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue, au sud par le lot n° 168, à l'est par un passage, et à l'ouest par le lot n° 172; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Eklou Ameyovi étudiante à Paris 260 avenue Daumesnil s/c de M. Lawson Laté 26, rue Aniko Palako, suivant réquisition du 29 novembre 1979, n° 8.760.

Le mardi, 14 octobre 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 90 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 1719, à l'est par le lot n° 1726 et à l'ouest par le lot n° 1724; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Slater Adjowa Sika, hôtesse de l'air (Air Togo) Lomé, suivant réquisition du 29 novembre 1979, n° 8.761.

Le mardi, 7 octobre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 23 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue en projet, à l'est, au sud et à l'ouest par la collectivité Adoubou; dont l'immatriculation a été demandée par la dame Lawson-Bodv Akolé Biova, née Wilson, institutrice à Lomé, suivant réquisition du 29 novembre 1979, n° 8.762.

Le mardi, 7 octobre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 18 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Adoubou; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Wilson Bahun Akouété, employé à la Raffinerie à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 29 novembre 1979, n° 8.763.

Le vendredi 3 octobre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 24, connu sous le nom d'Aviation Puikamé et borné au nord par le lot n° 73, à l'ouest par le lot n° 82, au sud et à l'est par des rues en projet dont l'immatriculation a été demandée par Mlle de Medeiros Adjovi (Candide), économiste à l'Hôtel le Bénin, demeurant à Lomé, quartier Tokoin Hôpital, suivant réquisition du 3 décembre 1979, n° 8764.

Le jeudi 30 octobre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, à l'ouest et au sud par les lots n°s 36, 37, et 45 de la propriété Agbo Dégbévi Koudjodji, à l'est par une rue en projet dont l'immatriculation a été demandée par M. Molley Koffi Setoawunam, assistant d'hygiène d'Etat, demeurant à Lomé - Tokoin Wuiti, suivant réquisition du 3 décembre 1979, n° 8766.

Le mercredi 15 octobre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 22 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 1117 et à l'est par le lot n° 1130 dont l'immatriculation a été demandée par M. Akouété Têvi Hounlété Gbenyedzi, topographe - dessinateur à l'OPAT, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 7 décembre 1979, n° 8772.

Le mardi 21 octobre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 17 a 39 ca, connu sous le nom d'Adidogomé - Awatamé et borné au nord par la propriété Nyonator Kokouvi, au sud et à l'est par la propriété Nyonator Sodjedo et à l'ouest par Aziagba Kossivi dont l'immatriculation a été demandée par M. Badekène K. Kamongou, militaire au camp du R.I.T., suivant réquisition du 7 décembre 1979, n° 8773.

Le jeudi 2 octobre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 18 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par les collectivités Bolu et Mississogbi dont l'immatriculation a été demandée par Mme Barrigah Korkovi (Jeannette), commerçante demeurant à Lomé - Kodjoviakopé, suivant réquisition du 10 décembre 1979, n° 8776.

Le mercredi 15 octobre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 04 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2765, au sud par le lot n° 2767, à l'ouest par le lot n° 2758 et à l'est par une rue en projet dont l'immatriculation a été demandée par M. Dotsey Folly Enyonam, chauffeur à la voirie demeurant à Lomé - Tokoin, suivant réquisition du 10 décembre 1979, n° 8777.

Le vendredi 3 octobre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 70 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 812, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par le lot n° 811 bis dont l'immatriculation a été demandée par M. Kouassi Kodjo, instituteur demeurant à Lomé - Bè (Pa de Souza), suivant réquisition du 10 décembre 1979, n° 8779.

Le lundi 27 octobre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 a 67 ca, connu sous le nom d'Adoboukomé et borné au nord et à l'est par la propriété Adjallé - Dadzie, au sud par la rue Dadzie et à l'ouest par la rue de Paris dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbeko Gbémadou Ayao, commerçant demeurant à Lomé, 45 rue Dadzie, suivant réquisition du 11 décembre 1979, n° 8.783.

Le lundi 27 octobre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 a 95 ca, connu sous le nom d'Adoboukomé et borné au nord par la propriété Eklou Adjallé-Dadzie, au sud par une ruelle de 4 mètres, à l'est par la propriété Alougbavi Amouzou et à l'ouest par la rue de Paris dont l'immatriculation a été demandée par M. Sanvee Catarina Ahlonko, commerçant demeurant à Lomé, 41 rue de Paris, suivant réquisition du 11 décembre 1979, n° 8784.

Le lundi 13 octobre 1980 à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 27 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1259, au sud par les lots n°s 1256 et 1257 à l'est par le lot n° 1263 et à l'ouest par une rue non dénommée dont l'immatriculation a été demandée par M. Senouwoe Amêh Noviho Tonu, instituteur demeurant à Gléi (Atakpamé), suivant réquisition du 13 décembre 1979, n° 8786.

Le vendredi 24 octobre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 92 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2232, à l'est par une rue en projet de 12 mètres, au sud par le lot n° 2230 et à l'ouest par le lot n° 2224 dont l'immatriculation a été demandée par M. Ethe Tay Têté, professeur de biologie au Lycée du 2 Février, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 14 décembre 1979, n° 8787.

Le mardi 21 octobre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Apédokoè, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 99 a 76 ca, connu sous le nom de Gbomamé et borné au nord et à l'ouest par la propriété Lanwoadan Akli, au sud par la propriété Agbogon Egbon et à l'est par la propriété Litoh Yikpo dont l'immatriculation a été demandée par M. Azanledji Kodjo Morgano, commerçant demeurant à Lomé - Nyékonakpoè, 139 rue Blagogee (Boka), suivant réquisition du 14 décembre 1979, n° 8788.

Le vendredi 17 octobre 1980 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anèho, commune d'Anèho, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 00 ca, connu sous le nom de Nlessi et borné au nord par les lots n°s 75 et 77, au sud par une rue, à l'est par le lot n° 80 et à l'ouest par le lot n° 74 dont l'immatriculation a été demandée par M. Dravie Atsu, professeur d'Université, demeurant à Lomé - Tokoin Solidarité, suivant réquisition du 17 décembre 1979, n° 8789.

Le jeudi 23 octobre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 14 a 55 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue de 28 mètres, au sud par les lots n°s 1338 bis et 1339 bis, à l'est par le lot n° 1351 et à l'ouest par les lots n°s 1338 bis et 1349 dont l'immatriculation a été demandée par M. Mignarbougba Kossa, militaire, demeurant à Lomé - Tokoin (camp militaire), suivant réquisition du 20 décembre 1979, n° 8793.

Le jeudi 23 octobre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 10 a 47 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue de 28 mètres, au sud par le lot n° 1340, à l'est par les lots n°s 1341 et 1352, à l'ouest par les lots n°s 1339 et 1350; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kategna Koubanhou, contrôleur à l'ONAF, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 20 décembre 1979, n° 8794.

Le lundi 20 octobre 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anèho, commune d'Anèho, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 00 ca, connu sous le nom de Nlessi et borné au nord par le lot n° 56, au sud par le lot n° 48, à l'ouest par le lot n° 54 et à l'est par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Johnson Assiba-Ampah, directeur commercial à l'Editogo, demeurant à Lomé, 20 rue Anipah Dossou, suivant réquisition du 21 décembre 1979, n° 8795.

Le jeudi 23 octobre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 92 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par les lots n°s 1532 et 1533, au sud par une rue en projet à l'est par le lot n° 1526 et à l'ouest par le lot n° 1523; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kitegi Agbenowossi (Georges), menuisier demeurant à Lomé, 6 rue de l'Avenir, mandataire de M. Woamekpo Kodjovi, professeur au Gabon, suivant réquisition du 21 décembre 1979, n° 8797.

Le vendredi 31 octobre 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 67 ca et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 1250, à l'est par le lot n° 1258 et à l'ouest par le lot n° 1256; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kitegi Agbenowossi (Georges) menuisier demeurant à Lomé, 6 rue de l'Avenir, mandataire de M. Labouh Koffi et Mme Labouh Lolonyo, née Attivi, suivant réquisition du 21 décembre 1979, n° 8799.

Le jeudi 2 octobre 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Djadoo Aklikokou, au sud par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kambia Essobéhévi, ingénieur agronome demeurant à Dapaon, suivant réquisition du 10 janvier 1980, n° 8817.

Le jeudi 16 octobre 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anèho, circ. adm. d'Anèho, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 23 a 62 ca, connu sous le nom d'Adjido et borné au nord par l'ancienne route Lomé - Bénin, au sud par les sieurs Boom Kokou, Bamézon Messan et un passage, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par un passage; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbézouhlon Mawulé, commerçant demeurant à Lomé - Bè, suivant réquisition du 17 janvier 1980, n° 8835.

Le vendredi 3 octobre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 40 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 818, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 810 et à l'ouest par le lot n° 808; dont l'immatriculation a été demandée par M. Eдорh Kinholé (Bernard), comptable à l'administration des impôts, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 31 janvier 1980, n° 8867.

Le mercredi 3 septembre 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 78 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par le lot n° 886 et à l'ouest par les lots n°s 888 et 895; dont l'immatriculation a été demandée par M. Soumou M. Tchamdja, directeur général de la SOMAT, demeurant à Lomé Tokoin Abovev, suivant réquisition du 30 janvier 1980, n° 8857.

Le jeudi 13 novembre 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 77 a 68 ca, connu sous le nom de Amadahomé et borné au nord par Sodjinshie Aziangbé, au sud par la collectivité Aziangbé et Kablé Amedivlo, à l'est par Kokou Midoagbodji et à l'ouest par Sewodo Yominou; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agbodji Akakpo, mandataire de Mme Lawson Tassi Boélé Boévi, commerçante à Anèho, suivant réquisition du 22 septembre 1978, n° 8153.

Le jeudi 13 novembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 67 a 00 ca, connu sous le nom de Amadahomé et borné au nord, au sud par Aziangbé Sodjinshie, à l'est par Midoagbodji Kokou et à l'ouest par Lawson Boélé; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agbodji Akakpo N'Bessinan, mandataire de Mme Lawson Tassi Boélé Boévi, commerçante à Anèho, suivant réquisition du 22 septembre 1978, n° 8154.

Le jeudi 13 novembre 1980 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 44 a 66 ca, connu sous le nom de Amadahomé et borné au nord, à l'ouest par Lawson Boèlé Boèvi, au sud et à l'est par la collectivité Kpoti; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agbodji Akakpo, mandataire de Mme Lawson Boèlé Boèvi, commerçante à Anèho, suivant réquisition du 22 septembre 1978, n° 8155.

Le lundi 3 novembre 1980 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 960, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par le lot n° 852; dont l'immatriculation a été demandée par M. Assignon Kokou Togneli, douanier demeurant à Lomé - Kadjoviakopé, suivant réquisition du 5 novembre 1979, n° 8696.

Le lundi 10 novembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 20 a 76 ca, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par les lots n°s 1991 et 1997; dont l'immatriculation a été demandée par M. Komlasan Koffi Adjéoda, agent de l'Assurance UAP demeurant à Lomé. - Tokoin Gbadago, Maison n° NJ 350, suivant réquisition du 26 novembre 1979, n° 8740.

Le vendredi 7 novembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 37 ca, connu sous le nom de Lycée et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par la propriété Hoka Gbongli Amenikpi, à l'est par un passage et à l'ouest par la propriété Akouélé Soga; dont l'immatriculation a été demandée par Mme N'Gonou Massan, revendeuse demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 novembre 1979, n° 8742.

Le mardi 4 novembre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 60 ca, connu sous le nom de Tamé et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 14 et à l'est par le lot n° 10; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dogne Koudoliga Santa, mécanicien chauffeur à la CTMB demeurant à Hahotoé (Tabligbo), de passage à Lomé, suivant réquisition du 5 décembre 1979, n° 8767.

Le lundi 10 novembre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 595, au sud par les lots n°s 593 et 608, à l'est par le lot n° 607 et à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbodjan Labité Eyrarn, ingénieur agronome, demeurant à Lomé, 91 rue Notre-Dame des Apôtres, suivant réquisition du 7 décembre 1979, n° 8771.

Le vendredi 14 novembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 24 a 07 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par les lots n°s 94 et 95, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Meatchi A. Idrissou, ingénieur agronome, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 10 décembre 1979, n° 8774.

Le mardi 4 novembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a 51 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par une rue en projet, au sud par la propriété Robert Christophe Gomez, à l'est par le titre foncier n° 8242 R.T. et à l'ouest par le titre foncier n° 3602 T.T.; dont l'immatriculation a été demandée par M. Guddah Ama (ex Renier), mécanicien en retraite demeurant à Lomé, suivant réquisition du 10 décembre 1979, n° 8778.

Le mardi 4 novembre 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par le lot n° 7, au sud par le lot n° 11, à l'ouest par le lot n° 8 et à l'est par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Moreira Kossi, adjoint technique des T.P. demeurant à Lomé, suivant réquisition du 20 décembre 1979, n° 8792.

Le mercredi 12 novembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 40 ca, et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 13, à l'est par le lot n° 19 et à l'ouest par le lot n° 21; dont l'immatriculation a été demandée par M. Afemeku Kwassi, mécanicien à Renault Togo, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 21 décembre 1979, n° 8800.

Le lundi 24 novembre 1980 à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Aklikokou, à l'est par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Tossoukpè Akuetey, directeur général de Société, demeurant à Lomé, quartier Ade-wui (Avenue de la Libération prolongée) représentant de la NECI suivant réquisition du 3 janvier 1980, n° 8804.

Le mardi 18 novembre 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 93 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 1147, à l'est par le lot n° 1152 et à l'ouest par les lots n°s 1145 et 1146; dont l'immatriculation a été demandée par M. Djibito Didou-Do, agent de banque à la BCEAO demeurant à Lomé Lom-Nava, suivant réquisition du 3 janvier 1980, n° 8805.

Le mercredi 19 novembre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 17 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1988, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1981 et à l'ouest par le lot n° 1979; dont l'immatriculation a été demandée par M. Adougba Sato Hoéhanou, professeur au Lycée du 2 Février, suivant réquisition du 3 janvier 1980, n° 8807.

Le mercredi 19 novembre 1980 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 35 a 73 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2015, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par les lots n°s 2020, 2021, 2022 et 2023; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Boè Allah, ingénieur du Génie Rural demeurant à Lomé, 37 rue des Lauriers Roses, suivant réquisition du 3 janvier 1980, n° 8808.

Le mercredi 19 novembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 46 a 19 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est par les lots n°s 1035 et 1043 et à l'ouest par les lots n°s 1031 et 1039; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Boè Allah, ingénieur du Génie Rural, demeurant à Lomé, 37, rue des Lauriers Roses, suivant réquisition du 3 janvier 1980, n° 8809.

Le lundi 17 novembre 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouènyivé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 40 a 12 ca, connu sous le nom de Houbi et borné au nord et à l'est par la collectivité Djézé Séké, au sud par la route Agouènyivé - Kégué et à l'ouest par la collectivité Fiovo; dont l'immatriculation a été demandée par M. Amegnizin Kossi, professeur à l'U.B. (Faculté de Médecine) demeurant à Lomé - Tokoin, suivant réquisition du 7 janvier 1980, n° 8811.

Le mardi 11 novembre 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 14 a 27 ca, et borné au nord par les lots n°s 643 et 648, au sud et à l'ouest par des rues en projet et à l'est par le lot n° 642; dont l'immatriculation a été demandée par M. Da Matha Sant'Anna Messan Olouvi, agent de banque demeurant à Lomé, suivant réquisition du 8 janvier 1980, n° 8815.

Le vendredi 7 novembre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Est, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 27 ca, et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Zankou, au sud par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Mondeyi Daniel Assogba, gardien en service à la BTCL, demeurant à Lomé - Tokoin Est, suivant réquisition du 10 janvier 1980, n° 8818.

Le lundi 24 novembre 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Aklikokou, au sud par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Djossa Kokou, agent de banque BIAO demeurant à Lomé, suivant réquisition du 10 janvier 1980, n° 8819.

Le vendredi 21 novembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 28 a 59 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n°s 1684 et 1694, au sud par les lots n°s 1681 et 1691, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées; dont l'immatriculation a été demandée par M. Taïrou Issa, directeur d'imprimerie demeurant à Lomé - Kotoku-Kondzi, suivant réquisition du 11 janvier 1980, n° 8822.

Le jeudi 20 novembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 50 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue de 16 mètres, au sud par le lot n° 1545, à l'est par les lots n°s 1547 et 1555 et à l'ouest par le lot n° 1553; dont l'immatriculation a été demandée par M. Reinhold Dossou Koffi (Charles), plombier à la RNET demeurant à Lomé, 26 avenue de la Libération, suivant réquisition du 11 janvier 1980, n° 8823.

Le mercredi 5 novembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anagokomé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 32 ca, et borné au nord par la rue du Lt. Thompson, au sud par les héritiers Assah, à l'est par la rue Gambetta et à l'ouest par la propriété Nelson Tamakloe; dont l'immatriculation a été demandée par M. James Kwawu Banaka, propriétaire demeurant à Lomé, quartier Anagokomé, 5 rue Gambetta, mandataire de la collectivité Darku Banaka, suivant réquisition du 16 janvier 1980, n° 8828.

Le mardi 11 novembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 57 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par le lot n° 2259 et à l'ouest par le lot n° 2253, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Ablavi Go-Marou, revendeuse, demeurant à Lomé, 64 avenue de la Libération, suivant réquisition du 16 janvier 1980, n° 8829.

Le mardi 11 novembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 60 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par les lots n°s 2265 et 2267; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Ablavi Go-Marou, revendeuse demeurant à Lomé, 64 avenue de la Libération, suivant réquisition du 16 janvier 1980, n° 8830.

Le mercredi 12 novembre 1980 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 93 ca, connu sous le nom d'Aflao-Gakli et borné au nord par le lot n° 30, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 39 et à l'ouest par le lot n° 37; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Nyatépé E. Mawuéna, revendeuse demeurant à Lomé - Kodjoviakopé, suivant réquisition du 17 janvier 1980, n° 8833.

Le vendredi 7 novembre 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 43 ca, connu sous le nom de Lycée et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la famille Gbongli Amenikpi, au sud par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par Mme d'Almeida Lakoélé Vénougné, née Agbodjan, revendeuse demeurant à Lomé - Tokoin, suivant réquisition du 18 janvier 1980, n° 8837.

Le lundi 24 novembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet, au sud et à l'ouest par la collectivité Aklikokou et à l'est par une réserve administrative; dont l'immatriculation a été demandée par Mme d'Almeida Lakoélé Vénougné, née Agbodjan, revendeuse demeurant à Lomé - Tokoin, suivant réquisition du 18 janvier 1980, n° 8838.

Le lundi 24 novembre 1980 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 99 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Aklikokou; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Quaye Kayi, née Mensah, revendeuse, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 18 janvier 1980, n° 8839.

Le jeudi 20 novembre 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 61 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1344, au sud par le lot n° 1342, à l'est par le lot n° 1351 et à l'ouest par la route de Djagblé; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ahiatsi Komlan N'Monyeko Akakpo, instituteur demeurant à Lomé-Nyékouakpè, suivant réquisition du 18 janvier 1980, n° 8841.

Le jeudi 20 novembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 05 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 1525, à l'est par le lot n° 1535 et à l'ouest par le lot n° 1533; dont l'immatriculation a été demandée par M. da Silva Sourou (Placide), étudiant en informatique demeurant à Lomé, rue Thompson n° 11, suivant réquisition du 18 janvier 1980, n° 8842.

Le vendredi 21 novembre 1980 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 95 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1465, au sud par le lot n° 1463, à l'ouest par le lot n° 1457 et à l'est par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Sodzi Goussi (Georgette), revendeuse demeurant à Lomé-Nyékouakpoè, suivant réquisition du 18 janvier 1980, n° 8843.

Le lundi 3 novembre 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 24 a 50 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n°s 667 et 674, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées; dont l'immatriculation a été demandée par M. Mensah Ako (Emmanuel), directeur de la Nopato, demeurant à Lomé-Tokoin Lycée, suivant réquisition du 18 janvier 1980, n° 8844.

Le mercredi 12 novembre 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 21 ca, connu sous le nom de Hôpital et borné au nord par M. Djoma Sébastien, au sud par une rue en projet, à l'est par la propriété Dadzie et à l'ouest par la rue de l'hôpital; dont l'immatriculation a été demandée par M. Djossou Danklou, employé à la Cie FAO à Lomé, mandataire de M. Adjonvi Comlan, menuisier à Abidjan (Côte d'Ivoire), suivant réquisition du 21 janvier 1980, n° 8846.

Le lundi 10 novembre 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 30 ca, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par le lot n° 435 et à l'ouest par les lots n°s 427 et 427 bis; dont l'immatriculation a été demandée par M. Koumontou Kossi, dessinateur métreur à Lomé-Cacaveli (C.C.L.), mandataire de M. Lawson Drackey Agbo, pharmacien à Lomé-Tokoin Hôpital, suivant réquisition du 22 janvier 1980, n° 8847.

Le vendredi 14 novembre 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 27 a 22 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par les lots n°s 50 et 51, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées; dont l'immatriculation a été demandée par M. Mazna Médésinawé, directeur général de la C.N.C.A., demeurant à Lomé, mandataire de la C.N.C.A., suivant réquisition du 28 janvier 1980, n° 8848.

Le jeudi 6 novembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 21 ca, connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord par la rue Paul Malazoué, au sud, à l'est et à l'ouest par les héritiers Adjallé-Dadzie; dont l'immatriculation a été demandée par Mme (Frédérica) Ameyo Mensah, revendeuse demeurant à Lomé-Doulassamé, rue Paul Malazoué, suivant réquisition du 28 janvier 1980, n° 8850.

Le vendredi 21 novembre 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 22 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1858, au sud par le lot n° 1856, à l'est par le lot n° 1868 et à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Lawson Nadou, infirmière d'Etat demeurant à Niederbipp (Suisse), suivant réquisition du 28 janvier 1980, n° 8851.

Le jeudi 6 novembre 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 96 ca, connu sous le nom d'Abobokomé et borné au nord par Domlan Jeannette, au sud par une ruelle, à l'est par la rue Stanley et à l'ouest par Andréas Aholou; dont l'immatriculation a été demandée par M. Matthia Têté, entrepreneur demeurant à Lomé, 9 rue de Bè, suivant réquisition du 28 janvier 1980, n° 8853.

Le jeudi 20 novembre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 26 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1392, au sud par le lot n° 1390, à l'est par le lot n° 1402 et à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Odanou Doblé Omorou, agent spécial demeurant à Mango, suivant réquisition du 31 janvier 1980, n° 8863.

Le mardi 18 novembre 1980 à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 8 a 84 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 299 et à l'ouest par le lot n° 292; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Lalou Diana, propriétaire demeurant à Lomé, suivant réquisition du 31 janvier 1980, n° 8864.

Le jeudi 20 novembre 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 84 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1345, au sud par le lot n° 1343, à l'est par le lot n° 1352 et à l'ouest par la route de Djagblé; dont l'immatriculation a été demandée par M. Damassoh Tossi, propriétaire, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 31 janvier 1980, n° 8866.

Le mercredi 19 novembre 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 10 a 77 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'est par les lots n°s 2049 et 2054, au sud et à l'ouest par des rues en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kpotchie Kouami, adjoint technique des T.P. demeurant à Lomé-Tokoin Lycée, 8 rue Kpotchie, suivant réquisition du 31 janvier 1980, n° 8869.

Le lundi 17 novembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévè, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 ha 07 a 55 ca, connu sous le nom de Klévè et borné au nord par la collectivité Doseh, au sud par Seblé Tessou, à l'est par Attissé Evouatchi et Adoboé Djivon et à l'ouest par Agbowoé Aleké, Kedji Aleké et Abadjivo Avognon; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Koklossou Egbui Kokou, cultivateur à Sanguera, mandataire de la collectivité Koklossou Edoh, suivant réquisition du 15 février 1980, n° 8906.

Le vendredi 21 novembre 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 18 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1939, à l'est par le lot n° 1933, au sud et à l'ouest par des rues en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Komlan Ahiankpo (Antoine), inspecteur du trésor demeurant à Lomé-Nyékonakpoè, 39 rue G. Montagné, suivant réquisition du 15 avril 1980, n° 9008.

Le mardi 11 novembre 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 69 ca et borné au nord et au sud par les lots n°s 663 et 661, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 656; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ahovi Kossi Sewodo Zévon, fonctionnaire international à la B.A.D. demeurant à Abidjan, de passage à Lomé, suivant réquisition du 20 février 1980, n° 8911.

Le mardi 18 novembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 20 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2143, au sud par une rue en projet, à l'est par les lots 2136 et 2136 bis, à l'ouest par le lot n° 2134; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dogbé Efoé, agent de banque UTB demeurant à Lomé, suivant réquisition du 4 mars 1980, n° 8941.

Le mercredi 5 novembre 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Amouktivé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 1 a 80 ca et borné au nord par la propriété Amouzouvi Aziamagno, au sud par la rue Mama Fousseni, à l'est par Anakpan Sossouvi et à l'ouest par Ega Adévou; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Ama Yovo, couturière demeurant à Lomé-Tokoin For Ever, mandataire de M. Yovo Komlan, douanier à Hihéatro, suivant réquisition du 19 mars 1980, n° 8963.

Le lundi 3 novembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 a 31 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'est par des rues, à l'ouest par la route de Djagblé; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Nana Awa, née Amadou, magistrat demeurant à Lomé-Tokoin Atikpa, mandataire de M. Nana Djababou, propriétaire demeurant à Lomé, suivant réquisition du 4 avril 1980, n° 8986.

Le mardi 18 novembre 1980 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2163, au sud par une rue en projet, à l'ouest et à l'est par les lots n°s 2154 et 2164; dont l'immatriculation a été demandée par M. Géraldo Achirou, mécanographe à la direction des finances, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 16 mai 1980, n° 9061.

Le mardi 25 novembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Abovey et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Adadévi, à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Mensah Ayi, enseignant demeurant à Anèho-Adjido; suivant réquisition du 10 décembre 1979, n° 8775.

Le mercredi 26 novembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Kpota, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 40 ca, connu sous le nom de Denouvouimé et borné au nord par le lot n° 206, au sud par la route d'Adakpamé, à l'est par le lot n° 207 et à l'ouest par le lot n° 205; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Attisso Mawuena, née Kowovi, couturière demeurant à Lomé, suivant réquisition du 10 décembre 1979, n° 8780.

Le mercredi 26 novembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Kpota, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a 79 ca, connu sous le nom de Denouvouimé et borné au nord par les lots n° 494 et 495, au sud par la route d'Adakpamé, à l'est par le lot n° 496 et à l'ouest par le lot n° 493; dont l'immatriculation a été demandée par M. Attisso Sedi, commerçant demeurant à Lomé, suivant réquisition du 10 décembre 1979, n° 8781.

Le mercredi 26 novembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Kpota, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 37 ca, connu sous le nom de Denouvouimé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 494, à l'est par le lot n° 495 et à l'ouest par le lot n° 493; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Tchawlassou Akouavi, revendeuse demeurant à Lomé, suivant réquisition du 10 décembre 1979, n° 8782.

Le jeudi 27 novembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Kpota, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 30 ca, connu sous le nom de Denouvouimé et borné au nord par le lot n° 11, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par le lot n° 9; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Lawson Hetcheli Latré, revendeuse demeurant à Lomé, suivant réquisition du 18 décembre 1979, n° 8791.

Le vendredi 28 novembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Kpota, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 64 ca, connu sous le nom de Denouvouimé et borné au nord par le lot n° 565, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 587 et à l'ouest par le lot n° 589; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kitegi Agbenowossi (Georges), menuisier demeurant à Lomé, 6 rue de l'Avenir, suivant réquisition du 21 décembre 1979, n° 8798.

Le vendredi 28 novembre 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 00 ca et borné au nord et au sud par la propriété Sevon Amedon, à l'est par Mme Kouassivi Dédé, née Gbikpi et à l'ouest par une rue; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Massanvi A. Attivi, revendeuse demeurant à Lomé, 12 Avenue de la Libération, suivant réquisition du 21 décembre 1979, n° 8801.

Le vendredi 28 novembre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Kpota, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 24 ca, et borné au nord par le lot n° 518 bis, au sud par la route d'Adakpamé, à l'est par le lot n° 519 et à l'ouest par le lot n° 517; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Massanvi A. Attivi, revendeuse, demeurant à Lomé, 12 Avenue de la Libération, suivant réquisition du 21 décembre 1979, n° 8802.

Le vendredi 28 novembre 1980 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 02 ca, et borné au nord et au sud par des terrains non immatriculés, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la propriété de Mme Massanvi Attivi; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Kouassivi Dédévi, née Gbikpi, revendeuse demeurant à Lomé, suivant réquisition du 4 janvier 1980, n° 8810.

Le jeudi 27 novembre 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Kpota, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 73 ca, connu sous le nom de Denouvouimé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 301, à l'est par le lot n° 293 et à l'ouest par le lot n° 295; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Nouboukpo Essi, agent technique de la santé demeurant à Lomé-Akodesséwa, suivant réquisition du 8 janvier 1980, n° 8814.

Le jeudi 27 novembre 1980 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Kpota, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 13 ca, connu sous le nom de Denouvouimé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Hodan Agbokou, à l'est par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Ametepé Zonkouwokpo, née Akakpo Sossah, revendeuse, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 17 janvier 1980, n° 8831.

Le mardi 25 novembre 1980 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 a 99 ca, connu sous le nom de Dossoukopé et borné au nord par le lot n° 110, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par les lots n° 113 et 115; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbodan Mavor Tetey, maître de conférences à l'Université du Bénin (ESTEG), demeurant à Lomé, suivant réquisition du 18 janvier 1980, n° 8845.

Le vendredi 21 novembre 1980 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 46 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1867, au sud par le lot n° 1865, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 1855; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Amadou Adjoavi Olaoré, étudiante demeurant à Paris (France), suivant réquisition du 28 janvier 1980, n° 8852.

Le mercredi 19 novembre 1980 à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 77 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 2089 et à l'est par le lot n° 2099; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Kao Solim (Aimée), mécanographe à la C.N.S.S. demeurant à Lomé, rue Koumaplé, suivant réquisition du 31 janvier 1980, n° 8862.

Le conservateur de la propriété foncière p. l.,
M. K. Ziadji

IMMATRICULATIONS AU REGISTRE DE COMMERCE

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 janvier 1980 sous le n° 3672 chronologique, M. Hounzouké Adoté a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Siko».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1551 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 janvier 1980 sous le n° 3673 chronologique, M. Agbangba Salifou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Agbangba».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1552 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 8 janvier 1980 sous le n° 3675 chronologique, M. Aouad Antoine a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Aouad et frères».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1553 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 9 janvier 1980 sous le n° 3676 chronologique, M. Koudaya Koassi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Kpadonou et Koudaya».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1554 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 10 janvier 1980 sous le n° 3677 chronologique, M. Guézé A. Kokou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Nocyto».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1555 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 16 janvier 1980 sous le n° 3679 chronologique, Mlle Agegee Amélé Esséyéwom a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «E. K. A.C.».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1556 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 16 janvier 1980 sous le n° 3680 chronologique, M. Lawson Boévi Abbi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «C. C. D. R.».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1557 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 22 janvier 1980 sous le n° 3681 chronologique, M. Bakari Moustapha a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Kassou Ala».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1558 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 23 janvier 1980 sous le n° 3682 chronologique, M. Kalu Oko a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Ngele International Company (NITERCO)».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1559 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 31 janvier 1980 sous le n° 3687 chronologique, M. Coubageat Touré a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Coubageat Touré et fils».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1560 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 février 1980 sous le n° 3690 chronologique, M. Osseyi Kodzo Mawuli a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. A. B. S.».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1561 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 8 février 1980 sous le n° 3692 chronologique, M. Homawoo Kodjogan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Homako Import Export».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1562 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 8 février 1980 sous le n° 3693 chronologique, M. Oyebanji Afolabi Hézekiah a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Oyebanji et fils».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1563 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 12 février 1980 sous le n° 3698 chronologique, M. Akwamoa Kossi Lebene a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Pronito».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1565 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 13 février 1980 sous le n° 3700 chronologique, Mme Agbokou Ayélé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. au Grand Chic».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1566 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 15 février 1980 sous le n° 3701 chronologique, M. Kudihinbu Stéphen a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Kudihinbu et frères».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1567 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 18 février 1980 sous le n° 3703 chronologique, M. Ablouka Mahana a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. A and M International».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1568 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 février 1980 sous le n° 3705 chronologique, M. Okocha Michael a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Nokoprise Intermark Company».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1569 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 février 1980 sous le n° 3709 chronologique, M. Kalu Joe Eme a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Joesley International Company».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1570 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 février 1980 sous le n° 3710 chronologique, M. Ragouena Sontoua a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «SOVENCIM».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1571 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 février 1980 sous le n° 3711 chronologique, M. Chukwu Ukata a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. U. Chukwu International Company».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1572 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 février 1980 sous le n° 3715 chronologique, M. Jalkh Youssef Antoine a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. A. Y. Jalkh».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1573 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 février 1980 sous le n° 3716 chronologique, M. Atsou-Dzini Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Dzini et frères».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1574 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 28 février 1980 sous le n° 3718 chronologique, M. Azianou Kossi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «S. T. E. I. D.».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1575 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 29 février 1980 sous le n° 3720 chronologique, M. Anaga Oko Obasi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ancotex International».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1576 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 mars 1980 sous le n° 3721 chronologique, M. Hoteit Youssef Ali Ibrahim a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «BIBLOS».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1577 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 mars 1980 sous le n° 3722 chronologique, M. Agwu Oge a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Trans-Orient International».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1578 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 6 mars 1980 sous le n° 3726 chronologique, M. Moussa Issa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Issa Moussa Trading Company».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1579 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 6 mars 1980 sous le n° 3727 chronologique, M. Nouhou Issa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Alhadji Nouhou Issa (A.N.I.)».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1580 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 12 mars 1980 sous le n° 3730 chronologique, M. Waklatsi Mawulolo Komi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Wakson International (Wakson)».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1581 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 12 mars 1980 sous le n° 3731 chronologique, M. Dodo Ouassane a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Dodo».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1582 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 13 mars 1980 sous le n° 3732 chronologique, M. Nwokocha Félix a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Nwokocha and sons».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1583 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 17 mars 1980 sous le n° 3735 chronologique, M. Eke Urum Eke a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Etablissements Rumeks Commercial Company».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1584 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 18 mars 1980 sous le n° 3736 chronologique, M. Akitani Yaovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Le Coco».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1585 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 mars 1980 sous le n° 3737 chronologique, M. Jabert Chakib a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Casino du 2 Février».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1586 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 mars 1980 sous le n° 3738 chronologique, M. Jabert Chakib a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «COMIMPEX (Jabert Chakib)».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1587 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 25 mars 1980 sous le n° 3741 chronologique, M. Gaba-Ata Folly a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Etablissement SOGETOR».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1588 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 25 mars 1980 sous le n° 3742 chronologique, Mme Dolagbenun Koébé a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 1 n° 1589 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 mars 1980 sous le n° 3743 chronologique, M. Ikoro Okorie a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Ikoro Okorie».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1590 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 mars 1980 sous le n° 3745 chronologique, Mlle Brenner Amavi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Paradis des bébés».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1591 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 27 mars 1980 sous le n° 3746 chronologique, M. Kole Lawé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. BLADEO».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1592 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 3 avril 1980 sous le n° 3748 chronologique, Mlle Tsolenyanu Biova a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Mawulawoè»;

Inscription a été faite au livre 1 n° 1593 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 3 avril 1980 sous le n° 3749 chronologique, Mme Anthony Atsupi, née Woanégou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Anthony Atsupi».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1594 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 3 avril 1980 sous le n° 3750 chronologique, M. Turqui Joseph Emile a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. J. Turqui».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1595 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 3 avril 1980 sous le n° 3751 chronologique, M. Issifou Yao Comlan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Service Togo Etanche».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1596 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 avril 1980 sous le n° 3752 chronologique, Mme Boccovi (née Atayi) a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «C. T. P.».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1597 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 avril 1980 sous le n° 3753 chronologique, M. Elendu Ukeje Christopher a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Pitasales International».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1598 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 avril 1980 sous le n° 3754 chronologique, M. Ukegbu Oji John a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. ONATEX Import Export C°».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1599 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 avril 1980 sous le n° 3755 chronologique, M. Kiti Kokouvi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Kiti et fils».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1600 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 16 avril 1980 sous le n° 3761 chronologique, M. Salami Assani a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «E. C. B.».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1601 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 avril 1980 sous le n° 3763 chronologique, M. Ahebla Ahlonkovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «DISCATO».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1602 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 22 avril 1980 sous le n° 3765 chronologique, M. Donou Yao a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Le Roc».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1603 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 30 avril 1980 sous le n° 3770 chronologique, M. Folly-Tey Folivi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «(UNICTO) Union Commerciale Togolaise».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1604 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 mai 1980 sous le n° 3773 chronologique, M. Koehler Koffi Koco a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Desikom».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1605 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 mai 1980 sous le n° 3774 chronologique, Mme Bitar née El-Zein Fatme a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «La Vague».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1606 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 mai 1980 sous le n° 3775 chronologique, M. Houndjago Kpadénu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Bonnaffaires».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1607 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 6 mai 1980 sous le n° 3776 chronologique, M. Chén a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Togolais de Matériel de Riziculture».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1608 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 mai 1980 sous le n° 3781 chronologique, Mlle Adouakonou Ayawovi épouse Gawesso a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Nyedzifa».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1609 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 12 mai 1980 sous le n° 3783 chronologique, M. Batse Kosi Kuma a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Agence Centrale Internationale».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1610 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 12 mai 1980 sous le n° 3784 chronologique, M. De Souza K. Biadeva a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. D. K. Biadeva & Co, LTD».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1611 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 14 mai 1980 sous le n° 3788 chronologique, M. Echeche Onwuka Daniel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Echecheme International Company (ECHINCO)».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1612 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 mai 1980 sous le n° 3790 chronologique, Mme Migan Agathe Ekundayo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Madame Mademoiselle».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1613 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 23 mai 1980 sous le n° 3791 chronologique, M. Iregbu Igwe Udensi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Iregbu International Company».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1614 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 juin 1980 sous le n° 3793 chronologique, M. Combey Kokou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Sebi - Froid».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1615 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 juin 1980 sous le n° 3796 chronologique, M. Sodji Ahlonko a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «METALLO».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1616 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 juin 1980 sous le n° 3797 chronologique, M. Udoochu Agu Cyprien a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Odoochu International Sales Corporation».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1617 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 6 juin 1980 sous le n° 3798 chronologique, Mme Plakoo Adoudé Amélé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Yehowa Enye Kplolanye».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1618 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 11 juin 1980 sous le n° 3799 chronologique, M. Agunyo Koku Kutoglo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Agunyo et fils».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1619 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 12 juin 1980 sous le n° 3800 chronologique, M. Dina Farid Jabbour a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: Restaurant «China House».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1620 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 12 juin 1980 sous le n° 3801 chronologique, M. Sacko Djime a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Sacko et fils C°.».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1621 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 16 juin 1980 sous le n° 3802 chronologique, M. Kalu Paul a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Paulson & Supporters Business Express».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1622 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 19 juin 1980 sous le n° 3805 chronologique, Mme Amégee Dovigan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Amégee et fils».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1623 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 19 juin 1980 sous le n° 3806 chronologique, M. Onuoha Okorie Jérémiah a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Jelanco International».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1624 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 28 janvier 1980 sous le n° 3684 chronologique, M. Kponton Afoklinkpé Agnakou gérant de la société dite: «Société Anyrakua & frères» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1014 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 29 janvier 1980 sous le n° 3685 chronologique, M. Demba Trawally, gérant de la société dite: «Etablissement Dembaya Import Export» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1015 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 30 janvier 1980 sous le n° 3686 chronologique, M. Ayih B. Amah gérant de la société dite: «Comptoir Togolais d'Electricité et d'Electronique et du Froid (C.T.E.E. Froid)» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1016 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 1^{er} février 1980 sous le n° 3689 chronologique, Mme (Jeannette) Akouvi Dzokpé, gérante de la société dite: «Magasin de Distribution Superette Netty» Sarl a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1017 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 8 février 1980 sous le n° 3694 chronologique, M. Koudjolou Dogo administrateur de la société dite: «Société Togolaise d'Etudes de Développement (SOTED)» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1018 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 13 février 1980 sous le n° 3699 chronologique, M. Jung Jung HSI gérant de la société dite: «Société Industrielle Togolaise de Caoutchouc et de Plastique» (S.I.T.C.P.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1019 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 18 février 1980 sous le n° 3704 chronologique, M. Arroyo Frédéric directeur général de la société dite: société «Le Moteur» S.A. a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1020 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 février 1980 sous le n° 3707 chronologique, Mme (Patience) Epée Kuamba Sanvee, gérante de la société dite: «Société Industrielle Sino-Togolaise Sarl» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1021 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 février 1980 sous le n° 3708 chronologique, M. Afanou Sodjéga gérant de la société dite: «Les Mobiliers Métalliques Togolais (MO. ME. TO.)» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1022 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 22 février 1980 sous le n° 3712 chronologique, M. Kobana Yao gérant de la société dite: «Akimex-Togo» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1023 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 25 février 1980 sous le n° 3714 chronologique, M. Reverier Adrien Jean François gérant de la société dite: «F.G.P.M. (Fournitures Générales Pièces Matériel)» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1024 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 27 février 1980 sous le n° 3717 chronologique, Mme Adigo Améyo, gérante de la société dite: «Etablissements L. et M. (SARL) Import Export» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1025 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 28 février 1980 sous le n° 3719 chronologique, Mme Konou Sitsofé Gbodeme gérante de la société dite: Société «SIMA» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1026 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 mars 1980 sous le n° 3724 chronologique, M. R.G.H. Guerard gérant de la société dite: «Société Togolaise d'Agro-Industrie» (SO. TA. GRI.) a requis l'immatriculation de la dite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1027 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 10 mars 1980 sous le n° 3729 chronologique, M. Baka Kodjo, gérant de la société dite: «Les Mareyeurs Togolais (MAREYTO)» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1028 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 14 mars 1980 sous le n° 3733 chronologique, Mme Nadou D. Lawson gérante de la société dite: «Société Togolaise d'Avitaillement (AVITO)» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1029 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 17 mars 1980 sous le n° 3734 chronologique, M. Nassim Azar, l'un des gérants de la société dite: «Société de Transit, de Transport et de Manutention du Togo (TRANSMAT)» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1030 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 mars 1980 sous le n° 3739 chronologique, M. Jacques Henri Louis Leulieux, gérant de la société dite: «Arts et Bâtiments au Togo (AR.BA.TO.)» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1031 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 mars 1980 sous le n° 3744 chronologique, M. Badu Agyeman Bonsu, gérant de la société dite: «société Noub» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1032 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 2 avril 1980 sous le n° 3747 chronologique, M. Brym Raouf, co-gérants de la société dite: société «Importations Exportations Africaines (IMEXAF-TOGO)» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1033 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 9 avril 1980 sous le n° 3757 chronologique, Mme Novivo Adakou Diadokoé, gérante de la société dite: Société de Diffusion Automobile Franco-Togolaise (SODAFTO)» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1034 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 9 avril 1980 sous le n° 3758 chronologique, M. Tannous Toufic, l'un des gérants de la société dite: «Sikavi Investissements Sarl» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1035 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 14 avril 1980 sous le n° 3760 chronologique, Mme Hoffer, gérante de la société dite: «Société Hall Olympiade» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1036 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 22 avril 1980 sous le n° 3764 chronologique, Mme Lammle Béatrice née Bürgin, gérante de la société dite: «Compagnie Métallurgique Togolaise (COMET)» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1037 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 25 avril 1980 sous le n° 3766 chronologique, M. Lassey Akovi Evi, gérant de la société dite: «Société Togolaise d'Industrie Alimentaire et du Commerce» (SOTODIACO) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1038 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 25 avril 1980 sous le n° 3767 chronologique, M. Kossi Dodji Aglan, l'un des gérants de la société dite: «Société de Travaux et d'Installation de Plomberie, Sanitaire et Electricité (PLOMBELEC)» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1039 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 30 avril 1980 sous le n° 3769 chronologique, M. Sédi Agbénoxévi Attisso, gérant de la société dite: Société «SOCOMIT» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1040 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 30 avril 1980 sous le n° 3771 chronologique, M. Kohlgruber Rolf, président de la société dite: «Société Togolaise de Galvanisation de Tôles (SOTOTOLE SA)» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1041 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 2 mai 1980 sous le n° 3772 chronologique, M. Agbangba Kanafa, gérant de la société dite: «Société de Craie Togolaise (CRAITO)» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1042 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 6 mai 1980 sous le n° 3777 chronologique, M. Weisskopf, directeur général de la société dite : « Industrie Togolaise des Plastiques (I.T.P.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1043 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 6 mai 1980 sous le n° 3778 chronologique, M. Bonnet Gilbert Pierre, gérant de la société dite : « Société Commerciale de Distribution et d'Exploitation (SOCODEX) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1044 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 6 mai 1980 sous le n° 3779 chronologique, M. Bruce Kossi Ahlonko, gérant de la société dite : « Imprimerie des Grandes Editions (I.G.E.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1045 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 6 mai 1980 sous le n° 3780 chronologique, M. Ayi Patatou d'Almeida, gérant de la société dite : « Nouvelle Scierie Togolaise (NO.SCI.TO) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1046 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 9 mai 1980 sous le n° 3782 chronologique, M. Adrien Polco, président de la société dite : « Société Minière du Togo (SO.MI.TO.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1047 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 12 mai 1980 sous le n° 3785 chronologique, M. Lawson Laté, gérant de la société dite : La Promotion Nouvelle « LAPRONO » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1048 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 13 mai 1980 sous le n° 3787 chronologique, M. Joseph Diab Nasr, gérant de la société dite : « Butane & Propane Togolese Gaz » (B.P.T. - Gaz) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1049 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 29 mai 1980 sous le n° 3792 chronologique, M. A. Akoété Sowah, gérant de la société dite : « Société d'Achat des Produits Agricoles de Boko (SAPAB) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1050 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 1^{er} décembre 1978 sous le n° 3365 chronologique, M^e Messan Mathé, représentant M. Aithnard (Mathias), a requis l'immatriculation de la société dite : « Nouvelles Editions Africaines » au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 4 n° 195 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 juillet 1979 sous le n° 3510 chronologique, M. Shaikh Ahmad Shabbir, représentant de la société dite : « Bank of Credit and Commerce International (OVERSEAS) Limited » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 4 n° 196 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 juin 1980 sous le n° 3809 chronologique, M. Bassam Kalmoni a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Elégance Bijoux et Montres ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1625 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 juin 1980 sous le n° 3810 chronologique, M. Sanvee Kuam Kuassivi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Aurillac ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1626 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 juin 1980 sous le n° 3816 chronologique, M. Adam Amidou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Maza-Esso ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1628 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 31 janvier 1980 sous le n° 3688 chronologique, M. Gaston Petit a requis l'inscription modificative de la raison de commerce de la Société dite : Le Comptoir de Promotion et d'Expansion Commerciale (COPEC) qui devient « Spécialité Alimentaire et Boisson » (SPALBO).

Mention a été faite au livre 3 n° 349 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 janvier 1980 sous le n° 3674 chronologique, M. Kpakpo Ousmane a requis l'inscription modificative de l'objet du commerce de son Etablissement : « Commerce Général - Import Export Représentation » qui devient désormais « Commerce Général - Import-Export-Représentation-Transit ».

Mention a été faite au livre 1 n° 1352 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 11 janvier 1980 sous le n° 3678 chronologique, Mlle Agbavon Sika a requis l'inscription modificative de l'objet du commerce de son Etablissement : Commerce Général qui devient désormais : Commerce Général - Import-Export - Transport-Représentation.

Mention a été faite au livre 1 n° 1344 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 mai 1980 sous le n° 3789 chronologique, M. Sakpa G. Comlan a requis l'inscription modificative de l'objet du commerce de son Etablissement qui devient : Constructions Bâtiments et T.P. - Revêtements, Construction et Equipement Piscines, Aménagement des espaces verts et activités connexes etc.

L'ancienne raison de commerce : « Tacheron SAKPA Maçon » devient : « Entreprise SAKPA & SOSSAH ».

Mention a été faite au livre 1 n° 1128 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 février 1980 sous le n° 3691 chronologique, M. Tonoagbevi Koffi (Jean) a requis l'inscription modificative de la raison sociale de son Etablissement : « Grands Fournisseurs d'Appareils Pulvérisateurs » (G.F.A.P.) qui devient : « Ets. Tonoagbevi ».

Mention a été faite au livre 1 n° 757 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 juin 1980 sous le n° 3795 chronologique, M. B.A. Eké-Amewunu, Fondé de Pouvoirs de M. Ganiyu Madojutola Smith a requis l'inscription modificative de la raison de commerce de l'Etablissement « Togo Modern Times » qui devient « Imprimerie Industrielle Etopress ».

Le siège de la succursale est fixé à Lomé, quartier Tokoin N'Kafu Route de Djagblé B.P. 3228.

Mention a été faite au livre 1 n° 447 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 9 avril 1980 sous le n° 3756 chronologique, M. Saad Nasr, Fondé de Pouvoirs de Mlle Boehm Ayawovi a requis l'inscription modificative de la raison de commerce de son Etablissement « Suzuki Pools Fixed Odds » qui devient « Good-Luck Pools Fixed Odds ».

Mention a été faite au livre 1 n° 1057 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 15 février 1980 sous le n° 3702 chronologique, M. Guidiglo Vilevo Messan a requis l'inscription modificative de l'objet du commerce de son Etablissement qui devient désormais « Commerce Général, Import Export-Représentations Achats de diverses marchandises et ventes - Cabinet d'Expertise maritimes et Terrestres ».

Mention a été faite au livre 1 n° 1164 analytique.

Le greffier en chef,
B. Bawa

RADIATIONS

Par déclaration déposée au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 30 avril 1980 sous le n° 3768 chronologique, M. Sedi Agbenoxevi Attisso a requis la radiation de son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : ETS - SOCOMIT transformé en société à responsabilité limitée.

Mention a été faite au livre 1 n° 448 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 25 février 1980 sous le n° 3713 chronologique, M. Jean-François Reverier a requis la radiation de son inscription au registre de commerce pour cessation d'activité.

Mention a été faite au livre 1 n° 1463 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 11 février 1980 sous le n° 3696 chronologique, M. Gbedemah Togbui Kouassi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Ets. Volto».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1564 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 24 juin 1980 sous le n° 3812 chronologique, M. Igbojionu Chukwemeka Jones a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Ets. JOSACO».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1627 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 1^{er} juillet 1980 sous le n° 3819 chronologique, M. Elekwachi A. Kalu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Ets. Kelex International Company».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1629 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 2 juillet 1980 sous le n° 3821 chronologique, M. Djibom Têkoé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «La Générale Africa».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1630 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 3 juillet 1980 sous le n° 3822 chronologique, M. d'Almeida G. Ayité a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «ETTRIMEX».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1631 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 juillet 1980 sous le n° 3823 chronologique, Mme Quevi Dédé Jessie née Doe Bruce a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Ets. Quevi et Fils».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1632 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 juillet 1980 sous le n° 3824 chronologique, M. Utah Onwuka Agbai a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Ets. Utahtex et Brothers Company».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1633 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 juillet 1980 sous le n° 3825 chronologique, M. Kitcha-Folly Ahouaga a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Kawaco Ltd».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1634 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 juillet 1980 sous le n° 3826 chronologique, M. Sillah Mahamadou Mustapha a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Ets. Sillah Mahamadou et Frères».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1635 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 8 juillet 1980 sous le n° 3827 chronologique, M. Ekoué Kouévi Gbitto a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Etablissement Ekoué Kouévi et Fils».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1636 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 16 juillet 1980 sous le n° 3829 chronologique, M. Amouzou Koffi Holonou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Armada Trading Limited».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1637 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 17 juillet 1980 sous le n° 3830 chronologique, M. Wilson Adjété a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Ets. Wilson & Fils».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1638 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 17 juillet 1980 sous le n° 3831 chronologique, M. Hunlédé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ferme Bethania».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1639 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 17 juillet 1980 sous le n° 3832 chronologique, M. Koudoyor Folly a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Sotorestho».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1640 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 juillet 1980 sous le n° 3834 chronologique, Mlle Mensah Adjoko Lébéné épouse Ayivon a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Ayivon - Mensah».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1641 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 23 juillet 1980 sous le n° 3842 chronologique, M. Hazoume Albert Noukpo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Bureau Service Electronique (Buselec)».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1642 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 28 juillet 1980 sous le n° 3846 chronologique, Mlle Akpotsui Adzo Kekely épouse Seddoh a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Kekely Veritas».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1643 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 29 juillet 1980 sous le n° 3848 chronologique, M. Nakou Kodjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Eclat du Benin».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1644 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 31 juillet 1980 sous le n° 3849 chronologique, M. Agbokou Kokou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Kimex 2 000».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1645 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 août 1980 sous le n° 3850 chronologique, M. Hounou Tuna Kokouvi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Tecolek Etablissement Technics-Commercial. Leke».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1646 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 6 août 1980 sous le n° 3851 chronologique, Mme Vovor Dédé Honam a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Pharmacie de l'Université».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1647 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 13 août 1980 sous le n° 3857 chronologique, Mme Monny Christiana a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Monny Christiana».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1648 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 14 août 1980 sous le n° 3858 chronologique, M. Lawson Boevi Ganyo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Lawson Boevi Ganyo».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1649 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 14 août 1980 sous le n° 3859 chronologique, M. El-Hadj Issaka Aboudou Salami a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Salami».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1650 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 14 août 1980 sous le n° 3860 chronologique, M. Gbledzo Messanh Amededzon a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Nouvelle Entreprise Togolaise Africaine N.E.T.A.».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1651 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 14 août 1980 sous le n° 3861 chronologique, M. Zongo Sandaogo Jean Pierre a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Safcac Togo».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1652 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 18 août 1980 sous le n° 3864 chronologique, M. Suberu Akandji Karim a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Suberu».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1653 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 19 août 1980 sous le n° 3865 chronologique, M. Anthony Kouassi Azangou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «De Temps en Temps».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1654 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 août 1980 sous le n° 3866 chronologique, M. Modjro Kouma a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. des Trois Frères».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1655 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 août 1980 sous le n° 3867 chronologique, M. Diallo Alou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Alou Diallo Frères et Fils».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1656 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 août 1980 sous le n° 3868 chronologique, M. El Hadj Ouro Tagba Koli Zangaba a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Koli Ouro Tagba et Fils (KOTAF)».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1657 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 août 1980 sous le n° 3869 chronologique, M. Atakora Kpèdou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ameublement Atakora».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1658 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 25 août 1980 sous le n° 3871 chronologique, Mlle Moevi épouse d'Almeida Mado Powovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Pharmacie de l'Ocam».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1659 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 août 1980 sous le n° 3872 chronologique, M. Sambo Issemaïla a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Sambo».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1660 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 1^{er} septembre 1980 sous le n° 3873 chronologique, Mlle Lawson Adakou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Elda».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1661 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 1^{er} septembre 1980 sous le n° 3874 chronologique, M. Gnassou Amah a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «La Voix des Etangs».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1662 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 2 septembre 1980 sous le n° 3876 chronologique, M. Okorie Ogbulorie Elendu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Greentex».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1664 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 septembre 1980 sous le n° 3879 chronologique, Mme Mable Massan Petrona a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Nouvel Etablissement Togolais du Bois (NETOB)».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1666 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 septembre 1980 sous le n° 3880 chronologique, M. Ouro-Salim Bouwèdjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Bouwèdjo».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1667 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 septembre 1980 sous le n° 3881 chronologique, M. Salawou K. Koutsona a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. Koutsona».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1668 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 18 juin 1980 sous le n° 3803 chronologique, M. Koffi Amegandjin, gérant de la société dite: «Société Togolaise d'Exploitation Touristique (STET)» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1051 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 19 juin 1980 sous le n° 3807 chronologique, M. Michel Antoun Khawam, l'un des gérants de la Société dite: «Khawam Sarl» a requis l'immatriculation de ladite Société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1052 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 24 juin 1980 sous le n° 3813 chronologique, M. Johnson Couadjo Pah Ansañ (Clarence) gérant de la société dite: «Société Togolaise de Céramiques Sarl (S.T.C.)» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1053 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 juin 1980 sous le n° 3814 chronologique, M. Hougblame Tchandjo gérant de la société dite: «Société Togolaise de Construction et de Transports (S.T.C.T.)» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1054 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 10 juillet 1980, sous le n° 3828 chronologique, M. Adjei A. N'Dé gérant de la société dite: «Compagnie Forestière Agricole et Commerciale (C.F.A.C.)» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1055 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 17 juillet 1980 sous le n° 3833 chronologique, Mme Akpé Johnson gérante de la société dite: «Société Internationale de Courtage d'Assurance et de Réassurance (SICAR) Sarl», a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1056 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 juillet 1980 sous le n° 3837 chronologique, M. Henekou Koffi Folikoué, gérant de la société dite: «Transit de la Vallée du Mono (TRAVAMEX)» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1057 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 juillet 1980 sous le n° 3838 chronologique, M. Michel Jean-Pierre Lacastai gneratte, co-gérants de la société dite: «Société Industrielle et Commerciale (S.I.COM)» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1058 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 24 juillet 1980 sous le n° 3843 chronologique, M. Dosseh Ekoué (Théodore) gérant de la société dite : « Société Générale Franco Togolaise (SO.GE.FRATO) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1059 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 24 juillet 1980 sous le n° 3845 chronologique, M. Naku Kossivi Demanya gérant de la Société dite : « SOGIDI » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1060 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 29 juillet 1980 sous le n° 3847 chronologique, M. Gilles Florent Yehouessi, directeur général de la société dite : « Taw International Leasing-Togo (TAW-TOGO) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1061 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 6 août 1980 sous le n° 3852 chronologique, M. Akou Kossi Mensah, gérant de la société dite : « Union des Commerçants (Unico) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1062 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 août 1980 sous le n° 3853 chronologique, M. Chidiac Akuété gérant de la société dite : « C.I.T. » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1063 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 août 1980 sous le n° 3854 chronologique, M. Kokou Ayédjé Dokou gérant de la société dite : « Société d'Achat et de Prestations (S.A.P. - TOGO) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1064 analytique.

Par déclaration reçu au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 13 août 1980 sous le n° 3856 chronologique, Mme Ajavon Ahlonkoba née Sanvee gérante de la société dite : « Groupement Import Export de Produits Italiens et Africains (GIEPIA) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1065 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 14 août 1980 sous le n° 3862 chronologique, M. Koglo Komlagan gérant de la société dite : « Société Togolaise de Promotion Pharmaceutique Vétérinaire et Chimique (T.P.P.V.C.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1066 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 14 août 1980 sous le n° 3863 chronologique, M. Donou Hometowou Sélom gérant de la société dite : « Société Commerciale Afrique Europe (SOCAE) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1067 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de Droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 30 juin 1980 sous le n° 3817 chronologique, M. Fabriano G.F. Olympio a requis l'inscription modificative de l'objet du commerce de son établissement qui devient désormais : « Import-Export - Peinture Bâtiment - Carrelage et Granito ».

Mention a été faite au livre 1 n° 396 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 1^{er} juillet 1980 sous le n° 3818 chronologique, M. Agbossou Kouami Jules a requis l'inscription modificative de l'objet du commerce de son établissement qui devient désormais: «Import-Export – Commerce Général – Menuiserie – Ebenisterie et Décoration – Quincaillerie Générale».

Mention a été faite au livre 1 n° 862 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 11 août 1980 sous le n° 3855 chronologique, M. Adjeté Viagbo a requis l'inscription modificative de la raison de commerce de son établissement qui devient désormais: Ets. A.C.I. Togo (Ets. Africains pour le Commerce International du Togo).

Mention a été faite au livre 1 n° 1008 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 2 septembre 1980 sous le n° 3875 chronologique, M. Badassou Mawuli Kodjo Agbeko a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «M.A.B.».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1663 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 septembre 1980 sous le n° 3882 chronologique, M. Amegasi Kokou Atadi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «ORECOM».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1669 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 septembre 1980 sous le n° 3883 chronologique, M. Aziandjo Atsou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «E.C.B.E.M. Entreprise de Construction de Bâtiments Entrec et Menuiserie».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1670 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 septembre 1980 sous le n° 3884 chronologique, M. Agbodjalou Kokou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Ets. – Volant – Moteurs».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1671 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 8 septembre 1980 sous le n° 3885 chronologique, M. Ballo Yacouba a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «C.B.F. (Compagnie Ballo et Frères)».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1672 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 10 septembre 1980 sous le n° 3886 chronologique, M. Siaby Ahadamé Kokou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Makeemo Agencies Limited – Togo».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1673 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 12 septembre 1980 sous le n° 3888 chronologique, Mme Folligan née Ohin Kuamba a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Tog – Avi».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1674 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 12 septembre 1980 sous le n° 3889 chronologique, M. Nizam Jawad Bitar a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Space Snak Bar».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1675 analytique.

Le greffier en chef,
B. Bawa

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
 Etranger : Port en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Ediogo B. P. 891 — Tél. : 21-37-18 — Lomé .

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne	80 frs
Minimum	250 frs
Chaque annonce répétée : moitié prix :	
Minimum	250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1980

3 juil. — Décret n° 80-185 portant nomination du directeur général adjoint de l'administration des douanes	466
3 juil. — Décret n° 80-186 portant nomination du directeur général de TOGOFRUIT.	466

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés et décisions portant recrutement, nominations de secrétaires de chefs de canton et admission à la retraite.	466
--	-----

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1980

18 juin — Arrêté n° 216-MFE-DA fixant le tarif automobile applicable au Togo.	467
30 juin — Arrêté n° 230-MFE portant nomination des membres de la commission de contrôle des banques et établissements financiers.	468

10 juil. — Arrêté n° 264-MFE-DE fixant la composition de la commission de contrôle des banques et établissements financiers.	468
---	-----

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1980

17 juin — Arrêté n° 933-MTFP portant promotion dans le corps du personnel des mines et de la géologie.	469
17 juin — Arrêté n° 934-MTFP portant promotion dans le corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles.	469
23 juin — Arrêté n° 955-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'agriculture de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits.	469
23 juin — Arrêté n° 956-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la météorologie et de l'aéronautique civile.	469
Arrêtés et décisions portant admission dans divers corps de la fonction publique, intégrations, titularisations, détachements, constatation d'absences irrégulières, reprise de service, admission à la retraite, rectificatifs à de précédents arrêtés portant admission dans divers corps de la fonction publique et intégration.	469

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

Décision portant nomination.	477
-----------------------------------	-----

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 7-MENRS-MTFP du 31 mars 1980 portant admission définitive à l'examen du CAIEN (session de 1979) (rectificatif).	477
--	-----

DIVERS

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1980

26 juin — Arrêté n° 225-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Têko Foli (Charles).	477
26 juin — Arrêté n° 227-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Amidou Gado.	477

26 juin — Arrêté n° 228-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. d'Almeida Ayivi (Charles)	478
27 juin — Arrêté n° 229-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Voedzo Messa Komi.	478
27 juin — Arrêté n° 230-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kouevi Adadé (Léopold).	478
1 juil. — Arrêté n° 231-MFE-DOM portant occupation temporaire du domaine public maritime de l'Etat.	480
1 juil. — Arrêté n° 232-MFE-CR accordant majoration pour famille nombreuse à M. Olohou Kinjhun (Faustin).	478
1 juil. — Arrêté n° 233-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Olympio Ablawa (Louise) née Bartet.	479
1 juil. — Arrêté n° 234-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Keteaoule Katché.	479
1 juil. — Arrêté n° 235-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Gnani Gbati.	479
9 juil. — Arrêté n° 261-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Matcha Koforia.	479
9 juil. — Arrêté n° 262-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Amana Gnoskè.	480
9 juil. — Arrêté n° 263-MFE-CR portant application du décret n° 80-109 du 16 avril 1980 aux bénéficiaires du régime des pensions de la caisse de retraite du Togo.	480
Arrêtés portant approbation de rôles.	480

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Récupéré de déclaration d'association	482
Avis de perte de titres fonciers	482

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 80-185 du 3 juillet 1980 portant nomination du directeur général-adjoint de l'administration des douanes

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution spécialement en son article 16 ;

Vu le décret n° 61-119 du 22 décembre 1961 portant statut particulier du corps des fonctionnaires des douanes,

DECRETE :

Article premier. — Est rapporté le décret n° 78-124 du 20 novembre 1978 en tant qu'il a nommé M. Abalo Essolakina, directeur général adjoint de l'administration des douanes.

Art. 2. — M. Patasse Kpanlou, inspecteur des douanes de 2ème classe, 3ème échelon est nommé directeur général adjoint de l'administration des douanes en remplacement de M. Abalo Essolakina.

Art. 3. — Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'application du présent décret qui prend effet à la date de sa signature et sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 3 juillet 1980
Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 80-186 du 3 juillet 1980 portant nomination du directeur général de TOGOFRUIT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre du développement rural ;

Vu l'article 16 de la constitution ;

Vu le décret n° 71-203 du 13 novembre 1971, portant approbation des statuts de la société nationale pour le développement de la culture fruitière « TOGOFRUIT » ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Est et demeure rapporté le décret n° 73-23 du 23 janvier 1973, nommant M. Abalo Wéré, directeur général de la société nationale pour le Développement de la culture fruitière « TOGOFRUIT »

Art. 2 — M. Laodjassondo Kédetchè Lamazi, ingénieur d'agriculture de 2e classe 4e échelon est nommé directeur général de la société nationale pour le développement de la culture fruitière « Togofruit », en remplacement de M. Abalo Wéré.

Art. 3 — Le présent décret sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise et communiqué partout où besoin sera.

Lomé le 3 juillet 1980
Général d'Armée G. Eyadéma

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Recrutement

Arrêté n° 106/INT/CGC du 9-7-80. — Est recruté dans le corps des gardiens de circonscription au grade de 1re classe échelon 4 — indice 420 l'ex-caporal/chef Bedekpena Bataké.

Le traitement de l'intéressé reste imputable au chapitre 14 article 5 — paragraphe 3 du budget général ;

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er juin 1980.

Secrétaires de chef de canton

Décision n° 81/INT-APA du 8/7/80. — Est et demeure rapportée la décision n° 107/INT-SG-APA-AP du 3 octobre 1978 portant nomination de M. Kere Kossi en qualité de secrétaire du chef de canton d'Elavagnon Est-Mono (circonscription administrative d'Atakpamé).

M. Awadi Tchèdiè est nommé secrétaire du chef de canton d'Elavagnon Est-Mono en remplacement de M. Kere Kossi.

L'intéressé percevra, en cette qualité, une indemnité annuelle de 48.000 (quarante huit mille) francs imputable au budget général, gestion 1980, chapitre 14, article 6, paragraphe 2.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 82/INT-APA du 8/7/80 — Est et demeure rapportée la décision n° 25/D/INT/APA du 1er mars 1972 portant nomination de M. Tossoukpé Koffi en qualité de secrétaire du chef de canton d'Igbérioko Morétan (circonscription administrative d'Atakpamé).

M. Oyo Yaou est nommé secrétaire du chef de canton d'Igbérioko Morétan en remplacement de M. Tossoukpé Koffi, démissionnaire.

L'intéressé percevra, en cette qualité, une indemnité annuelle de 48.000 (quarante huit mille) francs imputable au budget général, gestion 1980, chapitre 14, article 6, paragraphe 2.

La présente décision a effet pour compter de la date de signature.

Décision n° 83/INT/APA du 8-7-80 — Est et demeure rapportée la décision n° 91/INT-SG-APA-AP du 30 juin 1976 portant nomination de M. N'Dina Yadogué en qualité de secrétaire du chef de canton de Koutougou (circonscription administrative de Kanté).

M. Adamba Takountiata est nommé secrétaire du chef de canton de Koutougou en remplacement de M. N'Dina Yadogué, démissionnaire.

L'intéressé percevra, en cette qualité, une indemnité annuelle de 48.000 (quarante huit mille) francs imputable au budget général, gestion 1980, chapitre 14, article 6, paragraphe 2.

La présente décision a effet pour compter de la date de signature.

Retraite

Arrêté n° 103/INT/CGC du 8-7-80 — Le MDL. Abiou Tchao mle. 120 du détachement de Lama-Kara sera admis à la retraite pour ancienneté de service pour compter du 1er juillet 1980.

Dans la limite de ses droits, il pourra bénéficier d'un congé libérable de trois mois valable du 1er avril au 30 juin 1980 délai de route compris avec solde de présence et pourra bénéficier de la gratuité de transport pour lui et sa famille en vue de rejoindre son foyer.

L'intéressé sera rayé des contrôles du corps des gardiens de circonscription pour compter du 1er juillet 1980.

Arrêté n° 104/INT/CGC du 8-7-80 — Les gardiens de circonscription dont les noms suivent seront admis à la retraite pour ancienneté de service pour compter du 1er septembre 1980.

MDL/chef Agossou Houssou mle. 119 (Kpalimé)

MDL. Gbandi Djéni mle. 115 (Bassar)

MDL. Midamon Tchao mle 137 (Niamtougou)

Gardien-cir de 1re classe Sikpan Téo (Lama-Kara).

Dans la limite de leurs droits ils pourront bénéficier d'un congé libérable de trois mois valable du 1er juin au 30 août 1980 délai de route compris avec solde de présence et pourront bénéficier de la gratuité de transport pour eux et leur famille en vue de rejoindre leur foyer.

Les intéressés seront rayés des contrôles du corps des gardiens de circonscription pour compter du 1er septembre 1980.

Arrêté n° 105/INT-CGC du 8-7-80 — Les gardiens de circonscription de 1re classe Boko Mawuko mle. 217 et Iyossou Komlanvi mle 221 du détachement de Badou seront admis à la retraite pour ancienneté de service pour compter du 1er octobre 1980.

Dans la limite de leurs droits ils pourront bénéficier d'un congé libérable de trois mois valable du 1er juillet au 30 septembre 1980 délai de route compris avec solde de présence et pourront bénéficier de la gratuité de transport pour eux et leur famille en vue de rejoindre leur foyer.

Les intéressés seront rayés des contrôles du corps des gardiens de circonscription pour compter du 1er octobre 1980.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

ARRETE N° 216/MFE/DA du 18 juin 1980 fixant le tarif automobile applicable au Togo.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE,

Vu l'article 21 de la constitution ;

Vu l'ordonnance n° 36 du 12 août 1968 portant réglementation des organismes d'assurances de toute nature et des opérations d'assurances ;

Vu la proposition de relèvement du tarif automobile des organismes d'assurances

ARRETE :

Article premier. — Le tarif automobile responsabilité civile accidents illimités est relevé de 25 %.

Article 2. — Les primes des autres garanties de l'assurance automobile sont sans changement.

Le tableau des primes applicables au Togo est en conséquence modifié selon l'annexe au présent arrêté.

Art. 3. — Les nouvelles primes entreront en vigueur à compter du 1er juillet 1980.

Elles s'appliqueront aux contrats en portefeuille y compris ceux à primes fractionnées à compter du 1er août 1980 et au fur et à mesure de leur prochaine échéance ou expiration annuelle.

Art. 4 — L'arrêté n° 116/MFE/DA du 2 avril 1975 est abrogé.

Art. 5 — Le directeur du service des assurances est chargé de l'application du présent arrêté qui sera communiqué par tout où besoin sera.

Lomé, le 18 juin 1980

Têti Têvi Bénissan

ANNEXE A L'ARRETE N° 216/MFE/DA du 18 juin 1980

TARIF «AUTOMOBILE» APPLICABLE AU TOGO

Tableau des primes au 1er juillet 1980

1° — Responsabilité civile illimitée

A) — Tarifs 1, 2 & 3.

FORGE FISCALE (C.V.)	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
Jusqu'à 2	17.100	25.400	34.250
3 — 6	20.600	30.500	41.000
7 — 10	23.400	35.800	48.450
11 — 14	30.500	52.750	70.300
15 — 23	41.000	69.000	93.750
24 et plus	49.900	82.100	111.400

Passagers transportés à titre gratuit dans les véhicules des catégories 2 & 3

a) Dans la cabine du conducteur (un passager au-delà de deux) frs 1.200

b) hors de la cabine :

— Surprime par passager frs 2.200

— Surprime minimum frs 10.950

Transport d'élèves des écoles à titre gratuit :

- a) — Autocars : par place frs 500
 b) — Camions aménagés : par place : frs 700
 — Passagers transportés à l'insu de l'assuré dans les véhicules des catégories 2 & 3
 — Surprime 15% de la prime R.C.
 — **Taxis et voitures de location avec chauffeur :**
 — (Par taxis il faut entendre les véhicules affectés au transport public de voyageurs, à titre payant et dont le nombre de places n'est pas supérieur à huit, celle du conducteur n'étant pas comprise) :
 — Appliquer le tarif N° 1 avec une surprime par passager de 40%
 — Surprime minimum 100% de la prime de base.

Voitures de location sans chauffeur

- La prime de R.C. sera décomptée au tarif 1, majorée de 100%.
 B) — Tarif 4. — Appliquer le tarif N° 3 avec les surprimes suivantes :
 — Jusqu'à 30 places frs 4.100 par place
 — à partir de la 31e place frs 3.000 par place
 — Surprimes minimum frs 82.000
 C) — Tarif 5. — Cyclomoteurs frs 6.250
 — Scooters et vélomoteurs jusqu'à 125 Cm3 frs 14.900
 — Motocyclettes et scooters de plus de 125 Cm3 frs 17.200
 — side-cars toutes cylindrées frs 20.300
 D) — véhicules et moteurs de types spéciaux
 a) Remorques et tracteurs : surprime de 10% en catégorie 1
 20% en catégorie 2 & 5
 30% en catégorie 3 & 4
 b) Voitures d'ambulance, corbillards et fourgons funéraires
 — Appliquer les primes R.C. du tarif N° 1.
 c) Arroseuses, balayeuses, camions ou bennes utilisés uniquement pour l'enlèvement des ordures, goudronneuses, voitures de vidange (utilisés par des collectivités publiques) :
 — Appliquer 50% des primes R.C. du tarif N° 2.
 d) Tracteurs agricoles et forestiers (avec ou sans chenilles)
 — Circulant sur routes : appliquer 70% du tarif N° 2
 — Ne circulant pas sur routes : appliquer 50% du tarif N° 2
 e) Engins mobiles de chantier :
 — Accident de circulation : 50% des primes R.C. du tarif

N° 2.

2° — TIERCE

- A) — **TARIFS 1** 8,50% de la valeur à neuf du véhicule
 — Prime minimum frs 34.000
 B) **TARIFS 2, 3 & 4** 18,50% de la valeur à neuf du véhicule
 — Prime minimum frs 74.000
 C) — **Taxis et voitures de location avec chauffeur :**
 Appliquer le tarif 1 avec une majoration de 80%
 D) — **Voitures de location sans chauffeur :**
 Appliquer le tarif 1 majoré de 60%
 D) — **Remorques : 2/3 taux du véhicule sur valeur minimum de 250.000 frs.**
 F) — **Ambulance, corbillards et fourgons funéraires :**
 Appliquer le tarif 1.
 G) — Arroseuses, balayeuses, goudronneuses, voitures de vidange, utilisés par des collectivités publiques, camions ou bennes utilisés uniquement pour l'enlèvement des ordures :
 Appliquer 50% des primes du tarif N° 2.
 H) — **Tracteurs agricoles, routiers et forestiers (avec ou sans chenilles)**
 Appliquer le tarif N° 2.
 I) — **Engins mobiles de chantier (accidents subis par le véhicule et son appareillage) : 2,25% de la valeur à l'état neuf.**
3° — VOL
 A) — **Tarifs 1, 2, 3 & 4 : 0,35 de la valeur déclarée.**
 — Prime minimum frs 1.400
 B) — **Tarif 5 : 3% de la valeur déclarée**

- C) — **Remorques : 2,8% de la valeur déclarée.**
 D) — **Engins mobiles de chantier : 2,20% de la valeur déclarée.**

4° — INCENDIE

- A) — **Tarif 1 : 1% de la valeur déclarée.**
 — Prime minimum frs 4.000
 B) — **Tarifs 2, 3 & 4 : 1,50% de la valeur déclarée.**
 — Prime minimum frs 6.000
 C) — **Tarif 5 : 1% de la valeur déclarée.**
 D) — **Taxis et voitures de location avec ou sans chauffeur, ambulances, corbillards et fourgons funéraires : 1% de la valeur déclarée.**
 — Prime minimum frs 4.000
 E) — **Remorques : a) attelées aux véhicules de la catégorie 1 (y compris les véhicules servant au transport de voyageurs) :**
 10% de la valeur déclarée.
 b) attelées aux véhicules des catégories 2, 3 & 4 :
 15% de la valeur déclarée.
 F) — **Tracteurs forestiers : 1,50%**
 G) — **Arroseuses, balayeuses, engins de chantier : 1,50%**
 H) — **Transport de matières inflammables et explosives**
 — au-delà d'une tolérance de 500 kgs et 600 litres :
 surprime de 100%.

ARRETE N° 264-MFE-DE du 10 juillet 1980 fixant la composition de la commission de contrôle des banques et établissements financiers.**MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE**

Vu l'article 21 de la constitution ;
 Vu l'ordonnance n° 75-23 du 17 juin 1975 portant réglementation bancaire ;
 Vu le décret n° 76-15 du 16 février 1976 définissant les conditions d'application de l'ordonnance susvisée ;
 Vu le décret n° 80-183 du 26 juin 1980 fixant la composition du gouvernement ;

A R R E T E :

Article premier — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 230 bis/MFE du 30 juin 1980.

Art. 2 — La composition de la commission de contrôle des banques et établissements financiers est fixée comme suit :

Président

M. Apédo Mawuli Eméfa, conseiller à la cour suprême.

Membres

MM. Dogbé Kokouvi, conseiller juridique au ministère des finances et de l'économie.

Gnassounou Sénam, premier fondé de pouvoir au trésor public — ministère des finances et de l'économie
 Codjo D. Komlan, chef de la division monnaie et crédit à la direction de l'économie — ministère des finances et de l'économie.

Nassoma Moussa, directeur-adjoint du commerce — ministère du commerce et des transports.

Odaye Komlanvi, chef de la division de la coordination du contrôle et de la synthèse à la direction du Plan et de la réforme administrative.

Art. 3 — Le directeur national de la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest exerce les fonctions de rapporteur de la commission et en assure le secrétariat.

Art. 4 — La banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 10 juillet 1980

Tété Tèvi-Bénissan

Nomination

Arrêté n° 230-bis/MFE du 30-6-80 — Sont nommés membres de la commission de contrôle des banques et établissements financiers :

Mlle Gannem Komlan, conseiller à la cour suprême, Président de la commission.

Dogbé Kokuvi, conseiller juridique du ministère des finances et de l'économie,

Codjo Komlan, chef de la division de la monnaie et du crédit, à la direction de l'économie :

Gnassounou Sénam, 1er fondé de Pouvoir du trésor :

Amedon Essè, chef de la division de la coordination, du contrôle et de la synthèse à la direction générale du Plan et de développement.

Appoh Kodjo, Directeur du commerce.

Le directeur national de la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest exerce les fonctions de rapporteur de la commission et en assure le secrétariat.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotions

Arrêté n° 933/MTFP du 17-6-80 — Les fonctionnaires du corps du personnel des mines et de la géologie ci-dessous désignés sont promus aux grades supérieurs dans les conditions suivantes :

Au 1er échelon du grade d'ingénieur de 1ère classe (indice 2350)

1.9.79 — Agbodjan-Prince Tété, n° mle 001011-D, ingénieur de 2^e classe 3^e échelon.

1.9.79 — SANT'ANNA Koudouce, n° mle 010799-Z, ingénieur de 2^e classe 3^e échelon.

1.4.80 — Blao Semasso, n° mle 004002-C, ingénieur de 2^e classe 3^e échelon.

Au 1er échelon du grade d'ingénieur de 2^e classe

3.11.79 — Wilson Bahun Tétévi, n° mle 012165-F, ingénieur de 3^e classe 4^e échelon.

Arrêté n° 934/MTFP du 17-6-80 — Sont promus au titre des années 1977, 1978 et 1979 et à compter des dates ci-dessous indiquées, les fonctionnaires du corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles dont les noms suivent :

Cadre des adjoints techniques (Catégorie B)

Au grade d'adjoint technique principal 1er échelon

16.9.79 — Apenouvor Kouami, n° mle 009698-L, Adjoint Technique 4^e échelon.

Cadre des agents de maîtrise (catégorie C)

Contremaîtres

Au grade de contremaître principal de C.E.

18-7-79 — Adjado Kodjo, n° mle 000435-D, contremaître principal 3^e échelon

25-11-79 — Megnassan Tongni, n° mle 009490-L, contremaître principal 3^e échelon

Au grade de contremaître principal 1er échelon

1-1-79 — Afanoukoue Messan, n° mle 000705-B, contremaître 3^e échelon

Cadre des agents spécialisés (catégorie D)

Au grade d'agent spécialisé principal 1er échelon

1-1-79 — Bahun-Wilson Dovi Koku, n° mle 012196-N, agent spécialisé confirmé 3^e échelon

1-1-79 — Alougouta Lokila Gaïlakpatama, n° mle 002043-D, agent spécialisé confirmé 3^e échelon

Au grade d'agent spécialisé Principal 1er échelon

15.8.79 — Kezire Idrissou, n° mle 007667 — V, agent spécialisé confirmé 3^e échelon

2.11.79 — Hounkpati Koumavi, n° mle 007026 — C, agent spécialisé confirmé 3^e échelon

1.12.79 — Atcha Yaya, n° mle 002952 — A, agent spécialisé confirmé 3^e échelon

1.12.79 — Nicabou Kokou Tchapo, n° mle 010047 — H, agent spécialisé confirmé 3^e échelon.

1.12.79 — Ali Adelo Djobo, n° mle 004958 — Y, agent spécialisé confirmé 3^e échelon.

1.12.79 — Mathey-Apossan Mathey, n° mle 009373 — P, agent spécialisé confirmé 3^e échelon

Au grade d'agent spécialisé confirmé 1er échelon

1.11.76 — Bodjona Koffi, n° mle 022170 — C, agent spécialisé ordinaire 4^e échelon (A.C. épuisée).

23-1-79 — Gassou Adométou, n° mle 094631 — Z, agent spécialisé ordinaire 4^e échelon.

25.10.79 — Alekero Tomholom, n° mle 095087 — Z, agent spécialisé ordinaire 4^e échelon.

Arrêté n° 955/MTFP du 23-6-80 — Les fonctionnaires du corps du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits ci-dessous désignés sont promus au grade supérieur dans les conditions suivantes :

Cadre des ingénieurs d'agricultures (cat. A1)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur d'agriculture principal

2-3-79 Adjessi Viwale Noayedji, n° mle 000408-A, ingénieur d'agriculture de 1^{ère} classe 3^e échelon.

Au 1er échelon du grade d'ingénieur d'agriculture de 1^{ère} classe

3-12-79 Adjessi Kokou Délali, n° mle 012747-D, ingénieur d'agriculture de 2^e classe 4^e échelon.

Cadre des ingénieurs adjoints d'agricultures (cat. B)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur adjoint d'agriculture de 2^e classe

2-7-79 Assogba O. Tekpo, n° mle 002878-Q, ingénieur adjoint d'agriculture de 3^e classe 4^e échelon.

Arrêté n° 956/MTFP du 23-6-80 — M. Alofa Akakpo Ekué n° mle 03721-T, assistant principal 3^e échelon du corps des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile, est promu au grade d'assistant principal de classe exceptionnelle pour compter du 1er juillet 1979.

Admissions

Arrêté n° 873/MTFP du 12-6-80 — M. Adjalite Yaovi Oyénga, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) et du « diploma in African music » de l'université du Ghana, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750) et mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture (chapitre 32, article 6, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 874/MTFP du 12-6-80 — M. Komedza Kokou Kalikouvi, diplômé de l'école polytechnique de l'université de Montréal (Canada) spécialité : génie civil, est admis dans le corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles en qualité d'ingénieur de 3^e classe 2^e échelon

stagiaire (catégorie A1-indice 1450) et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines de l'énergie et des ressources hydrauliques (chapitre 36, article 6 du budget général exercice 1980).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 879/MTFP du 13-6-80 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Kpoedou Koumagbéafidé l'arrêté n° 1100/MTFP du 28 novembre 1979 portant nomination.

Arrêté n° 914/MTFP du 17-6-80 — MM. Aboudou Koli Foudou n° mle 033053-X, agent permanent 2e catégorie échelle A et Papaki Awi n° mle 100826-U, agent des douanes permanent 3e catégorie échelle A, admis au concours professionnel d'accès aux cadres des contrôleurs, agents de constatation et préposés des douanes (session de l'année 1979) sont nommés dans le corps des fonctionnaires des douanes en qualité de préposés 1er échelon stagiaires (catégorie D-indice 270) et restent mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 10 du budget général).

M. Papaki Awi dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation, conservera à titre personnel le bénéfice de son salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, il atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Le présent arrêté a effet pour compter du 31 décembre 1979.

Arrêté n° 915/MTFP du 17-6-80 — En attendant la parution du statut particulier des accoucheuses auxiliaires, Mlle Kpema Mandjonwè-Nèssè, titulaire du diplôme d'Etat du département des aides-sanitaires de l'école nationale des auxiliaires médicaux, est nommée dans la catégorie D en qualité d'accoucheuse auxiliaire 3e échelon stagiaire (indice 350) pour compter de sa date de prise de service et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Arrêté n° 916/MTFP du 17-6-80 — Est rapporté l'arrêté n° 1034/MTFP du 20 octobre 1978 portant nomination, en ce qui concerne M. Ani Kpéta (Paul).

M. Ani Kpéta (n° mle 025805 X), menuisier permanent 6e catégorie échelle D, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) option menuiserie, session de juin 1965 et qui a accompli au 21 mai 1976 cinq années de pratique professionnelle, est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de Professeur technique adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C-indice 550) à compter du 22 mai 1976 et reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 23, paragraphe 2 du budget général).

La situation administrative de M. Ani Kpéta est reprise comme suit :

- 22-5-1976 — Professeur technique adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire
- 22-5-1977 — Professeur technique adjoint de 3e classe 1er échelon titularisé AC 1 an
- 22-5-1978 — Professeur technique adjoint de 3e classe 2e échelon
- 22-5-1980 — Professeur technique adjoint de 3e classe 3e échelon (catégorie C-indice 650).

M. Ani Kpéta dont la rémunération actuelle est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation, conserve à titre personnel, le bénéfice de son salaire, jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, il atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 917/MTFP du 17-6-80 — Est rapportée, en ce qui concerne Mlle Lawson Hellu Anoko Kafui, la décision n° 3268/MJFPT du 13 décembre 1977 portant engagement.

Mlle Lawson Hellu Anoko Kafui (n° mle 101715 D), titulaire du certificat d'aptitude au monitorat (CAM) session de l'année 1976, est admise dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de monitrice de 3e classe 1er échelon (catégorie D-indice 270) à compter du 1er février 1978 et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de deux ans huit mois vingt-neuf jours (2 ans 8 mois 29 jours) est accordée à Mlle Lawson Hellu Anoko Kafui pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement catholique du 17 décembre 1973 au 31 janvier 1978 inclus.

La situation administrative de Mlle Lawson Hellu Anoko Kafui est reprise comme suit :

- 1-2-1978 — monitrice de 3e classe 1er échelon AC : 2 ans 8 mois 29 jours
- 1-2-1978 — monitrice de 3e classe 2e échelon AC : 8 mois 29 jours
- 1-5-1979 — monitrice de 3e classe 3e échelon AC : néant (catégorie D-indice 350).

Arrêté n° 918/MTFP du 17-6-80 — Est rapporté, en ce qui concerne Mlle Wilson Bahun Adjélé Anihouvi, l'arrêté n° 1020/MJFPT du 25 octobre 1976 portant nomination.

Mme Dekoun née Wilson Bahun Adjélé Anihouvi n° 018047 Z, titulaire du brevet d'études du premier cycle de l'enseignement du second degré session de septembre 1966 et du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) session de 1967 est admise dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice adjointe de 3e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 30 octobre 1976 et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de trois ans quatre mois (3 ans 4 mois) est accordée à Mme Dekoun, née Wilson Bahun Adjélé Anihouvi pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement primaire public de la République Populaire du Bénin du 1er janvier 1968 au 31 décembre 1972 inclus.

La situation administrative de Mme Dekoun, née Wilson Bahun Adjélé Anihouvi, est reprise comme suit :

- 30-10-1976 — institutrice adjointe de 3e classe 1er échelon AC : 3a. 4m.
- 30-10-1976 — institutrice adjointe de 3e classe 2e échelon AC : 1a. 4m.
- 30-6-1977 — institutrice adjointe de 3e classe 3e échelon (catégorie C — indice 650).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde pour compter du 29 décembre 1979.

Arrêté n° 919-MTFP du 17-6-80 — Est rapporté l'arrêté n° 467-MTFP du 22 mai 1978 portant nomination.

M. Tehewa Maana (n° mle 103310 Y), admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E.A.P.), série concours, session de l'année 1977, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 25 mai 1978 et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de trois mois cinq jours (3 mois 5 jours) est accordée à M. Tehewa Maana (n° mle 103310 Y) pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement protestant du 1er janvier au 24 mai 1978 inclus.

La situation administrative de M. Tehewa Maana est reprise comme suit :

- 25-5-1978 — instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon avec une bonification d'ancienneté de 3 mois 5 jours
20-2-1980 — instituteur-adjoint de 3e classe 2e échelon (catégorie C — indice 600) bonification épuisée.

Arrêté n° 920-MTFP du 17-6-80 — Est rapporté l'arrêté n° 001-MTFP du 3 janvier 1978 portant nomination en ce qui concerne M. Amégavi Kwami Ayewonou.

M. Amégavi Kwami Ayewonou (n° mle 103867-M) admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), série concours, session de l'année 1977, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 5 janvier 1978 et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Une bonification d'ancienneté d'un jour (1 j) est accordée à M. Amégavi Kwami Ayewonou pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement protestant en qualité d'instituteur-adjoint du 1er au 3 janvier 1978 inclus.

La situation administrative de M. Amégavi Kwami Ayewonou est reprise comme suit :

- 5-1-1978 — instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon avec une bonification d'ancienneté de 1 jour.
4-1-1980 — instituteur-adjoint de 3e classe 2e échelon (catégorie C — indice 600) bonification épuisée.

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 18 décembre 1978.

Arrêté n° 921-MTFP du 17-6-80 — Sont rapportés les arrêtés n° 458-MTFP du 22 mai 1978 portant nomination et 413-MTFP du 8 mai 1979 accordant bonification d'ancienneté et portant reprise de situation administrative, en ce qui concerne M. Klu Komi Agbényégan.

M. Klu Komi Agbényégan (n° mle 103238-Y) admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), série concours session de l'année 1977, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 25 mai 1978 et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de trois mois cinq jours (3m 5j) est accordée à M. Klu Komi Agbényégan (n° mle 103238-Y) pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement protestant du 1er janvier au 24 mai 1978 inclus.

La situation administrative de M. Klu Komi Agbényégan est reprise comme suit :

- 25-5-1978 — instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon avec une bonification d'ancienneté de 3 mois 5 jours.
20-2-1980 — instituteur-adjoint de 3e classe 2e échelon (catégorie C — indice 600) bonification épuisée.

Arrêté n° 930-MTFP du 17-6-80 — La situation administrative de M. Tossou Kossigan, employé de bureau permanent 5e catégorie, est régularisée comme suit :

- 3-1-1972 — employé de bureau permanent 5e catégorie échelle A
1-1-1974 — employé de bureau permanent 5e catégorie échelle B
1-7-1975 — employé de bureau permanent 5e catégorie échelle C
1-1-1977 — employé de bureau permanent 5e catégorie échelle D — A.C. 5 mois 28 jours.

M. Tossou Kossigan, employé de bureau permanent 5e catégorie, D, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) session de juin 1971 et qui réunit cinq années d'ancienneté dans l'administration au 2 janvier 1977, est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 3 janvier 1977 et reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (budget autonome de l'université du Bénin).

M. Tossou Kossigan est élevé au 2e échelon du grade d'adjoint administratif de 2e classe à compter du 3 janvier 1979.

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 22 janvier 1979.

Arrêté n° 937-MTFP du 17-6-80 — Est rapportée la décision n° 2301-MJFPT du 9 novembre 1976 portant engagement.

M. Gassou Onata Adjeyi Komla (n° 036839 Z), qui a suivi avec succès au Canada les deux premières années d'études supérieures de commerce de la faculté de commerce et d'administration de l'université Sir George Williams et les cours de gestion de l'institut polytechnique Ryerson, est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) à compter du 22 novembre 1976 et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la coopération (chapitre 12, article 2, paragraphe 2 du budget général).

La situation administrative de M. Gassou Onata Adjeyi Komla est reprise comme suit :

- 22-11-1976 — secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire
22-11-1977 — secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon titularisé
22-11-1978 — secrétaire d'administration de 2e classe 2e échelon (catégorie B — indice 850).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 8 décembre 1979.

Arrêté n° 943-MTFP du 19-6-80 — Est rapporté l'arrêté n° 770-MTFP du 27 août 1979 portant nomination dans le corps des attachés d'administration archivistes (catégorie A2).

En attendant la parution du statut particulier du personnel des archives, M. Gnofam Gbandi (n° mle 029853 F), employé de bureau permanent hors catégorie, titulaire de la capacité en droit, session de septembre 1975, et, à la fin de deux ans de stage de formation professionnelle au Sénégal, du diplôme d'aptitude aux fonctions d'archiviste de l'école de bibliothécaires, archivistes et documentalistes de l'université de Dakar, est admis dans la catégorie A2 en qualité d'archiviste de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 1100) à compter du 30 juillet 1979 et reste mis à la disposition du ministre du travail et de la fonction publique (chapitre 18, article 4 du budget général, exercice 1979).

Arrêté n° 946-MTFP du 19-6-80 — Les moniteurs permanents ci-après désignés, admis au concours de monitorat (session des 24 et 25 juillet 1978 sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3e classe 1er échelon (catégorie D — indice 270) pour compter du 1er janvier 1979 et restent mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général) :

- Lawson-Adjri Nadouvi Zonkouwokpo, monitrice permanente de 4e catégorie échelle A n° mle 036858-C
Adjihou Koudjinou Vidéwou, moniteur permanent de 3e catégorie échelle A n° mle 037108-N
Kodjo Nisso, moniteur permanent de 3e catégorie hors échelle n° mle 022064-S

Leguesim Balanadina, monitrice permanente de 3^e catégorie échelle A n° mle 038389-P

Kossi Hémégnoinde, née Amédégnato, monitrice permanente de 3^e catégorie échelle A n° mle 036385-K

Ameble Kodjo, moniteur permanent de 2^e catégorie échelle A n° mle 037818-C.

Les agents dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à leur nouvelle situation, conserveront à titre personnel, le bénéfice de leur salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal ils atteignent des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 947-MTFP du 19-6-80 — M. Tidjani Osséni, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine de l'université du droit et de la santé de Lille (France) est admis dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de médecin ordinaire 2^e échelon (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Une bonification de trois (3) ans lui est accordée pour son certificat d'études spéciales de pneumo-physiologie.

M. Tidjani est élevé au 3^e échelon de son grade (ancienneté conservée 1 an).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 948-MTFP du 19-6-80 — M. Kinvi Adoglo Folly, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré et du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (C.A.P.E.P.S.), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'éducation physique et sportive de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture (chapitre 32, article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 950-MTFP du 19-6-80 — M. Djoossou Kossi Mensan, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 954-MTFP du 20-6-80 — M. Tchetr-Gbadji Lantame, titulaire du « Teacher's certificate A » est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 963-MTFP du 23-6-80 — Mlle Kablegnon Kossiwa, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC), est admise dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice-adjointe de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique, en remplacement de M. Missikoua Komla instituteur-ad-

joint stagiaire démissionnaire (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 964-MTFP du 23-6-80 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré et du diplôme d'ingénieur agronome de l'institut agricole de Koulan (URSS) sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'ingénieurs d'agriculture de 2^e classe 2^e échelon stagiaires (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre du développement rural :

chapitre 20, article 8, paragraphe 4 du budget général

Agbowoadan Yawovi

chapitre 20, article 21, paragraphe 3 du budget général

Kpedzroku Agudze

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 965-MTFP du 23-6-80 — M. Dizewe Toï Pilakiani, admis au concours direct de recrutement des instituteurs-adjoints stagiaires (session du 3 septembre 1979) est nommé dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 966-MTFP du 23-6-80 — En attendant la parution du statut particulier des comptables, M. Deh Kossi admis à l'examen probatoire au diplôme d'études comptables supérieures (DECS) est nommé dans la catégorie B en qualité de comptable de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 750) pour compter de sa date de prise de service et mis à la disposition du haut-commissaire au tourisme (chapitre 6, article 7, paragraphe 3 du budget général — exercice 1980).

Arrêté n° 967-MTFP du 23-6-80 — Les candidats ci-après désignés admis au concours externe de recrutement des instituteurs-adjoints stagiaires (session du 3 septembre 1979), sont nommés dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général)..

Karamoko Aboudou Rahémi

Sogbo Yao Sémondji

Womvo Kossi

Dzido Agboaté.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 971-MTFP du 25-6-80 — M. Klu Komlavi Ameyo titulaire du « school certificate » et du teacher's certificate « A » (post secondary), est nommé dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C — indice 600) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 978/MTFP du 3-7-80 — En attendant la parution du statut particulier des conseillers-adjoints de jeunesse et d'animation, MM. Folly-Notsron Messan et Akakpo Kossi Amouzou, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré et du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller-adjoint de jeunesse et d'animation (C.A.C.A.J.A.) sont nommés dans la catégorie A2 en qualité de conseillers-adjoints de jeunesse et d'animation de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (indice 1100) pour compter de leur date de prise de service et mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture (chapitre 32, article 4 du budget général).

Intégrations

Arrêté n° 929/MTFP du 17/6/80 — Est rapportée la décision n° 2481/MTFP du 16 octobre 1978 constatant passage automatique d'échelons en ce qui concerne M. Dogbé Bernard.

M. Dogbé Etsi Agudzé (n° Mle 005114 U), instituteur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 750) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (C.A.P.), série concours, session de l'année 1977, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 1^{er} janvier 1978 et reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 20 septembre 1976, date du dernier avancement dans le corps de provenance.

M. Dogbe Etsi Agudze (n° mle 005114) est élevé au 2^e échelon du grade d'instituteur de 2^e classe (catégorie B-indice 850) à compter du 20 septembre 1978.

Arrêté n° 940/MTFP du 19-6-80 — M. Sodji Koffi n° mle 012712 J, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750), du corps des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du diplôme universitaire d'études générales (D.U.E.G.) série anglais de l'école des lettres de l'université du Bénin, est intégré dans la hiérarchie supérieure au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) pour compter du 1^{er} novembre 1979 et reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 21 du budget général).

Arrêté n° 941/MTFP du 19-6-80 — Est rapporté l'arrêté n° 1051/MTFP du 19 novembre 1979 portant intégration dans le corps des attachés d'administration (archivistes) catégorie A2.

En attendant la parution du statut particulier du personnel des archives, M. Eдорh Agbétoho (n° mle 014465T) secrétaire d'administration de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), du cadre interministériel des fonc-

tionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme d'aptitude aux fonctions d'archiviste de l'école de bibliothécaires, archivistes et documentalistes de l'université de Dakar, à la fin de deux années de stage de formation professionnelle au Sénégal, est rayé de son cadre d'origine et intégré dans la catégorie A2 en qualité d'archiviste de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1100) à compter du 22 août 1979 et reste mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre B, article 15 du budget général).

Arrêté n° 942/MTFP du 19/6/80 — Est rapporté l'arrêté n° 1053/MTFP du 19 novembre 1979 portant intégration.

En attendant la parution du statut particulier du personnel des archives, Mme Tsolenyanu Ayoko, née Gabilanou (n° mle 012021-F), secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme d'aptitude aux fonctions d'archiviste de l'école des bibliothécaires, archivistes et documentalistes de l'Université de Dakar, à la fin de deux années de stage de formation professionnelle au Sénégal est rayée de son cadre d'origine et intégrée dans la catégorie A2 en qualité d'archiviste de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1100) à compter du 30 juillet 1979 et reste mise à la disposition du ministre de la santé publique (budget autonome du C.H.U.).

Arrêté n° 949/MTFP du 19/6/80 — M. Pitang Tchala Mingsah (n° mle 014456-S), animateur de programme de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion, titulaire du diplôme supérieur de journalisme de l'école supérieure internationale de journalisme de Yaoundé (République Unie du Cameroun), session de l'année 1979, est intégré dans le corps des rédacteurs en chef de la radiodiffusion (catégorie A2) au grade de rédacteur en chef de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1100) à compter du 22 octobre 1979 et reste mis à la disposition du ministre de l'information (chapitre 26, article 7 du budget général).

Arrêté n° 961/MTFP du 25-6-80 — M. Ayité Assion Dzinyéfa (n° mle 003417-B), journaliste principal 2^e échelon (catégorie B-indice 1550) du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion, titulaire du diplôme supérieur de journalisme de l'école supérieure internationale de journalisme de Yaoundé (République Unie du Cameroun) session de l'année 1979, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité de rédacteur en chef de 1^{ère} classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1600) à compter du 22 octobre 1979 et reste mis à la disposition du ministre de l'information (chapitre 26, article 5 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 1^{er} mai 1979, date du dernier avancement dans le corps de provenance.

Arrêté n° 962/MTFP du 23/6/80 — M. Katchawatou Atonga n° mle 100432-J, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 550), du corps des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750) pour compter du 1^{er} août 1979 et reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 21 du budget général).

Arrêté n° 979/MTFP du 3/7/80 — Est rapporté l'arrêté n° 285/MTFP du 20 février 1980 portant intégration dans le corps des professeurs des collèges d'enseignement général (catégorie A2).

Mme Ywassa Dayi Mawutodji, née Dweggah n° mle 012388-N, institutrice de classe exceptionnelle (catégorie B-indice 1750), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du diplôme universitaire d'études littéraires (D.U.E.L.) option lettres modernes, session de septembre 1978 de l'université du Bénin, est intégrée dans la hiérarchie supérieure en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1800) à compter du 1^{er} octobre 1978 et reste mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 1^{er} janvier 1977, date du dernier avancement dans le corps de provenance.

Mme Ywassa Dayi Mawutodji, née Dweggah est élevée au 2^e échelon de son grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe (catégorie A2-indice 1900) à compter du 1^{er} janvier 1979.

Titularisations

Arrêté n° 910/MTFP du 16-6-80 — Les gardiens de la Paix 1^{er} échelon stagiaires ci-dessous désignés, qui ont accompli l'année réglementaire de leur stage, sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1^{er} janvier 1980 (AC. 1 an).

Agbavon Kwami Senam

Agbo Omikodoufou Ina

Adawa Kudjulma Mawen-Koma

Azoue Komla Tsoékem

Degbevi Adangnisso

Gountani Kombaté

Tobi Koissivi

Atakpah Kwadzoh Agbesi Napo.

Arrêté n° 931/MTFP du 17-6-80 — Les officiers de police adjoints stagiaires ci-dessous désignés sont titularisés dans leur emploi et nommés officiers de Police adjoints de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 2 août 1977 (AC 1 an 1 mois).

Mensah Dogbé

Tontasse Komi Pakinam.

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade pour compter du 2 janvier 1979 (AC néant).

Arrêté n° 932/MTFP du 17-6-80 — Les instituteurs adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires ci-après désignés, du corps des fonctionnaires de l'enseignement admis à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) session des 26 et 27 août 1979 sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1^{er} janvier 1977 et conservent chacun une ancienneté d'un an.

Akakpovi Adjé n° mle -013551-H

Dossou Yaovi n° mle 013038-G

Djato Banagma, n° 004985-T

Apedo Koffi Tusa, n° mle 013561-K

Yibor Yaovi Agbenu, n° mle 013839-H.

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade dans les conditions suivantes :

Au 2^e échelon du grade d'instituteur-adjoint de 3^e classe

1-1-78 — Akapkovi Adjé, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (AC. : épuisée)

1-1-78 — Dossou Yaovi, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (AC. : épuisée)

1-1-78 — Djato Banagma, instituteur-adjoint de 3^e 1^{er} échelon (AC. : épuisée)

1-1-78 — Apedo Koffi Tusa, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (AC. : épuisée)

1-1-78 — Yibor Yaovi Agbenu, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (AC. : épuisée)

Au 3^e échelon du grade d'instituteur-adjoint de 3^e classe

1-1-80 — Akapkovi Adjé, instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon.

1-1-80 — Yibor Yaovi Agbenu, instituteur-adjoint de 2^e échelon.

1-1-80 — Dossou Yaovi, instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon

1-1-80 — Apedo Koffi Tusa, instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon

1-1-80 — Djato Banagma, instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon.

Arrêté n° 944/MTFP du 19-6-80 — Les professeurs de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A1) du corps des fonctionnaires de l'enseignement ci-après désignés, qui ont accompli l'année réglementaire de stage sont titularisés dans leur emploi pour compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

13-9-77 — Amoussou Hénouho Kouassi n° mle 016852-N

13-9-77 — Dosseh Jo-Jo Messan Majroji, n° mle 016952-S

17-1-78 — Komlan Ahlonkoba Dziedzom, n° mle 017744-S

13-10-77 — Folly-Notsron Akuété Kossi, n° mle 016948-N

22-11-77 — Mani Gnofam Kossi, n° mle 017792-S.

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade dans les conditions suivantes (AC épuisée).

13-9-78 — Amoussou Hénouho Kouassi, n° mle 016852-N

13-9-78 — Dosseh Jo-Jo Messan Majroji, n° mle 016952-S.

13-10-78 — Folly-Notsron Akuété Kowi, n° mle 017792-S
17-1-79 — Komlan Ahlonkoba Dzedzom, n° mle 017744-S

22-11-78 — Mani Gnofam Kossi, n° mle 017792-S.

Arrêté n° 957/MTFP du 23/6/80 — Mme Agbeka Mawussi, née Mengong, n° mle 100065-B agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (cat. B) du corps du personnel médical et technique de la santé publique qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 3 octobre 1978 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressée est élevée au 2^e échelon de son grade pour compter du 3 octobre 1979 (AC. épuisée).

Arrêté n° 958/MTFP du 23/6/80 — M. Buagbe Agbesi Makèzan, n° mle 004123-M, rédacteur en chef de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de la radiodiffusion, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 17 octobre 1978 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 17 octobre 1979 (AC. épuisée).

Arrêté n° 959/MTFP du 23-6-80 — Mme Goubane Yampa née Koura, n° mle 017738-U, sage-femme de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps du personnel médical et technique de la santé publique, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son emploi à compter du 27 décembre 1977 et conserve une ancienneté d'un an.

Mme Goubane Fampa née Koura, n° mle 017738-U, est élevée au 2^e échelon de son grade à compter du 27 décembre 1978 (A.C. néant).

Détachements

Arrêté n° 911/MTFP du 16-6-80 — Est rapporté l'arrêté n° 1284/MTFP du 22 décembre 1978 rapportant l'arrêté n° 321 MJFPT du 13 avril 1977.

Il est mis fin pour compter du 27 novembre 1979 au détachement auprès de la caisse nationale de sécurité sociale de M. Krounlade Sandaa Panawahèzouw, instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement.

L'intéressé est remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique pour compter du 28 novembre 1979 (chapitre 26, article 25, paragraphe 1, exercice 1979 et chapitre 24, article 25 exercice 1980 du budget général).

Arrêté n° 968/MTFP du 23-6-80 — Il est mis fin au détachement de M. Apedo Ottéko, ingénieur d'agriculture de 2^e classe 4^e échelon, du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage des eaux et forêts et du condi-

tionnement des produits, auprès de l'institut panafricain pour le développement de l'Afrique de l'Ouest Sahel (IPD/AOS).

L'intéressé est remis à la disposition du ministre du développement rural (chapitre 20, article 7, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 972/MTFP du 26-6-80 — M. Keke Kodjovi, administrateur civil 4^e échelon, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service au ministère du commerce et des transports, est placé dans la position de détachement auprès de l'office des produits agricoles du Togo (OPAT).

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. Keke Kodjovi ainsi que les contributions complémentaires à la caisse de retraites du Togo seront à la charge de l'OPAT.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6%.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa signature.

Absences irrégulières

Décision n° 1301/MTFP du 26-6-80 — Est constatée pour compter du 2 juin 1980, l'absence irrégulière de son poste de M. Djagba Tchimbiano (Jérôme) infirmier d'Etat de 2^e classe 3^e échelon, n° mle 005009-T, du corps du personnel médical et technique de la santé publique, en fonction au centre hospitalier régional d'Atakpamé.

Durant la période de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Décision n° 1317/MTFP du 3-7-80 — Est constatée pour compter du 15 mai 1980 l'absence irrégulière de son poste de Mme Bouyo Mariam Bonie, née Alpha, sage-femme d'Etat de 2^e classe 1^{er} échelon, en service au centre hospitalier régional de Dapaong.

Durant la période de l'absence, l'intéressée n'aura droit à aucun traitement (chapitre 22, article 5 du budget général).

Reprise de service

Décision n° 1200/MTFP du 13-6-80 — Est constatée, pour compter du 7 avril 1980, la reprise de service de M. Amédégnato Agbénozan, agent d'exploitation de 2^e classe 3^e échelon, du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications suspendu de ses fonctions par arrêté n° 544/MTFP du 3 avril 1980 (chapitre 6, article 9 du budget général).

Retraite

Arrêté n° 913/MTFP du 17-6-80 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 1123/MTFP du 4 décembre 1979 portant admission à la retraite de Mme Dosseh Dopé, née Doe-Bruce, institutrice principale de classe exceptionnelle.

Mme Dosseh Dopé, née Doe-Bruce, institutrice principale de classe exceptionnelle, du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en service à l'école de la Marina à Lomé, est admise sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 1980 avec jouissance immédiate en application des dispositions de l'article 5-3è de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963 et de l'article 16-II (dernier alinéa) de la même loi.

Rectificatifs

RECTIFICATIF du 13/6/80 à l'arrêté n° 1005/MJFPT du 18 octobre 1978.

Les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC), sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3è classe 1er échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 24, article 7 du budget général).

Après :

Gbon Kossi Woetiam

Au lieu de :

Wowolen Kofi Komla Sétodzi

Lire :

Wowoelen Kofi Komla Sétodzi

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 20-6-80 à l'arrêté n° 1266/MTFP du 15 décembre 1978 portant nomination

Les candidats ci-après désignés, titulaires du general certificate of education (Advanced Level), sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2e classe 1er échelon stagiaires (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 21 du budget général).

Après :

Fioklou Toulan Kwame Tété

Au lieu de :

Kokou Amuzu

Lire :

AMUZU Koku.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 12 janvier 1980 à l'arrêté n° 126/MTFP du 21 janvier 1980 portant nomination.

Les candidats ci-après désignés titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) ou du probatoire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré, sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général).

Après :

Amouzou Koffi Adobaya

Au lieu de :

Ali Kpakpo Napo

Lire :

Ali Kpapo Napo.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 17-6-80 à l'arrêté n° 549/MTFP du 4 avril 1980 portant régularisation de situation administrative et intégration dans le corps des instituteurs-adjoints (catégorie C).

Au lieu de :

La situation administrative de Mlle de Medeiros Ablanvi (N° Mle 001365 F), institutrice-adjointe de 3e classe 4e échelon, est régularisée comme suit :

1-1-1972 — institutrice-adjointe de 3e classe 4e échelon
1-1-1974 — institutrice-adjointe de 2e classe 1er échelon
1-1-1976 — institutrice-adjointe de 2e classe 2e échelon
1-1-1978 — institutrice-adjointe de 2e classe 3e échelon
1-1-1980 — institutrice-adjointe de 1re classe 1er échelon (catégorie C — indice 900).

Lire :

La situation administrative de Mlle de Medeiros Ablanvi (N° Mle 001365 F), institutrice-adjointe de 3e classe 4e échelon, est régularisée comme suit :

- 1-1-1979 — institutrice-adjointe de 3e classe 4e échelon
AC : 7 ans
- 1-1-1979 — institutrice-adjointe de 2e classe 1er échelon
AC : 5 ans
- 1-1-1979 — institutrice-adjointe de 2e classe 2e échelon
AC : 3 ans
- 1-1-1979 — institutrice-adjointe de 2e classe 3e échelon
AC : 1 an
- 1-1-1980 — institutrice-adjointe de 1re classe 1er échelon
AC : néant. (catégorie C — indice 900).
Le reste sans changement.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES
HYDRAULIQUES

Nomination

Décision n° 147/MTPMERH/DHE du 4-7-80 — M. Bamezon Tohuendo, agent permanent 5e catégorie hors échelle en service à la subdivision de l'hydraulique sud est nommé billeteur pour le paiement des soldes, salaires et indemnités du personnel de ladite subdivision en remplacement de M. Daniel Kwassivi, admis à la retraite.

M. Bamezon aura droit en cette qualité à l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté n° 165/MFE du 7 mai 1968.

La présente décision prend effet pour compter du 1er juillet 1980.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Rectificatif

RECTIFICATIF du 13-6-80 à l'arrêté n° 7/MENRS/MTFP du 31 mars 1980 portant admission définitive à l'examen du CAIEN (session de 1979).

Sont déclarés définitivement admis à l'examen du certificat d'aptitude à l'inspection de l'éducation nationale (CAIEN) (session de 1979) les candidats dont les noms suivent :

Au lieu de :

Option enseignement Premier degré

Ayessou Akakpo Folly
Bikor Kuaku
Bagnanzi Yoma

Lire :

Ayessou Akakpo Foli
Bikor Agblehunzo Kouakou Jifanam
Bagnanzi Yoma Patoupoko.
Le reste sans changement.

DIVERS

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

**Concession de pensions de retraite,
de veuve et d'orphelin**

Arrêté n° 226/MFE/CR du 26-6-80 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Têko Abra (née Amegashie)

Mme veuve Têko Ewonouzizi (née Fiennou-Amouzou)

Mme veuve Têko Dédé (née Gaba)

épouses de M. Têko Foli (Charles) sous-inspecteur de 2e classe 4 échelon des chemins de fer du Togo (indice 1.050, pourcentage 74 % en retraite décédé le 7 octobre 1979, une pension de veuve au taux annuel de quatre vingt quatre mille six cent trente deux (84.632) francs pour compter du 1er novembre 1979.

Par application des dispositions de l'article 22 paragraphe 2 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à chacune des veuves ci-après désignées :

— Mme veuve Têko Abra (née Amegashie), une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % de sa pension principale au titre de ses enfants ci-après désignés :

Assiongbon, née en 1939

Adakou, née le 5 février 1940

Tchotcho, née le 28 mars 1948.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à huit mille quatre cent soixante quatre (8.464) francs pour compter du 1er novembre 1979.

— Mme veuve Têko Dédé (née Gaba), une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % de sa pension principale au titre de ses enfants ci-après dénommés :

Kué, né le 26 février 1943

Ayélevi, née le 4 novembre 1946

Assiongbonvi, né le 21 septembre 1949.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraite du Togo, une pension temporaire d'orphelin fixé à cinquante mille sept cent quatre vingts (50.780) francs l'an pour compter du 1er novembre 1979 à l'orphelin Kuévi né le 1er août 1966.

Payable jusqu'à l'âge de 21 ans révolus de l'enfant, les émoluments accordés à l'orphelin susdénommé seront versés entre les mains de M. Têko-Folly Assiongbon, administrateur des biens et tuteur de l'orphelin du de cujus.

Arrêté n° 227/MFE/CR du 26-6-80 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 60 %) au montant annuel de cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingts (199.980) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Amidou

Gado, brigadier 3e échelon du corps du personnel des douanes (indice 510) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1980.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Amidou Gado pour compter du 1er avril 1980 une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Rainatou, née le 22 août 1956
Saliou, né le 12 juillet 1960
Kassimou, né le 10 septembre 1963.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à vingt mille (20.000) francs pour compter du 1er avril 1980.

M. Amidou Gado pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1980 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4e au 12e rang) ci-après désignés :

Abibou, né le 16 août 1965
Arimi-Yao, né le 14 juin 1966
Assoumaïbou, né le 19 novembre 1968
Afissétou, née le 27 octobre 1969
Rafatou, née le 29 mai 1970
Daouda, né le 5 mars 1971
Abdou-Latif, né le 30 janvier 1972
Abdou-Adi, né le 20 juin 1976
Djamilatou, née le 4 septembre 1979.

Arrêté n° 228-MFE-CR du 26-6-80 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 64%) au montant annuel de deux cent quatre vingt mille deux cent trente deux (280.232) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. d'Almeida Ayivi (Charles), préposé principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des postes et télécommunications du Togo (indice 670) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1980.

M. d'Almeida Ayivi (Charles) pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1980 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Ayité, né le 30 mars 1965
Ayélé, née le 26 janvier 1967
Amavi, né le 28 juin 1969
Kayissan, née le 8 février 1975
Amakoé, né le 7 avril 1978.

Arrêté n° 229-MFE-CR du 27-6-80 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 63%) au montant annuel de quatre cent quatre vingt quatorze mille soixante quatre (494.064) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Voedzo Messa Komi, adjudant-chef 3e échelon n° mle 24946 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 1.200) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1980.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Voedzo Messa Komi pour compter du 1er avril 1980 une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Abotsi, né le 24 janvier 1959
Enyonam, née le 30 octobre 1961
Yaovi, né le 21 février 1963.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante neuf mille quatre cent huit (49.408) francs pour compter du 1er avril 1980.

M. Voedzo Messa Komi pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1980 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4e au 18e rang) ci-après désignés :

Kouassi, né le 28 mars 1965
Agbeko, né le 10 avril 1965
Yawavi, née le 19 janvier 1967
Messa, né le 23 juillet 1967
Abla, née le 28 janvier 1969
Akoua, née le 10 mars 1971
Koffi, né le 31 mars 1972
Akouvi, née le 10 mai 1972
Ekouwatso, née le 22 janvier 1975
Amavi, née le 22 mars 1975
Essy, née le 11 avril 1976
Amavi, née le 8 mai 1976
Inyéza, né le 28 juillet 1976
Abouè, née le 10 novembre 1977
Yaovi, né le 3 août 1978.

Arrêté n° 230/MFE/CR du 27-6-80 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 73 %) au montant annuel de six cent quatre vingt onze mille sept cent cinquante deux (691.752) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kouévi Adadé (Léopold) instituteur principal 1e échelon du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 1450) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1980.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kouévi Adadé (Léopold) pour compter du 1er avril 1980 une majoration pour famille nombreuse au taux de 15% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 4e rang) ci-après désignés :

Akoélé, née le 22 décembre 1954
Akoété, né le 22 décembre 1957
Dovi, né le 25 août 1957
Dosseh, né le 2 novembre 1960.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent trois mille sept cent soixante quatre (103.764) francs pour compter du 1er avril 1980.

M. Kouévi Adadé (Léopold) pourra prétendre pour compter du 1er avril 1980 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5e au 9e rang) ci-après désignés :

Messan, né le 28 mars 1963
Anani, né le 3 décembre 1965
Dédé, née le 27 janvier 1968
Kokoé, née le 19 novembre 1970
Kafui, née le 6 décembre 1973.

Arrêté n° 232/MFE/CR du 1-7-80 — Par application de l'article 15 paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963 le taux de la majoration pour famille nombreuse allouée à M. Olohoun Kinihoun (Faustin) assistant principal de classe exceptionnelle de la météo en retraite est porté de 20% à 25% de sa pension principale quatre cent quatre vingt sept mille deux cents (487.200) francs l'an pour compter du 1er janvier 1980 au titre de son enfant Ayawovi Bironke née le 16 juillet 1959.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à cent vingt et un mille huit cents (121.800) francs pour compter du 1er janvier 1980.

Arrêté n° 233-MFE-CR du 1-7-80 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 71%) au montant annuel de quatre cent soixante quatre mille (464.000) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Olympio Ablawa (Louise) née Bartet, agent d'assiette principal 3^e échelon du corps du personnel des impôts (indice 1.000) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} septembre 1979.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Olympio Ablawa (Louise) née Bartet pour compter du 1^{er} septembre 1979 une majoration pour famille nombreuse au taux de 20% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Polo Akouété, né le 27 août 1949

Edoh, né le 2 juillet 1951

Tina, née le 15 juin 1953

Aviné, née le 9 mai 1957

Woelinami, née le 11 juillet 1959.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatre vingt douze mille huit cents (92.800) francs pour compter du 1^{er} septembre 1979.

Mme Olympio Ablawa (Louise) née Bartet pourra prétendre, pour compter du 1^{er} septembre 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6^e au 7^e rang) ci-après désignés :

Djoni, né le 9 mars 1965

Ludovi, né le 10 mars 1969.

Arrêté n° 234-MFE-CR du 1-7-80 — Une pension proportionnelle (pourcentage 45%) au montant annuel de cent quarante sept mille quarante quatre (147.044) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ketaoulié Katché, gardien de circonscription de 1^{ère} classe 6^e échelon du corps du personnel des gardiens de circonscription du Togo (indice 500) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1980.

M. Ketaoulié Katché pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1980 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 11^e rang) ci-après désignés :

Bidénam, né le 28 septembre 1963

Koffi, né le 1^{er} mai 1964

Akoua, née le 20 octobre 1965

Amavi, née le 24 février 1968

Kossiwa, née le 5 janvier 1969

Kossiwa, née le 16 août 1970

Kossi, né le 17 janvier 1971

Yaou, né le 5 août 1971

Toï, né le 8 novembre 1972

Hodo Halou, née le 21 septembre 1974

Koffi, né le 13 décembre 1974.

Arrêté n° 235-MFE-CR du 1-7-80 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 64%) au montant annuel de deux cent quatre vingt douze mille sept cent soixante seize (292.776) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Gnani Gbati infirmier d'Etat de 2^e classe 4^e échelon du corps du personnel de la santé publique du Togo (indice 700) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} avril 1980.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Gnani Gbati pour compter du 1^{er} avril 1980 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Kossi, né en 1946

Adjoua, née le 12 novembre 1947

Napo, né le 2 février 1948

Tchapo, né le 7 mai 1949

Nikabou, né le 5 novembre 1961

Djébi, né le 25 octobre 1963.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante treize mille cent quatre vingt seize (73.196) francs pour compter du 1^{er} avril 1980.

M. Gnani Gbati pourra prétendre, pour compter du 1^{er} avril 1980 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 17^e rang) ci-après désignés :

Ayindo, née en 1963

Koumbon, née le 9 janvier 1965

Kpindi, née le 22 février 1967

Tchapo, né le 1^{er} novembre 1967

Gnandi, né le 14 juin 1969

Wapondi, né le 27 avril 1971

Ayindo, né le 3 mai 1972

Waké, né le 18 août 1974

Gnankan, née le 24 août 1977

Makandane, née le 29 décembre 1978

Kountchapou, née le 26 juin 1979.

Arrêté n° 261/MFE/CR du 9-7-80 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Matcha N'Bam (née Ameya)

Mme veuve Matcha Kouméalo (née Daniké)

Mme veuve Matcha Halou (née Sintagna)

Mme veuve Matcha Ommé (née Tenin).

épouses de M. Matcha Koforia, soldat de 1^{re} classe n° Mle 14267 du corps du personnel des forces armées Togolaises (indice 420, pourcentage 38% en retraite décédé le 26 octobre 1976, une pension de veuve au taux annuel :

— Pour Mme veuve Matcha N'Bam (née Ameya)

— Pour Mme veuve Matcha Kouméalo (née Daniké) de treize mille quarante (13.040) francs pour compter du 5 septembre 1978.

— Pour Mme veuve Matcha Halou (née Sintagna)

— Pour Mme veuve Matcha Ommé (née Tenin) de treize mille quarante (13.040) francs pour compter du 14 avril 1979.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelin fixée à dix mille quatre cent trente deux (10.432) francs l'an pour compter du 5 septembre 1978 à chacun des orphelins du de cujus dénommés ci-après :

Eyadom, né le 30 mars 1964

Mazimalou, né le 20 août 1964

Essohanam, né le 23 avril 1968

Badawunam, née le 1^{er} février 1970

Modo, née le 1^{er} octobre 1972

Bawibadi, né le 4 juin 1975.

En vertu de l'article 23 paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénomés seront versés entre les mains de M. Tchao Matcha, chargé de leur tutelle.

Arrêté n° 262-MFE-CR du 9-7-80 — Une pension proportionnelle (pourcentage 39%) au montant annuel de deux cent quarante deux mille cent trente deux (242.132) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Amana Gnorskè, adjudant 2è échelon du corps du personnel des gardiens de circonscription du Togo (indice 950) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er février 1980.

M. Amana Gnorskè pourra prétendre, pour compter du 1er février 1980 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 3è au 10è rang) ci-après désignés :

Batagbeteme, né le 13 juillet 1961
 Mawesnawe, né le 26 juillet 1963
 Tewassawoé, né le 5 février 1966
 M'Dobdemna, né le 13 octobre 1968
 Simbamayé, né le 26 avril 1968
 Dassimasone, né le 6 mars 1968
 Mékpoangnipo, né le 4 juillet 1970
 Mahanawoé, né le 9 mars 1971.

Arrêté n° 263-MFE-CR du 9-7-80 — Les dispositions du décret n° 80-109 du 16 avril 1980 sont étendues aux bénéficiaires du régime des pensions de la caisse de retraites du Togo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er janvier 1980.

Occupation temporaire du domaine public

Arrêté n° 231/MFE/DOM du 1-7-80 — Le permis d'occupation temporaire d'un terrain domanial de cinquante ares (50) zéro centiare, situé à Aného, face à l'Hôtel de l'Union en bordure de la mer (quartier Nlensi), est accordé à M. Kossi Midodji Gomez B.P. 1591 à Lomé pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Les conditions d'occupation de ce terrain sont contenues dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Le maire de la commune d'Aného et le receveur des domaines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rôles

Arrêté n° 246-MFE-AI du 8-7-80 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1980 ci-dessous :

BUDGET GENERAL

7 Lomé B.I.C.	2.330.582		
B.N.C.	132.000		
F.N.I.	686.290		
		<u>3.148.872</u>	
			<u>3.148.872</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de trois millions cent quarante huit mille huit cent soixante douze francs est fixée au 14 mai 1980.

Arrêté n° 247-MFE-AI du 8-7-80 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1979 ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL

23 Lomé T.V.L.	906.822		
T.V.	542.224		
		<u>1.449.046</u>	
			<u>1.449.046</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de un million quatre cent quarante neuf mille quarante six francs est fixée au 2 juin 1980.

Arrêté n° 248-MFE-AI du 8-7-80 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1979 ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL

24 Lomé T.V.L.	2.979.828		
T.V.	2.389.997		
		<u>5.369.825</u>	
			<u>5.369.825</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de cinq millions trois cent soixante neuf mille huit cent vingt cinq francs est fixée au 1er juillet 1980.

Arrêté n° 249-MFE-AI du 8-7-80 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1979 ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL

25 Lomé T.V.L.	2.835.633		
T.V.	2.048.138		
		<u>4.883.771</u>	
			<u>4.883.771</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de quatre millions huit cent quatre vingt trois mille sept cent soixante onze francs est fixée au 1er juillet 1980.

Arrêté n° 250-MFE-AI du 8-7-80 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1979 ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL

26 Lomé T.V.L.	3.026.735		
T.V.	2.028.403		
		<u>5.055.138</u>	
27 Lomé T.V.L.	523.854		
T.V.	374.440		
		<u>898.294</u>	
			<u>5.953.432</u>

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de cinq millions neuf cent cinquante trois mille quatre cent trente deux francs est fixée au 11 juillet 1980.

Arrêté n° 251-MFE-AI du 8-7-80 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1979 ci-après :

BUDGET COMMUNAL

28 Lomé T.V.L.	544.584		
T.V.	981.118		
		<u>1.525.702</u>	
			<u>1.525.702</u>
29 Lomé T.V.L.	87.273		
T.V.	387.762		
		<u>475.035</u>	
			<u>2.000.737</u>

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions sept cent trente sept francs est fixée au 4 août 1980.

Arrêté n° 252-MFE-AI du 8-7-80 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1979 ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL

30 Lomé T.V.L.	2.593.279	
T.V.	1.936.961	
	<u>4.530.240</u>	
		4.530.240

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de quatre millions cinq cent trente mille deux cent quarante francs est fixée au 4 août 1980.

Arrêté n° 253-MFE-AI du 8-7-80 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1979 ci-après :

BUDGET COMMUNAL

241 Atakpamé T.V.L.	453.896	
T.V.	394.606	
	<u>848.502</u>	
242 Atakpamé T.V.L.	241.058	
T.V.	221.765	
	<u>462.823</u>	
243 Atakpamé T.V.L.	504.434	
T.V.	449.725	
	<u>954.159</u>	
244 Atakpamé T.V.L.	651.314	
T.V.	529.763	
	<u>1.181.077</u>	
		3.446.561
		<u>3.446.561</u>

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de trois millions quatre cent quarante six mille cinq cent soixante et un francs est fixée au 19 mai 1980.

Arrêté n° 254-MFE-AI du 8-7-80 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1979 ci-après :

BUDGET GENERAL

273 Bafilo Patentes	112.200	
I.G.R.	40.663	
Licences	3.500	
	<u>156.363</u>	
274 Bassar Patentes	210.159	
I.G.R.	89.060	
	<u>299.210</u>	
275 Sokodé Patentes	47.950	
I.G.R.	23.060	
	<u>71.010</u>	
276 Sotouboua Patentes	459.100	
I.G.R.	187.622	
	<u>646.722</u>	
277 Tchamba Patentes	189.100	
I.G.R.	78.400	
	<u>267.500</u>	
		1.440.805
		<u>1.440.805</u>

Arrêté n° 255-MFE-AI du 8-7-80 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1979 ci-après :

BUDGET COMMUNAL

278 Bassar Patentes	155.850	
CA/Patentes	26.170	
I.G.R.	58.515	
	<u>240.535</u>	
279 Sokodé Patentes	602.565	
CA/Patentes	47.756	
Licences	4.665	
CA/Licences	466	
I.G.R.	198.838	
	<u>854.290</u>	
		1.094.825
		<u>1.094.825</u>

Arrêté n° 256-MFE-AI du 8-7-80 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1979 ci-après :

BUDGET COMMUNAL

280 Kpalimé Patentes	543.100	
CA/Patentes	76.750	
I.G.R.	92.036	
	<u>711.886</u>	
281 Kpalimé Patentes	103.480	
CA/Patentes	20.300	
I.G.R.	14.990	
	<u>138.770</u>	
		850.656
		<u>850.656</u>

Arrêté n° 257-MFE-AI du 8-7-80 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1979 ci-après :

BUDGET GENERAL

282 Amlamé Patentes	213.800	
I.G.R.	63.240	
	<u>277.040</u>	
283 Kloto Patentes	379.840	
I.G.R.	101.610	
	<u>481.450</u>	
284 Mango Patentes	270.900	
I.G.R.	75.163	
	<u>346.063</u>	
285 Dapaong Patentes	393.550	
I.G.R.	91.494	
	<u>485.044</u>	
286 Dapaong Patentes	384.400	
I.G.R.	73.364	
	<u>457.764</u>	
287 Dapaong Patentes	243.800	
I.G.R.	80.370	
	<u>324.170</u>	
		2.371.531
		<u>2.371.531</u>

Arrêté n° 258-MFE-AI du 8-7-80 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1980 ci-dessous :

BUDGET GENERAL

6 Anèho B.I.C. (IMF)	1.218.226	
F.N.I.	242.184	
	<u>1.460.410</u>	
		1.460.410
		<u>1.460.410</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de un million quatre cent soixante mille quatre cent dix francs est fixée au 14 mai 1980.

Arrêté n° 259-MFE-AI du 8-7-80 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1980 ci-après :

BUDGET GENERAL

4 Lomé B.I.C. (IMF)	121.462.367		
B.N.C. (IMF) ..	3.502.725		
F.N.I.	37.448.471		
		162.413.563	
5 Lomé B.I.C. (IMF) ..	10.535.200		
B.N.C. (IMF) ..	1.327.971		
F.N.I.	4.163.200		
		16.026.371	
			178.439.934
			178.439.934

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de cent soixante dix huit millions quatre cent trente neuf mille neuf cent trente quatre francs est fixée au 14 mai 1980.

Arrêté n° 260-MFE-AI du 8-7-80 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1980 ci-après :

BUDGET GENERAL

2 Lomé B.I.C. (IM.F.) ..	217.176.195		
F.N.I.	49.663.927		
		266.840.122	
			266.840.122

BUDGET COMMUNAL

3 Lomé Taxe / Pompes distr. carburants		2.718.000	
			2.718.000
			269.558.122

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de deux cent soixante neuf millions cinq cent cinquante huit mille cent vingt deux francs est fixée au 30 avril 1980.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

N° 1099/INT-SG-APA-PC du 21/7/80

Titre de l'association : Association Théosophique du Togo
« Branche Amour »

Buts : a) Former un moyen de la Fraternité Universelle de l'humanité sans distinction de race, credo, sexe, caste ou couleur ;

b) Encourager l'étude comparée des Religions, des Philosophies et des Sciences ;

c) Etudier les lois inexplicables de la nature et ses pouvoirs latents dans l'homme.

Siège social : Lomé, B. P. 2688

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du Bureau-Directeur

AVIS DE PERTE DE TITRES FONCIERS

Il est donné avis de perte du Titre Foncier n° 2465 TT Vol. XIII F° 138 appartenant à Madame Tamakloe Adjoavi (Théodora).

Pour 2^e insertion

Avis est donné au public, de la perte de la copie du titre foncier N° 3852 T.T. du 16 Mai 1961 appartenant au sieur El-Hadj KARIM, commerçant demeurant à Kpalimé — Zongo, de passage à Lomé,

Pour deuxième insertion.